

UNIVERSITE ASSANE SECK DE ZIGUINCHOR



UFR Lettres Arts et Sciences Humaines

Département d'Histoire et Civilisations

Mémoire de Master

Mention : Sciences historiques

Spécialité : Histoire antique et médiévale (Option : égyptologie)

Rôle et statut de la femme en Egypte ancienne et en Afrique noire moderne : le cas des joóla du Sénégal

PRÉSENTÉ PAR :

Célestine Botoye Diédhiou

SOUS LA DIRECTION DE :

M. Mouhamadou Nissire Sarr

Professeur assimilé UCAD

MEMBRES DU JURY

Président du jury :

M. Paul Diédhiou

Professeur assimilé

UASZ

Examineurs :

M. Cheikh Mouhamadou Soumoune Diop

Professeur assimilé

UASZ

M. Yves Ngonu

Maitre de conférences assimilé

UASZ

M. Mouhamadou Nissire Sarr

Professeur assimilé

UCAD

Année universitaire : 2022-2023

REMERCIEMENTS

A Dieu Tout-Puissant, lui par qui nous avons la vie, le mouvement et l'être.

Il y a toujours de ces personnes que l'on qualifie de spéciales, qui vous font vous sentir unique, aimé(e) et valorisé(e). En ces quelques mots, nous voudrions témoigner toute notre gratitude à ceux et celles qui, de près ou de loin, ont contribué, par leur présence, leur soutien matériel et financier, leur soutien moral, leurs prières, à la réussite de ce présent travail.

A ma bien-aimée maman, une femme de principes et de valeurs. Femme courageuse et de foi. Femme débordant d'amour et de sincérité. Bref, une personne pour qui nos actions de grâce montent toujours plus haut vers le ciel.

A mon père, que je n'ai pas connu mais dont la bonté et l'intégrité sont témoignées par tous ceux et celles qui l'ont connu.

A une personne très chère qui a elle aussi été d'une aide sans commune mesure. Pour son amour sincère qui embellit ma vie.

A mon estimé encadreur, Mouhamadou Nissire Sarr, pour avoir accepté de nous guider dans ce travail avec patience et dévouement.

Aux membres de ma famille : mes oncles, mes tantes, mes frères/cousins et sœurs/cousines.

A mes professeurs du département d'Histoire et Civilisations pour leurs encouragements et leurs conseils.

A mes camarades de promotion, à mes amis(es), pour leur précieuse amitié et leur disponibilité.

Au personnel de sécurité de l'UFR LASHU, pour leur assistance et leur affabilité

Enfin, à tous ceux-là qui, de par leurs connaissances scientifiques, socioculturelles, ou encore culturelles, ont permis la réalisation du présent travail.

DEDICACE

A une personne très chère à mon cœur, à ma sœur, ma confidente, mon amie,

Tu es partie tôt, trop tôt ; nous laissant dans la tristesse et la douleur ;

Cependant je garderai à jamais les souvenirs de ta joyeuse présence à nos côtés, de ton amitié, de ta tendresse, de nos fous rires.

SIGLES ET ABREVIATIONS

- GIE :** Groupement d'Intérêt Economique
- IFAN :** Institut Fondamental d'Afrique Noire
- TIC :** Technologies de l'Information et de la Communication
- ONG :** Organisation Non Gouvernementale
- PME :** Petite et Moyenne Entreprise
- UASZ :** Université Assane Seck de Ziguinchor
- UCAD :** Université Cheikh Anta Diop

GLOSSAIRE

Pour les termes en jóola , nous nous sommes fondé sur le code sénégalais de transcription utilisé par Paul Diédhiou, qui s'est lui-même inspiré de l'ouvrage de Nazaire Diatta¹

Ajamó : l'un des beokin réservé aux femmes du département d'Oussouye

Agúbor : femme jouant le rôle de bras-droit du roi dans le Mof-ëwi

Akaga : cheftaine dans la langue du Dahomey

Ajamat : terme diola signifiant l'être humain. Il est par ailleurs utilisé pour désigner un sous-groupe diola.

Alimán : fille ou sœur de la concession équivaut à *ata húkin* qui renvoie au garçon ou frère de la concession

Analé : la femme en diola kasa du point de vue de la morphologie et des caractères génétiques la différenciant de l'homme dit « *ániné* »

Asékén : la reine, l'épouse du roi

Asék : la femme ou l'épouse en diola kasa

Asámfoul ou *asámpoul* : neveu, nièce

Azêto : sorcière en langue myéné dans le sens bénéfique (guérisseuse) et non mangeuse d'âmes selon la pensée populaire

Basiforo : terme diola de la zone Mof-ëwi traduisant littéralement : se suffire soi-même

Ballega : sorte de prêtresse choisie dans la famille du roi. Terme appartenant au diola du Mof-ëwi

Baolay ou *balolaí* : terme diola renvoyant aux relations de belle-famille

Boubájúm ëyí : le domaine du roi ou l'avoir du roi en diola kasa

Bufutor : terme diola du Mof-ëwi signifiant littéralement : se couvrir les uns les autres

jawúlét : terme diola signifiant la récolte des huitres

¹ Paul Diédhiou, *L'identité jóola en question : la bataille idéologique du MFDC pour l'indépendance*, Paris Karthala, 2011, p. 15-16.

Jëkëk : pêche à la corbeille pratiquée dans la région casamançaise par les femmes

Bákáhëí : terme diola pour désigner les petits poissons pris au sortir de la pêche à la corbeille

Échache : récolte du riz en diola kasa

Esúwén : repiquage du riz également en diola kasa


Ëyí : le roi, le souverain dans la langue diola


Fíl : terme diola et qui signifie le sein maternel traduisant également la fraternité



Hank : concession, demeure, famille en diola kasa


Hmt :  : la femme et/ou l'épouse en égyptien ancien (Faulkner, 1962, p. 168-169)



Hmt :  : la servante en égyptien ancien (Gardiner, 1957, p. 581)


Hm-ntr :  : prêtre en égyptien ancien (Gardiner, 1957, p. 581)


Hmt-ntr :  : prêtresse en égyptien ancien « divine adoratrice » (Faulkner, 1962, p.169)

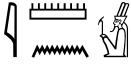

hrd :  ou  : l'enfant en égyptien ancien (Gardiner, 1957, p. 587)

Hsyt :  : catégorie de chanteuse musicienne apparu au milieu de la XVIII^e dynastie (Faulkner, 1962, p. 177)

Hr :  : le Dieu faucon Horus dans la mythologie égyptienne parfois appelé Horus le jeune (Gardiner, 1957, p. 582) ; ( : Hr ; Faulkner, 1962, p. 173)

H.t H.r :  : la déesse Hathor à qui l'on attribue également le titre de Hwt-hr c'est-à-dire le temple d'Horus faisant allusion à son statut d'épouse affilié à celui de mère. (Gardiner, 1957, p. 580)

Ihy :  : titre de joueur (se) de sistre apparu à l'époque libyenne (Faulkner, 1962, p. 29)

Imn  : le Dieu Amon Râ ou Amon Rê l'une des principales divinités du panthéon égyptien (Gardiner, 1957, p. 553) ;  (Lexique Hiéroglyphique, 1925, p.420)


Ivanga : droit, loi, coutume en langue myéné dans le Bénin ancien Dahomey


Jëyí : la royauté en langue diola kasa

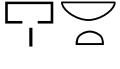
Kañalén : terme diola renvoyant à un rite de fécondité pratiqué jusqu'à présent. Il peut parfois exiger le déplacement de la concernée vers un autre milieu qui lui est totalement étranger

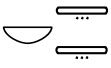
húwasén : terme diola signifiant sacrifice ou libation à faire pour conjurer un mauvais sort

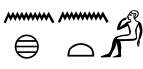
Méjitô : génitrice chez les Fons du Dahomey


Mwt  : la mère en égyptien ancien (Gardiner, 1957, p. 568)

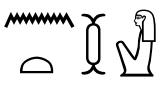
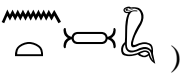
Msi  : donner naissance ou simplement la maternité en égyptien ancien (Faulkner, 1962, p. 116)


Nbt pr  : la maitresse de maison en égyptien ancien (Gardiner, 1957, p. 573)

Nb-tawy  : seigneur des deux terres (le pharaon) (Gardiner, 1957, p. 573)

nḥnt  : l'enfance en ancien égyptien(Gardiner, 1957, p. 575)


N-sw-bit  : littéralement celui qui appartient à la laïche et à l'abeille faisant allusion au pharaon (Faulkner, 1962, p. 139)


nt  Neith : une des déesses de l'Egypte ancienne (Gardiner, 1957, p. 572) ;
(Faulkner, 1962, p. 126 )


nwt  Nout : la déesse du ciel (Gardiner, 1957, p. 573)


Oga : reine en langue myéné (dans le Bénin)


Ossogo : adjectif signifiant la plus grande en langue myéné

shmyt  : titre de joueuse de sistre (faisant allusion à l'instrument de musique utilisé le

sistre rendu par le terme shm :  voir le Gardiner, 1957, p. 591)


snt  : terme égyptien signifiant la sœur (Lefebvre, 1940, p. 35/ Gardiner, 1957, p. 590)

st  : la femme en égyptien ancien (Gardiner, 1957, p. 587)

s3t  : la fille en égyptien ancien (Faulkner, 1962, p. 207)

s3ra  : le fils de Rê (pharaon) (Faulkner, 1962, p. 207)

Sri  garçon ou srit  fille en égyptien ancien (Gardiner, 1957, p. 595)

Smayt  : autre catégorie de chanteuse apparu durant la XVIII^e dynastie (Gardiner, 1957, p. 594)

Tanyinô : une prêtresse en langue myéné


Tangninon : chef de protocole et détentrice de bénédictions à diverses occasions. Terme en langue myéné






Xhuegbe : le foyer chez les Fons du Dahomey

3st  : la déesse égyptienne Isis (Gardiner, 1957, p. 587)

INTRODUCTION GENERALE

Pour toute civilisation humaine, il demeure un acteur incontournable qui, soit en est écarté, soit en est intégré et joue ainsi un rôle prépondérant à sa construction et à son prestige ; c'est la femme au sens large du terme. Du latin « *foemina* » dérivé du verbe allaiter, le mot femme caractérise l'être humain de genre féminin. Le mot est tout autant utilisé pour désigner celle qui est en âge de procréer ou ayant déjà atteint la ménopause par opposition au terme fille dont l'usage fait référence à celle dont la morphologie est encore juvénile. Pour ne point verser dans une grammaire excessive, il nous faut préciser que notre sujet d'étude à nous est la femme au sens global du terme et plus précisément celle avec des aptitudes et obligations morales,

psychologiques voire même matrimoniales. Bref, la « femme en tant qu'être  st-hmt »². Aussi, pour une civilisation aussi fameuse que celle de l'Égypte ancienne, il est de bon ton de voir la place de celle-ci dans l'œuvre pyramidale que fut l'Égypte des pharaons. Il s'agira de voir ce qu'ont été son statut et son rôle au temps des pharaons et ce, sur le plan social, politique et religieux. L'Égypte ancienne, brillante civilisation de 3000 ans, est un champ trop vaste pour être cerné par les nombreux travaux certes remarquables qui ont déjà été effectués, et il reste donc toujours ouvert à la recherche. Du monde noir contemporain, nous porterons aussi un regard, toujours dans l'optique de considérer que sont le rôle et le statut de la femme dans la société jóola, société qui passe pour étant égalitaire. Cette communauté sociolinguistique a déjà séduit bon nombre d'auteurs qui l'ont étudiée à presque tous les niveaux. Profondément religieux et sans ambition à l'encontre du pouvoir temporel, d'après les thèses d'auteurs remarquables, le peuple jóola semble donner à la femme une place de choix à presque toutes les échelles de son organisation. Il importe de voir si sa place privilégiée demeure encore sienne dans cet environnement globalisant et de globalisation. Aussi, verrons-nous si la femme y est intégrée en tant qu'actrice de premier plan ou simplement une mineure sous tutelle

de la gent masculine. *st* : , *Hmt* : , *mwt* : , *snt* : , *s3t* :  respectivement en égyptien ancien femme, épouse, mère, sœur et fille ou encore *Asêk* ou *Analê* en jóola, la femme a déjà fait couler beaucoup d'encre et continuera certainement d'en faire couler car en perpétuel devenir et potentiel sujet d'étude pour bon nombre d'auteurs.

² SARR, Mouhamadou Nissire, « Réflexions sur le statut de la femme dans l'Afrique ancienne : Égypte, Nubie et l'Afrique noire moderne », p-3. A paraître.

Si parfois, au cours de l'évolution humaine, la femme semble apparaître comme simple objet décoratif, victime de préjugés, elle est dans certains cas, respectée, valorisée voire vénérée³. Il faudra ainsi de dépasser ce postulat du sens commun pour essayer de voir, au-delà, son apport dans plusieurs domaines, toutes époques confondues. Ce serait une entreprise des plus ambitieuses et des plus éreintantes que de prétendre étudier le rôle et le statut de la femme dans tous les espaces géographiques ayant ou non connues des évolutions. Aussi, dans un souci de précision, nous limiterons notre cadre spatiale d'étude à seulement deux aires pour le moins incontournables autant dans le passé que dans le présent. Il s'agit de l'Egypte pharaonique, maillon majeur des civilisations antiques, qui, de par sa brillante civilisation, continue de susciter une fascination et un intérêt loin de s'estomper. Par ailleurs, l'Afrique noire moderne aussi retient l'attention, si l'on considère le phénomène de la mondialisation qui tend d'une certaine manière à nier les disparités historiques des peuples. Pour ne point nous perdre dans les dédales ethniques multiples, nous axons notre étude de cas sur les jóola du Sénégal. Le choix de cette communauté parmi tant d'autres, repose sur le caractère égalitaire qui la régit. Nous allons ainsi nous intéresser à la femme à deux époques différentes qui présentent, pas nécessairement cependant, une certaine dualité : passé/ présent ; modernité/ tradition. En ce qui relève de la tradition, Odile Reveyrand nous éclaire un peu plus là-dessus lorsqu'elle affirme que c'est : « les comportements, les croyances, les règles sociales réitérés depuis plusieurs générations et annoncés comme évidents et inévitables et à propos desquels on élude toute explication par la réponse succincte : c'est la coutume. »⁴

³ Colloque d'Abidjan 3-8 juillet 1972, *Civilisation de la femme dans la tradition africaine*, Présence Africaine, 1975, p-14.

⁴ Odile Reveyrand, « Tradition, modernité et tendances culturelles des femmes de Casamance : étude effectuée en milieu peul, mandingue et diola », thèse de doctorat, 3^e cycle, Paris, 1982, p-8.

**PREMIERE PARTIE : LA FEMME EGYPTIENNE AU TEMPS DES
PHARAONS**

Le « Royaume des deux terres » comme l'appellent les Egyptiens eux-mêmes, l'Égypte pharaonique reste dans le champ universitaire, intellectuel, un domaine vaste, avide d'investigations mais paradoxalement, jaloux de dévoiler ses secrets. Les égyptologues, archéologues, ethnologues pour ne citer que ceux-là, l'ont étudié sous plusieurs aspects de sa brillante civilisation qui nous est pour le moins accessible à travers ses vestiges matériels (tombes, mastabas, pyramides, bas-reliefs, papyrus...). Pour la plupart des civilisations humaines, il demeure un acteur incontournable qui, soit en est écarté, soit en est intégré et joue ainsi un rôle prépondérant à sa construction et son prestige ; c'est la femme au sens large du terme. Aussi, pour une civilisation comme celle de l'Égypte ancienne, il est de bon ton de voir la place de celle-ci dans l'œuvre pyramidale que fut l'Égypte des pharaons. Il s'agira de voir qu'ont été son statut et son rôle au temps des pharaons et ce, sur le plan social, politique et religieux. Soulignons qu'en ce sens, plusieurs auteurs ont déjà eu à travailler et leurs apports scientifiques à la question n'est point négligeable. Toutefois, et comme préciser un peu plus haut, l'Égypte ancienne, brillante civilisation d'environ 5000 ans, est un champ trop vaste pour être cerné par les nombreux travaux remarquables qui ont déjà été effectués et reste donc toujours ouvert à la recherche. Nous n'avons point la prétention de démentir les thèses déjà formulées sur la femme en Égypte pharaonique, mais tout simplement de chercher à voir si la femme égyptienne occupait réellement une place de choix dans cette civilisation et dans quelles mesures. Agissait-elle activement dans la vie sociale, politique et religieuse ? La notion de parité, terme pour le moins nouveau dans la pensée moderne contemporaine, ait-elle pu exister durant l'Égypte ancienne ?

CHAPITRE I : PROCEDE METHODOLOGIQUE

Dans cette première partie du travail, il s'agira de voir le rôle et le statut de la femme au temps des pharaons. Nous allons l'étudier sous des aspects de la vie quotidienne, de la sphère religieuse en passant par le domaine politique. L'accent sera mis sur la participation soit réelle ou fictive de la femme égyptienne dans la construction de cette remarquable civilisation pharaonique. Pour toute civilisation, il importe de revisiter son organisation sociale. En effet, la société, du latin *societas*, de *socius*⁵ signifiant compagnon, est le parfait miroir d'une civilisation brillante et bien organisée. Nous étudierons donc la femme égyptienne sur le plan socio-économique. Le cadre politique ne demeure pas moins important car, en parlant d'empire, on suppose une organisation du pouvoir temporel. En ce qui concerne l'Égypte ancienne, ce pouvoir temporel est personnifié en la figure de pharaon. Voir donc comment la femme était intégrée à ce cadre politique, quels ont pu être ses prérogatives, ses devoirs nous semble tout à fait normale. Par ailleurs, l'Égypte tel que le laissent voir ses imposantes pyramides, ses temples, ses statuts, fut un empire profondément religieux. C'est la description qu'en fait le « père de l'histoire », Hérodote, en disant des anciens Égyptiens qu'« ils sont les plus religieux des hommes ». Il s'agira ainsi de voir la place que la femme a pu occuper dans la religion. En nous arrêtant sur le caractère tant religieux de la société de l'Égypte ancienne, il est intéressant et à plus d'un titre de voir quels ont pu être le rôle et le statut de la femme dans ce collège sacerdotal. Au préalable, il nous faut procéder à la définition des concepts qui sous-tendent le sujet.

I. Cadre conceptuel

La compréhension du sujet repose sur un travail préliminaire de définitions des concepts qui sont utilisés. Aussi, nous appliquerons nous à donner le sens des mots en visitant leur sens étymologique, s'il y en a, et en les contextualisant.

Pour définir le mot statut, il nous faut donc nous référer à son étymologie latine « *statutum* » qui signifie « quelque chose de statué », dérivatif du verbe « *statuere* » c'est-à-dire « fixer », « établir ». Le statut en langage juridique veut dire tout ce qui relève des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires applicables à une ou plusieurs catégorie(s) de personnes. Ce qui justifie donc que l'intérêt de ce travail, se focalise tout naturellement sur lesdites dispositions de la femme aussi bien dans l'Égypte ancienne qu'en Afrique noire d'aujourd'hui.

⁵ Charlotte Vaouve Bassène, « Femme, société et pouvoir en pays diola », mémoire de maitrise, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2009, p-3.

Pour ce qui est de la définition du concept rôle, on peut emprunter celle qu'en donne *Le Robert* pour qui c'est la ou les fonctions, devoirs, responsabilités attribuées à une ou plusieurs personne(s). Et vu par la sociologie c'est le type de comportement et de statut social codifié au sein d'un groupe.

Ce travail consiste en une étude plutôt comparative des statuts des femmes égyptiennes de l'époque pharaonique et celles dites modernes en mettant le focus sur un groupe sociolinguistique du Sénégal : les jóola. Par ailleurs, il nous faudra mettre en lumière ce qu'elles ont eu à jouer comme rôles dans leurs sociétés respectives en parcourant tous les domaines susceptibles d'avoir subi leurs impacts : les sphères comme la religion, la royauté, la science, l'économie, la société ...

II. Revue critique de la littérature

Dans la suite du travail, une critique positive comme négative des prédécesseurs sur la thématique, sera faite. Il s'agira d'examiner leurs apports et leurs manquements par rapport au présent sujet d'étude.

- **Ouvrages généraux**

L'ouvrage ci-après vient fournir un complément d'informations sur l'Égypte ancienne : *Au cœur de l'Égypte ancienne*. Le titre original est *Ancient Egypt* et a été l'œuvre de plusieurs auteurs. La traduction a été faite par Juliane Regler et Marc Baudoux. L'apport de cet ouvrage à notre thème de recherche se trouve dans son chapitre XV, où l'auteur : Gay Robins, s'intéresse à la femme de l'Égypte ancienne ainsi qu'à son implication dans plusieurs secteurs de la vie allant de la société à la politique, de la famille à la religion, l'économie, etc. D'après Gay Robins, la femme égyptienne n'était point une mineure comme celles des autres civilisations antiques telles la Mésopotamie, la Grèce, Rome etc. Au contraire elle pouvait administrer, hériter des biens de la « communauté conjugale » et en outre posséder des avoirs qui lui étaient propres et dont elle n'avait à rendre compte à personne. Elle pouvait léguer ses biens à ses enfants ou autres personnes de son choix sans aucune contrainte. En témoigne le testament d'une certaine Naounakhté. L'auteur nous dit qu'elle vécut sous la XX^e dynastie donc au Nouvel-empire à Deir el-Médineh et qu'elle a déshérité quatre de ses enfants. Elle justifie sa décision par le fait que ces derniers ne lui aient pas prêté assistance dans sa vieillesse. Dans le même testament, elle donne à la totalité de ses enfants, qui sont au nombre de huit, une propriété, héritage de leur père. Ceci démontre la liberté de gestion de ses propres biens que détenait la femme durant l'époque pharaonique. Sur le plan économique et social, les femmes

égyptiennes au temps des pharaons étaient habilitées à se lancer dans les affaires (commerce). Concernant celles de la noblesse, elles étaient les responsables de l'éducation de leurs enfants, de la supervision du ménage autant que des serviteurs et servantes. Pour celles de la classe inférieure, elles avaient comme tâches domestiques, la cuisson du pain, le brassage de la bière entre autres. Certaines élites pouvaient avoir des esclaves⁶. Le testament d'Ouahou en témoigne⁷. En ce qui concerne le mariage ainsi que la maternité, S. Allam précise que la contraction d'un quelconque mariage se faisait sans aucune intervention civile et/ ou religieuse⁸. De même le divorce n'obéissait qu'au droit privé et était règlementé de telle sorte qu'il y ait des dédommagements de l'époux à l'épouse. Dans l'Égypte ancienne, la maternité et tout ce qui tournait autour avait un grand intérêt dont témoignent d'ailleurs certains papyrus traitant du « *bien-être des femmes et de leur progéniture* », ou encore de la « *stérilité, la conception, la grossesse, les fausses couches, l'accouchement, l'allaitement et les soins aux nouveau-nés.* ». Sur la fécondité, l'auteur relève qu'il existait des figurines en argile, en bois, en pierre ou en faïence, qui avaient pour but d'assurer la réussite de la conception et de l'accouchement. Ces figurines de fécondités se retrouvaient dans les maisons mais aussi dans les sanctuaires dédiés à la déesse Hathor étroitement liée à la fécondité. D'ailleurs, l'auteur de nous dire que l'on retrouvait dans l'Égypte ancienne des prêtresses d'Hathor, des joueuses de sistres en d'autres termes « musicienne » d'une divinité. Elles avaient comme charge l'« accompagnement musical des rites dans les temples ». Outre le fait d'être prêtresse d'Hathor, il existait une fonction dévolue uniquement à la princesse : celle d'épouse divine d'Amon. Cette dernière ne se mariait pas. Selon l'auteur, son origine remonte au Nouvel-empire avec la reine Néfertari. Il rapporte aussi que la reine Hatchepsout a eu à remplir cette fonction avant celle de pharaon. Les femmes pouvaient aussi participer au culte des morts tel qu'en attestent de nombreuses stèles funéraires. Toutefois, l'auteur semble ne point avoir d'informations précises sur la manière dont étaient contractées les unions matrimoniales.

Toujours dans le cadre de la recherche documentaire, s'ajoute l'ouvrage intitulé *Dictionnaire de l'Égypte ancienne*, ouvrage qui, soulignons-le dans l'extraordinaire quantité de travaux produits sur l'Égypte, n'en reste pas moins un travail des plus remarquables. Cette œuvre est une sorte de compilation de plusieurs articles d'auteurs ayant produit des travaux d'une scientificité remarquable sur le champ égyptologique. Tout au long des pages défilent les

⁶ Le terme dans ce cadre signifie domestique et non esclave dans son sens commun.

⁷ Chafik Chehata, « Le testament dans l'Égypte pharaonique » in *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 31, 1954, p-11.

⁸ S. Allam, « Quelques aspects du mariage dans l'Égypte ancienne » in *The Journal of Egyptian Archeology*, vol. 67, 1981, p-116.

nombreux sites, traces indélébiles d'une civilisation dont la fascination va toujours grandissante : l'Égypte des pharaons. L'histoire de cette Égypte est ainsi développée et prend en compte plusieurs aspects tels que la religion avec le considérable panthéon des dieux égyptiens, le pouvoir politique, sans oublier de ressusciter certaines figures de la royauté qui défient le temps de par leur réalisation, leur beauté légendaire ou encore leur orientation religieuse, l'écriture, l'architecture, l'art, les différentes époques de l'Égypte, l'organisation sociale, le droit... Notre intérêt à nous est bien évidemment les informations sur la femme en Égypte ancienne que nous donne le présent ouvrage. Abordons de prime abord le sujet de l'inceste développé par Jean Cuisenier à la page 220 du *Dictionnaire de l'Égypte Ancienne*. L'auteur révèle que les mariages entre frères et sœurs étaient de norme dans l'Égypte pharaonique. Toutefois, il le précise fort heureusement, ces mariages, qui dans les autres cultures sont de l'ordre de l'inceste, ne sont contractés que dans les familles royales. Ce qui revient à dire donc que le reste de la population égyptienne en l'occurrence les nobles ainsi que le bas-peuple, n'y étaient point autorisés. Ces mariages incestueux étaient dans l'unique but de préserver la lignée royale, de la perpétuer. La « roturière » en aucun cas ne pouvait se marier à son frère.

Un autre ouvrage qui nous a été aussi d'un apport non négligeable est à ajouter à cette documentation. Il s'agit de l'œuvre de Pierre Montet dont le titre à lui seul est révélateur de la quintessence de son travail : *La vie quotidienne en Égypte au temps des Ramsès*. L'ouvrage englobe des thèmes pour le moins inédits et intéressants, il va ainsi de l'habitation à la famille égyptienne en passant par bien évidemment les occupations journalières et saisonnières, les arts et métiers ne sont pas laissés en rade de même que les activités religieuses et par extension les cérémonies funéraires. Notre intérêt se porte tout naturellement sur la famille ainsi que les différents corps de métiers qui étaient pratiqués en Égypte ancienne et plus précisément au temps des Ramsès. C'est ainsi qu'en parlant de la formation de la famille, Pierre Montet souligne que les époux jouissaient d'une grande liberté concernant le choix de leur partenaire de vie. Un fait à relever est que prendre femme chez l'égyptien allait inmanquablement de pair avec la construction d'une demeure qui accueillera la future mariée. C'est ce dont témoigne le célèbre conte des deux frères⁹. Toutefois, dans son ouvrage, l'auteur représente la femme égyptienne à la manière des contes qui pour la plupart la décrivent comme étant frivole,

⁹ Les Deux Frères est un conte égyptien dont les personnages sont Anoup l'ainé et Bata le cadet. Anoup prit femme et construit une maison, le cadet qui n'avait pas encore d'épouse vivait avec eux mais en qualité de valet car couchait dans les écuries après évidemment des travaux au champ durant la journée. Disponible sur : [article.132724.6522eb55b5125758347bb07e330e98ff.pdf\(ekb.eg\)](http://article.132724.6522eb55b5125758347bb07e330e98ff.pdf(ekb.eg))

capricieuse et encline à toutes sortes de vices. Cette vision est à discuter en considérant bien-sûr le point de vue des autres auteurs qui ont aussi parlé de la femme égyptienne. Quant aux

enfants *Sri*  garçon ou *Srit*  fille, l'auteur fait remarquer que même si


« *tous les enfants étaient bien accueillis, le désir d'avoir un garçon était universel.* ». Ce qui laisse voir qu'en Egypte ancienne la fille comme le garçon étaient bien accueillis contrairement à d'autres civilisations de l'époque ancienne dans lesquelles la progéniture féminine était mal vue et pouvait même être mise à mort. Chose intéressante qu'il relève par ailleurs est le choix

du nom de l'enfant dit en égyptien ancien *Xrd* . Le nom est intrinsèquement lié à la

nature même de la personne et reste donc dangereux s'il tombe entre les mains d'une personne mauvaise. Les noms peuvent être courts comme ils peuvent être des phrases entières¹⁰. En outre,

la mère comme le père d'ailleurs doivent être honorés par les enfants. Pour en témoigner, l'auteur reprend un des préceptes du scribe Ani : « *Rends à ta mère tout ce qu'elle a fait pour toi. Donne-lui du pain en abondance et porte-la comme elle t'a porté.* ». La vie en Egypte

ancienne, comme représentée par Pierre Montet, était aussi attrayante par les jeux et autres divertissements auxquels se livrent les habitants, enfants comme adultes. L'auteur révèle par cet ouvrage que la femme égyptienne au temps des pharaons est loin d'être écartée de la vie sociale sous tous ses aspects. Au contraire, elle y participe, et sur certains plans, elle demeure incontournable et actrice. C'est précisément le cas lorsqu'il s'agit de la vie domestique ou

encore de la maternité. Elle intervient ainsi étroitement dans la petite enfance  :

nxnt en égyptien ancien. La maternité, rattachée aux divinités du panthéon égyptien, reste quelque chose de vénérable qui glorifie d'une certaine manière la femme et lui donne tout autant qu'au mari droits et privilèges sur sa progéniture.

Ajoutons à cette collecte documentaire l'ouvrage de Serge Sauneron dont le titre est : *Les prêtres de l'ancienne Egypte*. A la lecture de l'œuvre, l'implication des femmes dans le sacerdoce religieux est sans équivoque. Parmi le personnel sacré (le clergé) se retrouvait également des femmes. D'autres se distinguent parmi le clergé féminin et constituent une catégorie particulière de prêtresses dans l'Egypte ancienne¹¹. L'auteur révèle en effet que la gent féminine autant que celle masculine avait droit de participer ou encore de présider aux

¹⁰ L'auteur nous fournit quelques exemples : Ti, Toui, Abi, ou encore « Ptah dit qu'il vivra : Djed-Ptah-iouf-ânk »

¹¹ Cheikh Faye, « Prêtres et prêtresses dans la religion égypto-africaine », mémoire de master, UCAD, Dakar, 2021, p- 2.

rituels et ce, dans les temples et / ou à l'occasion de cérémonies religieuses ou funèbres¹². Par ailleurs, la condition sociale de ces prêtresses différait ostensiblement de celle des autres qui n'étaient point servantes du dieu ou de la déesse. La prêtrise dans l'Égypte ancienne nous apparaît ainsi différente de celle que remplissaient les « prophètes hébreux » ou que remplissent les « prêtres chrétiens ». Pour l'auteur, par prêtre ou prêtresse, il nous faut comprendre tout homme (au sens large du terme) qui, par une purification corporelle, s'est mis dans l'état de pureté physique requis pour approcher du lieu saint, ou toucher l'un des objets consacrés au dieu¹³. Prêtres ou prêtresses ne sont donc pas des guides spirituels du peuple égyptien mais juste des serviteurs du dieu. Quand il parle de la présence des femmes dans le clergé, l'auteur souligne qu'elles sont la plupart chantres, danseuses et musiciennes. Ce qui ne les exclut point de l'exercice d'une charge sacerdotale. Elles pouvaient hériter de la fonction de prêtresse du dieu ou de la déesse de leur père et provenaient de toutes les classes sociales¹⁴. C'est l'exemple des Divines adoratrices d'Amon. On pourrait croire que le rôle de musicienne soit anodin cependant, l'auteur nous précise leur importance dans le culte en se référant aux bas-reliefs où l'on retrouve de fréquentes représentations. Ou encore en citant Faulkner : « *Qu'on amène deux femmes pures de corps, vierges, épilées de tout poil, la tête ornée d'une perruque, un tambourin à la main, avec leur nom écrit sur leur épaule : Isis, Nephtys ; et qu'elles chantent les strophes de ce livret devant le dieu.* »¹⁵. Nous pouvons ainsi retenir après lecture de cet ouvrage, que la femme égyptienne avait sa place dans la religion et qu'elle n'apparaissait pas en tant qu'actrice subsidiaire mais plutôt à part entière avec certaines charges qui lui sont dévolues.

Un autre ouvrage riche en informations vient renforcer notre documentation. C'est le livre de Françoise Ki-Zerbo intitulé *Les sources du droit chez les Diola du Sénégal*. Là encore, au fil des pages la singularité de la société joola apparaît sans ambages. La place de choix qui est octroyée à la femme nous est dévoilée. En effet, l'auteur souligne l'importance d'avoir des filles autant que des garçons. Cette importance est vérifiée par le principe de « *urimaan* » ou « *aliman* ». Car l'« *aliman* » signifiant la sœur-fille de la concession, œuvre pour la paix et la transmission de la coutume au sein d'une lignée. C'est ce que témoignent les propos suivants

¹² L'auteur nous donne l'exemple des deux jeunes filles jumelles plus connues sous l'appellation « les jumelles du Sérapéum » qui, à titre occasionnel, jouaient le rôle des déesses Isis et Nephtys lors des cérémonies funèbres accompagnant l'enterrement de l'Apis à Memphis.

¹³ Cheikh Faye, *ibidem*.

¹⁴ Serge Sauneron, *Les prêtres de l'ancienne Égypte*, Paris, Seuil, 1957, p. 72. « Les prêtresses étaient des « (...) dames de la haute société - ou simplement des filles de prêtres ayant reçu en héritage la fonction de leur père (...) ».

¹⁵ R.-O. Faulkner : *The papyrus Bremner-Rhind*, BAe III. Bruxelles 1933. Texte égyptien 1,2-1,5. Traduction dans le JEA 24, 1938, pp. 41 et sq.

« *arrimaan ajakut aajim libugoon* » signifiant : « il ne sied pas pour une concession de n'avoir plus de fille issue d'elle »¹⁶. Ceci peut conduire à ce que cette concession soit défavorisée par rapport aux autres car, ne pouvant « *bénéficier de l'attention bienveillante de neveux utérins.* ». On relève ainsi l'importance de la femme en milieu jóola et le rôle que lui octroie la maternité. Dans la pensée jóola, c'est à la femme qu'appartient la maison. On remarque là une similarité avec la pensée égyptienne qui donne à la femme le titre de *nbt-pr*, c'est-à-dire maitresse de maison. La femme est pour ainsi dire un élément de la société jóola incontournable car tout part d'elle et tout revient à elle. C'est ce qu'explique d'ailleurs fort bien Françoise Ki-Zerbo en soulignant le fait qu'elle contribue à la cohésion et à la reproduction de la société à travers sa fonction de mère, sœur et épouse. En sa qualité de mère, elle nourrit le principe du « aliman », en celle d'épouse elle est la clé de la richesse de son époux et enfin, en celle de sœur ou fille de la concession, elle contribue au « redéploiement *des groupes de parentés (grâce aux enfants qu'elle met au monde), mais aussi au contrôle et à la régulation de la société (par ces mêmes enfants)* ». Par ailleurs, le mariage ne coupe point tous les liens qui unissaient la femme à sa famille paternelle, il en consolide plutôt les rapports qui l'unissaient à ses frères avant son mariage. C'est à ce moment que prend vie son rôle de fille de la concession.

Un autre ouvrage : *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, est à prendre en compte du fait de son remarquable apport sur une connaissance des rôles et statut de la femme africaine. L'ouvrage est le résultat du colloque tenu à Abidjan du 3 au 8 juillet 1972 et organisé par la Société Africaine de Culture et qui comporte plusieurs interventions. Il retrace tant bien que mal plusieurs aspects de la vie dans lesquels la femme africaine intervient. Ces aspects sont le social, l'éducation, l'économie, le mariage, la médecine, la politique, l'art... L'infériorité de la femme africaine ne serait-elle pas plutôt un mythe loin de la réalité de la tradition africaine ? En y répondant, il s'avère que la femme dans la société traditionnelle en Egypte pharaonique aussi bien que dans le reste de l'Afrique noire, était au même titre que l'homme, en mesure d'hériter des biens paternels ou encore maritiaux¹⁷. Sur la vie quotidienne, l'auteur Thelma Awori précise que « *the skill and diligence in cultivation bring prestige to both men and women*¹⁸ » ; attestant par-là que la femme était aussi habilitée à faire des travaux de la terre qui dans la tradition occidentale sont du ressort de la gent masculine. En outre abordant la

¹⁶ Nazaire Diatta, *Les jóola. Proverbes et expressions. Contribution à l'élaboration de la charte sénégalaise*, Youtou, 1988, p. 340.

¹⁷ Thelma Awori, « The myth of the inferiority of the african women » article recueilli dans l'ouvrage collectif *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, Présence Africaine, 1975, résultant du colloque organisé par la société africaine de culture à Abidjan, 3-8 juillet 1972.

¹⁸ « L'habileté et la diligence dans la culture apportent du prestige aux hommes et aux femmes ».

question du mariage, Thelma souligne que ce dernier n'octroie pas au mari des droits de traiter sa femme comme son esclave. D'ailleurs une compensation pouvait être demandée par le père de la femme au mari en cas de traitements abusifs et cruels. Sur l'aspect politique aussi, la femme intervenait, elle pouvait être reine, reine-mère, conseillère, conseillère de rois et même chef de guerre. A titre illustratif, elle cite les peuples comme les Bamiléké du Cameroun, les Ashanti, les Bemba... mettant en lumière par la même occasion l'indéniable parenté entre l'Egypte pharaonique et le reste de l'Afrique noire. Pour les Bamiléké du Cameroun, la reine-mère, qui est appelée Mafo, possède une souveraineté indéniable. Elle possède ses propres terres qui échappent à l'administration du Fong c'est-à-dire du roi qui est son fils.¹⁹ Pour ce qui est du domaine religieux, les femmes présidaient, s'occupaient et participaient aux rites et différents cultes. L'auteur met ainsi en lumière le fait que le statut de même que le rôle de la femme dans l'Afrique noire traditionnelle étaient des plus enviés sinon des plus exceptionnels.

Colette Houeto avec son article : « La femme, source de vie dans l'Afrique traditionnelle » développe le même point de vue à savoir une liberté de la femme qui ne se retrouvait dans ces temps que sur le continent nègre dans sa totalité, l'Egypte y compris. L'image de la femme africaine a longtemps était vue sous une fausse orbite ce que montre d'ailleurs Colette Houeto dès l'entame de son article et se propose de facto d'en déconstruire les préjugés, les contrevérités, longtemps véhiculés et qui, ont presque fini par être considérés comme une vérité profonde. Ainsi, la femme loin d'être vue comme une mineure sous tutelle soit du père soit du mari, comme ce fut le cas dans la société hellénistique, jouissait pleinement de droits et devoirs qui, s'ils n'en faisaient pas une égale de l'homme en faisaient tout au moins une partenaire indispensable dans bien des domaines. Pour ce faire, Houeto prend à témoin les Fons du Dahomey en brossant plusieurs secteurs de la vie où la femme intervient non à titre subsidiaire mais de façon indépendante. Elle nous apprend que cette dernière est *méjitô* « génitrice » donc source de vie. Cette fonction fait d'elle une sorte de secrétaire du monde de l'« invisible et du mystérieux car l'enfant est un don des mânes et de Dieu. En participant de l'invisible, elle est source de connaissance et de co-connaissance. »²⁰ En sus de cela, la femme est

¹⁹ Colette Houeto, « The Woman, source of life in traditional Africa » in *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, Présence Africaine, 1975, p. 63.

²⁰ Cheikh Anta Diop, *Unité culturelle de l'Afrique noire : domaines du patriarcat et du matriarcat dans l'antiquité classique*, Présence Africaine, Paris, 1^{ère} édition, 1959, 2^{ème} édition, 1982. Dans cet ouvrage, l'égyptologue sénégalais soutient le même discours en soulignant que l'enfant est ce qu'est la mère et à moitié ce qu'est son père. Pour mieux éclairer sur cet état des choses, il prend l'exemple de la tradition valaf pour qui, l'enfant est considéré comme un vrai sorcier « deum » que lorsque la mère en est une et « nohor », sorcier partiel, s'il en a hérité du côté paternel.

tanyinô c'est-à-dire prêtresse et *azêto*, sorcière. Par ailleurs elle est fille du *yésoume*, la région du mystère, par conséquent « donatrice de vie et de valeurs ». Son foyer : le *xhuegbe* est le premier à bénéficier de sa morale, ses valeurs et principes. L'histoire qui, mieux que quiconque se souvient, témoigne de ces femmes africaines qui en réalité sont les vraies bâtisseuses d'empires. Car dans le secret, elles ont été des conseillères avisées. Participant à la vie artistique, des œuvres d'une habileté hors du commun en sont les garantes. Ce sont les tissages, les coiffures, les poteries, les vanneries, sans oublier les chants, les danses, les parures etc. dans le domaine religieux elle est encore présente et tout comme des prêtresses se retrouvaient en Egypte pharaonique, il en allait de même dans le reste de l'Afrique noire. La *tangninon* du Dahomey est citée par l'auteur pour sous-tendre ses propos. Elle est « *chef de protocole et détentrice de bénédictions à diverses occasions* », nous explique Colette Houeto. Elle nous apprend par ailleurs que la participation de la femme à de nombreuses réalisations ainsi qu'à la stabilité et prospérité des empires, civilisations, royaumes les plus connus est d'une évidence première avec la légende de Ouagadou Bida du célèbre empire du Ghana ou encore l'histoire du peuple Baoulé qui tire son nom même du sacrifice de leur reine Abra Pokou. Cette dernière en effet d'après ce qu'en rapporte la légende dut, pour le salut de son peuple sacrifier son propre enfant. Le nom Baoulé de *baouli* signifie ainsi « l'enfant est mort ». Au fil des pages donc, apparaît une réalité sur le rôle et le statut de la femme africaine autre que celle que l'on a essayé d'imposer à l'histoire.

Il est aussi fort intéressant de citer l'article de Delphine Yeyet ayant pour titre « La femme et l'interprétation de l'histoire » contenu dans le même ouvrage collectif précité. Yeyet à l'instar de ses paires, montre le statut privilégié de la femme en se référant à la société gabonaise traditionnelle primitive, en particulier celle des Pygmées. Elle nous brosse ainsi à travers la danse du *Ivanga* (terme signifiant droit, loi, coutume en langue myéné) tout une panoplie de titres destinés à la gent féminine et ne laissant aucune équivoque planer sur les privilèges qui étaient les siens. Le titre *Akaga* rendu par le terme cheftaine, *Ossogo* qui veut dire la plus grande, *Oga* qui signifie la reine, assise jambes croisées et richement vêtue, sont autant de qualificatifs qui laissent voir son intervention dans la vie politique. Elle occupe par ailleurs des fonctions dans le domaine du culte tel qu'en attestent les appellations : *Mpago*, celle qui ouvre la danse en répandant un mélange de produits pilés, nourritures des dieux, *Okéndja*, serpent jaune des palmiers.

Le rôle religieux de la femme est aussi développé dans l'article de Ngoma Musao-Ma-Kashala : « Le rôle religieux et civilisateur de la femme Luba ». Pour sa part, elle s'intéresse à

la femme congolaise particulièrement la femme luba du Kasai. Cette dernière occupe une place prépondérante dans la sphère religieuse. De son vivant, elle œuvre pour la prospérité de sa famille et morte, elle devient une des trois figures de la trilogie des ancêtres et doit être honorée par crainte des représailles des dieux. On plante l'arbre Tshikusu-kusu qui est le signe de la présence de la grand-mère dans l'habitat familial qui est le Lubanza. En période de famine, ce sont encore les femmes qui interviennent pour la fertilité des champs. Aussi, la remarque de Friedrich Engels, à savoir que : « *Dans la famille, l'homme est le bourgeois ; la femme joue le rôle du prolétariat* »²¹, ne saurait être appliquée au continent noir traditionnel, l'Égypte y compris.

Toujours avec le même ouvrage : *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, est développé dans la deuxième partie le thème suivant : la femme et l'éducation. Plusieurs auteurs développent ainsi le rôle premier que joue la femme dans l'éducation de son enfant. Ainsi, une première et une seconde éducation sont notées²². La première se traduit par un caractère permissif, la fille comme le garçon apprend « *l'usage correct de la langue et un vocabulaire propre à le familiariser avec son entourage, la crainte de la nature et des animaux, certains préceptes moraux comme le respect du culte des ancêtres.* ». Quant à la seconde éducation, elle consiste en un apprentissage manuel ; garçons comme filles sont assimilés à certaines tâches quotidiennes. Par conséquent, la femme reste incontournable dans l'évolution sociale de son enfant. Eugene Roosens dans *Images africaines de la mère et de l'enfant*²³ l'explique fort bien en disant que : « *La mère est la figure principale dans la vie affective de l'enfant et cet attachement devient, avec le temps, une véritable piété.* ». En Afrique donc la femme loin d'être absente dans la vie de la société, y participe activement et sur plusieurs plans se révèle être une aide tout autant efficace que discrète car, « le silence parle ».

²¹ Friedrich Engels, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Editions Sociales, 1954.

²² Rose Senghor, Aminata Sow, « Le rôle d'éducatrice de la femme africaine dans la civilisation traditionnelle » in *La civilisation de la femme dans la tradition africaine*, Présence Africaine, 1975, pp. 232-241.

²³ Eugene Roosens, *Images africaines de la mère et de l'enfant*, Nauwelaerts, Paris, 1967, 264 p.

- **Articles**

L'article de Bernadette Menu « *La condition de la femme dans l'Égypte pharaonique* » fournit une panoplie de renseignements forts utiles et couvre presque toutes les périodes de l'Égypte pharaonique allant de l'ancien au nouvel empire pour aboutir au Ier millénaire avant Jésus-Christ. L'auteur en l'occurrence Menu se donne pour tâche de voir si la condition de la femme a connu une certaine ascension ou régression. De ce fait, elle montre que la femme égyptienne du temps des pharaons, plus exactement à l'ancien empire, était une personne libre. Il ressort de la lecture de son article que les femmes égyptiennes de l'époque pharaonique jouissaient d'une capacité juridique équivalente à celle des hommes. Les préoccupations formulées par l'auteur à l'entame de son travail se résument aux deux ci-après : Considérant la chronologie, la condition féminine a-t-elle progressé ou régressé ? En sus de cela, avaient-elles une pleine capacité juridique d'exercice en même temps que la capacité de jouissance de ces droits ? En parcourant donc l'article, le rôle assigné à la femme et les privilèges qui lui étaient aussi accordés en fonction de son statut social apparaissent clairement. Car la femme de la noblesse et celle du bas de la pyramide ne bénéficiaient certainement pas des mêmes avantages et n'avaient encore moins les mêmes occupations. Dans cet article, l'auteur cite Fischer en ces propos: « *D'une manière générale on constate une grande liberté de la femme, même si sa position est secondaire par rapport à celle de l'homme.* ». La particularité de cet article est que son auteur s'intéresse à la condition de la femme dans son évolution au fil des périodes pharaoniques et celles de troubles dites communément périodes intermédiaires. Ce qui permet de voir que cette liberté féminine est en période trouble plus que restreinte et que la femme redevient une mineure sous tutelle de son père, mari et /ou fils²⁴. C'est le cas durant la première période intermédiaire, attesté par les fresques et inscriptions dans lesquelles la femme est volontairement représentée en retrait et de taille petite par rapport à l'époux. Durant le moyen-empire, d'autres inscriptions nous témoignent de cette restriction à l'endroit de la femme. Celle-ci est cataloguée à des tâches domestiques comme la fabrication de la bière, du pain etc. Ce statut de la femme connaît le même sort durant la deuxième période intermédiaire avec une prééminence de l'homme sur le monde des affaires. Ce n'est qu'au Nouvel-empire que la condition féminine trouve son plein épanouissement avec notamment une réelle capacité juridique. L'auteur mentionne par la suite que la femme sous l'ancien empire avait les mêmes

²⁴ Bernadette Menu, « la condition de la femme dans l'Égypte pharaonique » in *Revue historique de droit français et étranger*, vol.67, n. 1, 1989, pp. 3-25. Elle développe que la condition de la femme aux temps des pharaons, qui est aujourd'hui idéalisée a connu une évolution au fil des dynasties et périodes. Elle montre par ailleurs que c'est avec le Nouvel-empire que le statut de la femme connaît son plein épanouissement.

prérogatives que l'homme. Ceci est d'ailleurs attesté à la vue des statues de Rahotep et de Nofret ou encore celles que l'on peut retrouver dans le groupe des Kaemhesit. Hommes comme femmes sont de taille égale, situés sur le même plan et assis sur des sièges de hauteur identique. Toutefois, l'autre aspect visible est sans nul doute la différence de teint : les hommes ont la peau très bronzée contrairement aux femmes représentées avec une couleur pâle laissant comprendre une certaine répartition du travail. Durant l'époque susmentionnée, la femme égyptienne était titulaire de droits importants sur le domaine et avait en outre la capacité d'en faire un legs à ses enfants. C'est l'exemple de l'inscription de Metjen qui mentionne un ensemble de champs de 50 aroures hérités de sa mère.²⁵ D'autres inscriptions attestent que les femmes sont aussi héritières de bénéfices fonciers funéraires. Elles avaient aussi accès à plusieurs fonctions à l'exemple de la médecine ou encore des activités rituelles (danse, chant, service cultuel des déesses telle Hathor) etc. On remarque ainsi que la femme égyptienne possédait des droits et qu'elle était contrairement à d'autres de la même époque²⁶, beaucoup plus libre. D'après l'auteur, la donne change cependant avec les périodes de troubles qu'a connues l'Égypte pharaonique, périodes communément dites intermédiaires. Durant la première période intermédiaire, la femme avait certes toujours des prérogatives mais que celles-ci étaient accomplies de façon subsidiaire. Les hommes occupent une prééminence indiscutable à presque toutes les échelles de la vie autant quotidienne que religieuse ou encore politique. En périodes donc d'instabilité, les femmes pouvaient être amenées à exercer le pouvoir ou à remplir des fonctions qui, par essence était du ressort des hommes.²⁷ Autre exemple ; la reine Iahhotep qui assura le pouvoir au moment où son fils Ahmosis, fondateur de la XVIII^e dynastie, était occupé à repousser les Hyksos²⁸. Ce n'est qu'au Nouvel empire que les choses semblent revenir à la normale comme l'attestent plusieurs inscriptions tombales, des textes sur des papyri ou ostraca.

En outre, l'article de S. Allam « Quelques aspects du mariage dans l'Égypte ancienne » vient éclairer sur la conception du mariage et plus précisément le statut qu'occupe la femme dans cette union. Pour cet auteur, chez les anciens Égyptiens, le mariage était considéré comme un acte social consistant en une cohabitation entre un homme et une femme. Il ajoute que le

²⁵ Bernadette. Menu, *ibidem*, p. 5.

²⁶ Kara Cooney, « Et si comme dans l'Égypte les femmes régnaient sur le monde ? » article disponible sur <https://www.nationalgeographic.fr/histoire>

²⁷ C'est ce que Fisher mentionne suite à une scène qu'on retrouve sur une tombe à Deshasha. Cette scène met en lumière des femmes armées et prêtes à défendre leur ville.

²⁸ Christiane Desroches Noblecourt, « La condition de la femme dans l'Égypte pharaonique » in *Revue historique de droit français et étranger*(1922), vol. 67, n. 1, 1989, p. 7.

caractère religieux était absent dans la formation du mariage en Egypte pharaonique ainsi que le caractère juridique. En outre, à la lecture des pages, il apparaît que le mariage en Egypte ancienne était conçu de telle sorte qu'en cas de divorce la femme n'ait point à se faire du souci sur le plan économique. En effet, l'auteur présente un certain nombre de documents attestant de cet état de fait. C'est la donation pour la femme traduit par l'égyptien ancien en ces termes : « sp-n-shmt », bien versé à l'épouse par le mari, et que l'on peut considérer comme la dot. Le capital rendu par le terme « sankh » signifie l'alimentation ; un autre document « sk-n-db3-hd » : écrit-de-paiement, était établi par le mari et revenait à la femme en cas de divorce. Et il souligne d'ailleurs que le divorcé aussi bien que la divorcée avait le droit de contracter un nouveau mariage. Le divorce profitant en quelque sorte à la femme car sollicitant beaucoup de l'époux sur le plan économique, la stabilité du mariage était alors bien entretenue. Ici encore comme pour la contraction du mariage, le divorce ne revêtait aucun caractère religieux encore moins politique. Seul le droit coutumier ou privé y était habilité. Les nombreuses compensations faites par l'ex-époux à sa femme répudiée telle qu'une créance alimentaire pesaient si lourds sur son patrimoine qu'un ménage était dans la pratique ou sinon en théorie quasi inséparable. L'auteur souligne que ceci peut en effet expliquer que le régime monogamique fut le plus courant en Egypte ancienne et plus particulièrement chez le bas-peuple.

Un autre article qui nous a été d'un apport considérable et surtout en relation avec notre sujet est sans nul doute celui de Chafik Chehata : « Le testament dans l'Egypte pharaonique ». A la lecture de l'article, il apparaît que la femme pouvait être bénéficiaire d'un legs fait soit par le mari, soit par le père ou encore même la mère. En plus, la femme était aussi en disposition de faire un testament pour ses enfants : garçons comme filles. Et cette situation prévaut depuis l'Ancien empire avec le texte le plus connu : la biographie de Mten qui fut un haut fonctionnaire de la IV^e dynastie et qui hérita de sa mère un champ de 50 aroures. Le terme *imt-pr* est rendu par testament ou encore donation. Un autre texte rapporté par l'auteur concerne un prince du nom de Ni-kaou-ra qui distribua ses avoirs entre sa femme et ses enfants (deux fils et une fille). Toujours durant la IV^e dynastie, un « imt-pr » faisant mention d'une femme ayant hérité de son mari vient confirmer la possibilité d'héritage de la femme dans l'Egypte ancienne. L'acte souligne que le testateur lui-même a eu à hériter de sa mère. Au Moyen-empire aussi, ces héritages et/ ou donations se poursuivent sans pour autant qu'une restriction soit faite à la femme d'hériter des biens de son époux ou même de son père. En atteste l'« imt-pr » fait par un prêtre du nom d'Ouahou en faveur de son épouse Sheftou. Cette dernière hérite ainsi des

biens mais aussi de propriétés de son mari. En sus de cela, elle obtient le privilège d'être mise dans le même tombeau que son mari. L'auteur par ce travail, achève de nous éclairer sur la liberté économique de la femme égyptienne durant l'époque pharaonique.

- **Thèses et Mémoires**

Nous avons aussi d'autres informations non moins considérables sur la femme en milieu joola, informations qui nous ont été accessibles suite à la lecture du Mémoire de Master produit par Youssouf Badji : « Le mariage en Egypte ancienne et chez les diolas du Sénégal ». L'auteur ne manque pas de faire une description géographique de l'Egypte ainsi que du milieu d'évolution des populations joola. D'ailleurs sur l'étymologie du mot Egypte, Youssouf Badji s'en réfère aux travaux de Guy Rachet qui octroie la paternité de ce mot aux Grecs de l'époque homérique « Aiguptos » ainsi qu'aux Babyloniens « hikouptah » d'ailleurs traduit en Égyptien ancien par hetkaptahs et signifiant « le château du ka de Ptah »²⁹. Il situe l'Egypte d'Assouan à Memphis pour ce qui est de la Haute-Egypte et du nord de Memphis jusqu'au delta du Nil pour la Basse-Egypte. En situant le peuple joola géographiquement, l'auteur les cantonne entre la Gambie anglaise et la Guinée portugaise dans la région appelée Casamance du nom du fleuve qui l'arrose. Quant à son étymologie, cette appellation Casamance viendrait de la combinaison du mot Mansa signifiant roi et du mot casa qui veut dire maison. Par la suite, il fait aussi une description étymologique du mot joola qui de prime abord signifierait l'être humain³⁰. Il ne manque pas également de souligner les difficultés pour glaner des informations sur les joolas dues à certains facteurs tels que la falsification, le manque criard de sources écrites sur ladite population sans oublier le secret jalousement gardé en milieu diola et dont ont accès uniquement ceux qui sont dits initiés. Dans la suite de son mémoire, Badji montre que la population joola vit de beaucoup d'activités comme la pêche, la chasse sans oublier la culture de la terre avec une prééminence du riz sur les autres céréales tels le mil ou encore le sorgho. Il en vient ensuite à la notion et à la conception du mariage dans ce milieu sociolinguistique et en Egypte ancienne. Il souligne ainsi qu'aussi bien en Egypte pharaonique qu'en milieu joola, le mariage est une forme d'alliance réunissant non seulement les deux contractants c'est-à-dire l'époux et l'épouse mais aussi et surtout les deux familles des principaux concernés. Ceci contribue à nourrir une stabilité au sein de la communauté. Et contrairement en milieu méditerranéenne où c'est l'épouse qui verse une dot à l'époux, en Egypte ancienne et en Afrique noire c'est au futur mari

²⁹ Guy Rachet, *Dictionnaire de la civilisation égyptienne*, Larousse, Bordas, 1998, p. 92 ; cité par Youssouph Badji, « Le mariage en Egypte ancienne et chez les diola du Senegal », mémoire de master, UCAD, Dakar, 2017, p. 2.

³⁰ Youssouph Badji, *ibidem*.

de s'acquitter de ce versement auprès de la famille par alliance. Carothers l'explique d'ailleurs fort bien avec les propos suivants : « *le mariage africain est un contrat civil au terme duquel chacune des parties s'engage à respecter certaines obligations vis-à-vis de l'autre, mais conserve aussi une autonomie considérable du point de vue économique* »³¹. La femme est en ce cas non une marchandise comme veulent nous le faire croire certains auteurs mal informés mais, l'égal de l'homme en ce sens qu'elle jouit de droits matrimoniaux considérables et possède en outre une certaine indépendance financière³². Youssouf Badji, souligne dans la suite de son travail que certains mariages ne pouvaient se faire en milieu diola en raison de la parenté. Contrairement en Egypte ancienne où le frère et la sœur pouvaient devenir des époux légitimes ou encore le père et la fille dans une optique de conservation et de perpétuation de la lignée royale. Ces deux situations contraires nous poussent à repenser la définition du mot inceste.

Une autre thèse nous est aussi d'un apport considérable dans nos travaux et donc par conséquent, dans la compréhension du rôle et statut de la femme égyptienne à l'époque pharaonique, son implication dans sa société, quelles ont été ses activités sur le plan social, politique et surtout religieux. Religieux en effet en ce qui concerne ses croyances et pratiques. Son auteur de rappeler que si traditionnellement les femmes sont les mères, les gardiennes de la société, il ne faudrait surtout pas oublier qu'elles sont aussi des individus dotés de pensées et de croyances propres; qui ont donc fait l'expérience de la religion et l'ont vécue. Ce dernier point est d'ailleurs bien développé dans l'œuvre dont on fait allusion qui est une thèse présentée par Danielle Basson en mars 2012 à l'université de Stellenbosch d'Afrique du sud, et intitulée « *The goddess Hathor and the Women of ancient Egypt* ». ³³ L'auteur s'intéresse ici à déterminer la relation entre cette divinité égyptienne dotée de plusieurs attributs et les femmes de l'Egypte pharaonique. Ainsi, elle souligne que cette divinité liée à la sexualité et à la maternité même si, elle n'est pas la divinité la plus importante du panthéon égyptien, n'en reste pas moins très sollicitée tel que l'attestent de nombreuses représentations iconographiques. Hathor ḥ.t ḥ.r



est une déesse vénérée autant par les hommes que par les femmes ; encore plus par celles-ci si l'on considère ses attributs étroitement liés à la fertilité, à la sexualité et à la conception. Elle est souvent représentée sous la forme d'une vache, certainement pour souligner sa fonction de déesse de la fertilité. Et toujours selon l'auteur, les anciens Egyptiens accordaient

³¹ Carothers, *Psychologie normale et pathologique de l'Africain*, Masson et Cie, éditeur, Paris, 1954, p.52 ; cité par Youssouf Badji, idem.

³² Bernadette Menu, op.cit., 1989, p.5

³³ Danielle Basson, « *The goddess Hathor and the woman of ancient egypt* », thesis, University of Stellenbosch, March 2012, 142 p.

une grande importance à cette déesse non seulement à cause de son pouvoir étroitement lié aux fonctions de la sexualité, fertilité, procréation, maternité, mais aussi et surtout à cause de sa capacité à donner la vie et de la maintenir³⁴. C'est donc tout naturellement que les anciens Égyptiens et plus particulièrement les femmes avaient recours à cette divinité avant, durant et après toute maternité. L'auteur montre par ailleurs que cette divinité est aussi associée à la musique et à la danse. Il précise en outre que des instruments tels que le sistre, les claqueurs ainsi que les hymnes (en admettant qu'un hymne soit considéré comme un instrument de musique) étaient des plus usités. Le sistre a la fonction double d'attirer l'attention de la déesse et d'éloigner le mal³⁵. Hathor est d'ailleurs nommée la maîtresse de la musique et la dame de la danse³⁶. C'est ainsi qu'elle parle ensuite des prêtresses d'Hathor en prenant soin de montrer qu'elles sont pour la plupart et surtout durant la quatrième dynastie, des femmes issues de la noblesse ou encore parmi les princesses ou celles qui appartiennent au cercle de la cour royale. Chose intéressante, les hommes aussi pouvaient remplir les fonctions de prêtres d'Hathor. Et ceci n'entraînait nullement une différence de statut entre hommes et femmes car ils recevaient le même montant de rémunération. Ceci renforce une nouvelle fois le statut des plus enviables dont bénéficiait la femme dans l'Égypte ancienne. Cependant, les choses vont changer selon Basson au cours du Moyen-empire.

Par la suite, elle s'intéresse aux fonctions qu'occupaient ces femmes surnommées « servantes des dieux »³⁷. Il apparaît ainsi que les femmes issues de la classe sociale inférieure étaient chargées de s'occuper des tâches au sein du temple comme confectionner les vêtements, préparer la nourriture pour le corps sacerdotal ; et que les rites et rituels effectués étaient du ressort des prêtres détenant un rang et un titre. Cependant, l'auteur discute de cette affirmation et indique qu'aux yeux des anciens Égyptiens il n'y avait pas de distinction entre un prêtre et une prêtresse et par conséquent aucune distinction de rangs ou de titres ne se faisait suivant une différenciation du genre³⁸. Et qu'en outre les femmes étaient beaucoup plus nombreuses à être prêtresses d'Hathor que les hommes. Être prêtresse d'Hathor revenait aussi à être chanteuse du temple, en n'oubliant pas que cette même déesse est qualifiée de déesse de la musique. Quant

³⁴ Brewer and Teeter, « (...) the natural next step would be an association with fertility ; fertility in this sense not only referring to the ability to produce life, but also sustain it », 2007, p. 112 ; cité par Danielle Basson, idem, p. 11.

³⁵ Idem, p. 17 « the sistrum had a Hathor head represented above the handle. It was employed to attract the attention of the god and to ward off evil. ».

³⁶ Idem, p. 18 « one such song (sung by the Seven Hathors) attests how they "laud (ed) (her) with delightful songs", calling her the « mistress of music » and the « lady of the dance ».

³⁷ Idem, p. 27.

³⁸ Idem, p. 45.

à savoir si les prêtresses d'Hathor bénéficiait d'un statut privilégié, l'auteur avance qu'assurément elles n'étaient point au bas de l'échelle pyramidale et qu'elles étaient considérées différemment que le reste de la population en général. Elle ajoute que ce serait peut-être une motivation de taille qui pousserait les femmes de classe inférieure à s'engager dans la prêtrise. Toujours dans la prêtrise, il existait des titres qui témoignent du pouvoir de ses détentrices, c'est le cas avec les appellations comme : « Divine adoratrice d'Amon », ou encore « Femme du dieu Amon ». Une précision est toutefois faite quant à celles qui pouvaient occuper un tel statut. C'est soit la reine ou une princesse mais vraisemblablement pas une femme issue de la classe inférieure. Par ailleurs, l'auteur dans sa thèse ne s'est pas uniquement limité à étudier la sphère religieuse mais, a étendu son étude aux différents aspects de la vie quotidienne en sus des femmes de la royauté. C'est ainsi que nous prenons connaissance à partir de la page 50 et suivantes, que l'épouse du pharaon était non seulement une reine mais aussi elle avait comme autre titre celui de « femme du dieu », alors que la mère du pharaon était appelée « mère du dieu ». Tous ces titres laissent voir que la femme en Egypte ancienne n'était point vue comme inférieure à l'homme. Et selon l'auteur, ceci peut s'expliquer par le principe de dualité qui sous-tend la société égyptienne pharaonique et qui transparaît dans bon nombre de ses mythologies. Le principe de dualité pour eux est un moyen de maintenir l'ordre représenté par

la Mâat  que symbolise pour finir la personne du pharaon.

« Quelques aspects de l'organisation socio-économique en milieu diola », mémoire de stage présenté par Fatou Dieng Bao, nous fournit également des informations supplémentaires sur la société joola et plus particulièrement sur la femme joola. Ici, l'auteur met en lumière la société joola sur lesdits plans à savoir le plan économique et social tout en l'étudiant de façon chronologique. En effet, dans les premiers temps elle nous montre la société joola traditionnelle, son organisation ainsi que son économie. Ensuite, elle en vient à la désintégration de cette société traditionnelle suite aux influences extérieures. Pour finir, elle étudie les tentatives de reconstruction ou plutôt de restructuration. Une description du milieu est faite et laisse voir une région à la nature généreuse et luxuriante quoique éprouvée dans certaines parties par la déforestation et qui regroupe les départements d'Oussouye, de Ziguinchor et de Bignona. Ce milieu regroupe une mosaïque de peuples qui, même s'ils présentent une certaine hétérogénéité en liaison avec les langues et coutumes, se rejoignent sous le vocable générique de joola car présentant selon l'auteur un « *certain fond commun culturel (qui) permet de les rapprocher* ». L'auteur les définit comme une société égalitaire et individualiste. Et contrairement à d'autres peuples, cette société joola traditionnelle brille de par l'absence de structure politique et d'une

hiérarchie sociale. Le caractère égalitaire qui la régit est marqué par l'inexistence de pouvoir régent en la personne du roi. Et l'existence de ce dernier dans certains cas exceptionnels relève plus de l'ordre du religieux que du politique. L'auteur précise ainsi que l'organisation sociale de fait repose sur la structure du quartier qui est ainsi la cellule véritable de la vie sociale. L'unité de base est naturellement la famille. Certaines familles peuvent occasionnellement se regrouper voire s'associer mais, ne sont jamais dépendantes les unes des autres. Toute autorité en ce milieu était liée d'après l'auteur à « *deux notions très relatives : l'âge et la richesse* ». La notion d'esclavage ou d'esclave n'existe point car tout étranger à ce milieu était intégré à la collectivité ou échangé contre du bétail. Cette société égalitaire se distingue ainsi de celles wolofs ou encore mandingues qui sont qualifiées de pyramidale. Fatou Dieng Bao reprend ainsi les propos de Péliissier selon qui, « *tous les diolas sont égaux socialement et aucun n'a le privilège ou l'obligation de se livrer à des fonctions particulières qui lui confèrent une vocation définitive, le mettant au service de la collectivité* ». Sur le plan du travail, l'auteur souligne qu'une certaine division sexuelle était notée. Elle est basée sur les différentes tranches d'âges. Ces associations favorisaient l'entraide et la solidarité pour les travaux riziocoles.

Le caractère religieux imprègne fortement aussi les jóolas et confère de facto un certain prestige à la prêtrise dans toutes ses variantes comme ce fut le cas dans l'Égypte ancienne. Dénommés prêtres, féticheurs, guérisseurs ou encore sorciers, ils sont considérés comme les secrétaires dans une certaine mesure des « *ukin* », esprits intermédiaires entre le monde des hommes et celui du dieu suprême dit « *Ata Emit* ». L'auteur relève par ailleurs certains impératifs collectifs comme la circoncision ou le *búji*. Pour le dernier, il consiste en une sorte de pérennisation du groupe en favorisant des mariages qui relèvent du choix fait non par l'homme mais par la femme. Cette dernière une fois l'âge de procréer atteint, choisit un mari. Et l'enfant qui résultera de cette union « *reviendrait au père* ». Cet impératif social dit le *búji* et qui se faisait tous les cinq à dix ans, est un mariage éphémère dont le but est d'assurer la pérennité du groupe. Il existe en outre le mariage conventionnel qui malgré les différences des sociétés diolas, reste foncièrement religieux et social. Le but primaire du mariage en milieu diola est la procréation et c'est ce qui fait que la stérilité soit un motif valable de divorce. Retenons que certains mariages sont scellés lorsque les futurs conjoints sont encore tous jeunes. Cependant, il ne leur est imposé aucune contrainte et ils sont libres de confirmer le choix de leurs parents ou au contraire de s'y refuser. La monogamie est plus courante en milieu diola mais cela ne signifie pas que la polygamie en est exclue. Toutefois, il est important de s'arrêter sur le fait que l'auteur fournit certaines informations pour le moins ambiguës. C'est le cas

lorsqu'elle dit qu'en milieu diola un certain adultère était pratiqué et que c'était fait par des femmes. Ces dernières en effet d'après l'auteur, avaient le droit de prendre un amant s'il s'avère qu'elles n'étaient point satisfaites par leurs conjoints. Cet adultère selon l'auteur était en quelque sorte légitimé car se faisant dans la demeure paternelle de l'épouse désabusée. Or il n'est rapporté nulle part que de telles extravagances étaient commises dans les sociétés diolas qu'importent leurs différences.


La thèse de doctorat de 3^e cycle présentée par Odile Reveyrand, apporte d'autres éclaircissements en ce qui concerne notre thème d'étude. Cette thèse intitulée : « Tradition, modernité et tendances culturelles des femmes de Casamance : étude effectuée en milieu peul, mandingue et diola (Sénégal) », constitue un apport non négligeable compte tenu des informations précieuses qu'elle fournit. L'auteur en effet, s'est intéressée à étudier les sociétés jóola, peul et manding en mettant tout naturellement le focus sur les femmes, leur vécu, leurs pratiques culturelles dans la tradition ainsi que leur devenir dans ce qui peut être qualifié de modernité. Elle parle de prime abord des implantations de ces trois ethnies précitées dans la région casamançaise. Si l'on se limite au groupe sociolinguistique qui nous intéresse dans le cadre évidemment du travail, les jóola, il semblerait d'après l'auteur que ces derniers sont arrivés dans cette partie de la Casamance suite à leur fuite des pays conquérants venus de l'Est. Toutefois, l'auteur semble ne point avoir d'informations précises sur leur origine, c'est-à-dire leur niche de naissance. Ces populations jóola sont très attachées au travail de la terre en général, comme c'est le cas pour bon nombre d'autres groupes humains africains³⁹ et à la culture du riz en particulier. La culture est pratiquée exclusivement par les hommes au moyen d'un instrument appelé le « *Kajendú* », même si l'auteur note que chez certains groupes jóola par exemple chez les Serêk, la femme peut aussi se livrer à la culture de la terre au moyen du même instrument. Le riz cultivé est stocké dans des greniers dont l'accès est réservé uniquement à la femme. Par ailleurs, l'auteur souligne que la femme jóola possède une autonomie bien particulière en comparaison des Peul ou encore des Manding. La poterie reste foncièrement un travail féminin. L'art et la technique de la poterie se transmettent d'ailleurs par les femmes. Elle relève en outre que chez les jóola, la femme n'est point écartée de la gestion familiale en ce sens-là même que « *les maris sont soumis à la prééminence de la femme, rien ne sort de la maison sans l'autorisation de celle-ci.* ». En ce qui concerne le mariage, la maternité etc., la femme jóola selon l'auteur, est libre de faire son choix d'époux. Pour ce qui est de la maternité,

³⁹ C'est ainsi que les propos de L. S. Senghor prennent sens lorsqu'il souligne que : « Dans la société nègre, le travail de la terre est le plus noble. L'âme nègre demeure obstinément paysanne ».

la nouvelle mère a pour obligation de se raser la tête (cependant ceci n'est point effectif chez toutes les sociétés jóola), elle est contrainte aussi, durant la grossesse à de nombreuses observations qui ont pour but d'assurer la survie et la santé physique et psychique de son enfant. Les accouchements se font dans un bois sacré du nom de 'Elúmun'. Le géniteur de l'enfant ne pouvait le connaître qu'au terme de six jours. Ensuite la femme va en compagnie de sa belle-mère offrir des sacrifices aux fétiches prénommés « *Ehúña* » et « *Kalahaye* ». La maternité en milieu diola est ainsi un ticket de passage au stade de femme adulte et d'accès à certaines cérémonies. La femme qui n'a pas d'enfant ne peut prendre part à certaines manifestations et réunions qui restent l'apanage des seules initiées c'est-à-dire celles qui ont enfanté. La femme stérile dite « *Añalena* », bénéficie d'un rite de fécondité : le « *kañalen* », rite qui est supposé lui donner la capacité d'enfanter. Pour ce qui relève du domaine de la prêtrise, l'auteur note que la femme jóola peut aussi bien comme l'homme officier au sacerdoce rituel. D'ailleurs, ces fétiches connus sous le nom d'ukin sont nombreux et variés. L'auteur relève des fétiches qui sont uniquement pour les femmes ; c'est l'exemple du « *Ehúña* » et du « *Kalahaye* » précités. Elles accomplissent ainsi les cultes pour un maintien de l'équilibre vital entre monde spirituel et monde temporel. Leurs fonctions sont multiples : les *ukin* protecteurs de la cité, les *ukin* médicaux, les *ukin* de la forge, de la divination, les *ukin* claniques, lignagères, etc.

« La femme dans la politique égypto-koushite », mémoire de maîtrise de Thérèse Ndong Bâ, vient enrichir la documentation sur le rôle et statut de la femme égyptienne ancienne. A la lecture dudit mémoire, il apparaît que la femme égyptienne et par extension celle koushite, ont eu à régner soit comme régente ou seule. Dans le domaine religieux, l'auteur souligne le pouvoir réel qu'avait le collège sacerdotal des « Divines Adoratrices » en Egypte. Le poids de la femme dans la sphère politique voit ainsi le jour d'après l'auteur dès l'époque thinite qui va de 3000 à 2778 avant Jésus-Christ. Elle porte les appellations suivantes : « *celle qui unit les deux Seigneurs* », « *celle qui voit Horus et Seth* » ou encore « *la mère des enfants royaux* ». Cette place de choix de la femme égyptienne se renforce et s'étend à l'Ancien empire qui peut être considéré comme la période la plus généreuse de l'histoire égyptienne. Il n'y avait pas de distinction de sexes mais plutôt une remarquable égalité entre hommes et femmes. Et c'est à la fin de cette période que la première pharaonne monte sur le trône du « royaume des deux terres » : la reine Nitocris. Toutefois, celle-ci accède au pouvoir en période de trouble laissant penser qu'elle eut à jouer le rôle de bouche-trou pour stabiliser l'empire. Il faudra attendre jusqu'au Moyen empire pour qu'une femme s'assoive à nouveau sur le « trône d'Horus » ; c'est la reine Néferousobek. Le Nouvel empire sera l'époque qui consacrera l'implication totale des

femmes dans bon nombre de domaines en commençant par la politique. Les noms comme Tiyi, Ahmès-Néfertari, Néfertiti, Hatshepsout entrèrent dès lors dans l'histoire de l'Égypte pharaonique. Plus loin, l'auteur souligne que la femme égyptienne pratiquait d'autres activités autres que son rôle de procréer et de veiller à la bonne marche du foyer conjugal. Elle pouvait ainsi être prêtresse, fileuse, danseuse mais aussi pouvait être à la tête d'exploitations agricoles et le summum, être propriétaire de biens fonciers et privés⁴⁰. Sur le plan économique, l'auteur cite l'historien grec Hérodote selon qui, les femmes allaient au marché et commerçaient⁴¹. Le travail des femmes est d'ailleurs attesté comme le rapporte l'auteur, dans les reliefs des tombes. Ce n'est donc pas faux d'avancer qu'elles avaient des professions⁴². Elle était ainsi, infirmière

ou nourrice rendu par le terme : *mna* :  entre autres. Chose intéressante, la femme était en quelque sorte sur le plan politique un moyen de légitimer le pouvoir pharaonique. C'est ce que rapporte l'auteur en mettant en lumière les mariages incestueux qui se faisaient dans la sphère royale. Parmi les nombreux exemples fournis par l'auteur, figure celle-ci : Thoutmosis I épousa sa sœur Ahmose, fille d'Aménophis I et de la grande épouse royale Aahhotep légitimant ainsi son règne. Car le pharaon Thoutmosis était le fils d'une seconde épouse voire d'une concubine et pour qu'il accède au trône d'Horus, il lui fallait contracter cette union avec sa sœur qui, elle, était fille de la grande épouse royale. Sur la religion, le pouvoir et l'implication de la femme s'est aussi fait sentir. En effet, les prêtresses d'Hathor, les Divines Adoratrices d'Amon viennent prouver cet état de fait qui a existé durant toute l'histoire de l'Égypte. Les fonctions de prêtresses étaient aussi héréditaires et les filles au même titre que les garçons pouvaient en hériter. Pour ce qui est des Divines Adoratrices d'Amon, elles furent vraiment importantes sur le plan à la fois religieux et politique et la divine adoratrice d'Amon substituât le prestige dont jouissait le « Grand Prêtre de Karnak » dont la charge fut d'ailleurs selon l'auteur éliminée. Ces femmes dites divines adoratrices pouvaient s'associer au pharaon pour la dédicace de certains édifices et ce, sur le même pied, et pouvaient aussi en édifier d'autres de façon tout à fait autonome. A travers donc ce collège des Divines Adoratrices d'Amon, le poids religieux des femmes dans l'Égypte ancienne nous est plus connu. Loin d'en être écartées, elles participaient au contraire dans le culte des divinités au même titre que les hommes y participaient.

⁴⁰ Jean Vercoutter, « La femme en Égypte ancienne », in Grimal P. (dir) *Histoire mondiale de la femme*, Nouvelle Librairie de France, Paris, 1965, p-141.

⁴¹ Hérodote II, 35.

⁴² Wildung Dietrich, « Nouveaux aspects de la femme en Égypte pharaonique. Résultats scientifiques d'une exposition », in *Bulletin de la Société Française d'Égyptologie*, n 102, 1985, p. 11-12.

Dans cette course poursuite d'informations susceptibles d'aider à la compréhension et au traitement du travail, nous avons le mémoire de maîtrise de Charlotte Vaouve Bassène, qui a pour titre : « Femme, société et pouvoir en pays diola ». Riche en informations portant sur la société jóola, son auteur livre des connaissances fortes utiles ayant trait à l'organisation de la vie socio-politique, économique et religieuse. Le statut et le rôle de la femme dans ce milieu jóola est aussi étudié par l'auteur dudit mémoire. Après avoir fait une description géographique du milieu jóola, l'auteur va dans le chapitre premier de son mémoire, évoquer le système économique dans ce milieu et qui consiste « à la production, à l'acquisition, à la répartition, à la consommation et à l'échange des ressources ». Sur ce, la riziculture apparaît comme l'une des principales activités agricoles auxquelles s'adonne le jóola. Hommes, femmes et enfants y ont tous part. Le riz sert non seulement à la consommation quotidienne mais, pouvait aussi être utilisé dans d'autres circonstances et pour certaines cérémonies et imprévues, il pouvait également servir de monnaie d'échange. Il existe d'autres pratiques agricoles en dehors de la riziculture à savoir, la culture du mil, du sorgho, du maïs...les arbres fruitiers et leurs produits, la mangue et le citron en tête, entrent aussi dans ce système économique. Cette société jóola n'est pas étrangère à l'élevage et selon l'auteur, il « apparaît comme une activité aussi importante que la riziculture ». Les bœufs, les porcs, les chèvres, les volailles, constituent le cheptel le plus courant. En milieu jóola, d'autres activités étaient pratiquées dont la pêche et la chasse. Dans le second chapitre, l'organisation socio-politique est étudiée avec notamment le système de la parenté dans la société jóola. Pour ce qui est des jóolas du *mof-ëwi*, population sur laquelle porte le travail de l'auteur, on note la parenté par consanguinité, par adoption et par le moyen du mariage. Elle explique que la première concerne la filiation paternelle ou maternelle de l'individu. Curieusement, la filiation matrilineaire compte tout autant que celle patrilinéaire. Ainsi, l'individu appartient au groupe de son *pater* mais également au groupe de son *mater* envers qui, il a des droits et devoirs et vice-versa. C'est ce qui est à l'origine du *húliman* qui regroupe les individus hommes comme femmes d'un même groupe patrilinéaire. La femme appartenant à ce groupe et mariée, si elle a une progéniture, celle-ci sera considérée comme des *asámpúl*, neveux et nièces. C'est pour signifier qu'ils sont autant les enfants du groupe maternel que paternel. Quant à la parenté par le mariage, le système du *baolay* c'est-à-dire les relations de belles familles, est favorisé. Par l'adoption, l'auteur souligne que l'enfant à naître d'une femme divorcée, appartient au nouvel époux et hérite de ce dernier au même titre que ses enfants biologiques. Quant au mariage dans ce milieu jóola, elle révèle que le mariage confère aux contractants un statut d'adulte indifféremment de l'âge. En outre, la femme comme l'homme obtiennent tous deux des privilèges qui ne leur étaient point accessibles durant leur

célibat. Le divorce pouvait être demandé aussi bien par l'homme que la femme. Cette dernière rentre avec tous ses biens ainsi que les enfants en bas-âge mais, le divorce ne peut se faire en période pluviale au risque de perturber les travaux et les récoltes fait remarquer l'auteur. Quand elle en arrive à examiner le rôle et statut de la femme dans le domaine de l'économie, du pouvoir religieux, social, l'auteur montre qu'elle n'est point défavorisée ni écartée mais qu'elle est une personne libre dans tout le sens du terme. Au plan juridique elle n'est ni subordonnée à ses parents, ni à son mari. Elle détient la liberté de choisir son époux et également de s'en séparer⁴³. Elle dispose de droits fonciers et biens matériels qui lui sont propres. La prêtrise était aussi pratiquée par les femmes et l'exemple fourni par l'auteur est le *ballega*⁴⁴. La prêtresse est choisie dans la famille royale et est assistée d'une autre femme dite *arimane*. Lors des rencontres qui ont pour but de chercher des solutions à la bonne marche de la cité, seules y sont autorisées celles qui sont mariées. Toujours sur l'univers socioreligieux, on note le rite de fécondité du *kagnalen* qui consiste à accorder à une femme stérile la capacité d'enfanter.





Au sein de la scène politique, la femme intervient également par le personnage de l'*agubor*. En effet, l'*agubor* est une femme « associée plus ou moins à l'exercice de la royauté ». Son choix était faite par les princesses royales au moyen de l'aspersion d'un liquide sacré ou par le toucher d'un quelconque objet provenant du fétiche de la royauté. Elle bénéficiait des mêmes privilèges que ceux du roi à savoir : exempté de tout travaux exercés par le peuple, voir le roi manger et partager ses repas. Elle est détentrice de secrets royaux et est vue comme la surveillante du roi.

Le mémoire de master de Cheikh Faye portant pour titre « Prêtres et prêtresses dans la religion égypto-africaine » nous est également d'un apport de taille dans la compréhension de la vie religieuse dans l'Égypte ancienne autant que dans le reste du continent noir. Rappelant que les anciens Egyptiens furent considérés par les Grecs comme les « plus religieux des hommes »⁴⁵, l'auteur de souligner que les officiants aux cultes des divinités n'étaient pas uniquement des hommes mais, des femmes également pouvaient être comptées au rang du clergé. Il donne par ailleurs toute une gamme de définition du terme prêtre dans son acception large et selon bon nombre d'auteurs ayant écrit sur la thématique. Ainsi, tandis que pour John Mbiti, le prêtre apparait comme un officiant à un devoir religieux dans les temples, sanctuaires,

⁴³ Fatou Sow fait remarquer dans « Dépendance et développement : le statut de la femme en Afrique Moderne » que : « si son mari peut la répudier, elle peut aussi quitter le foyer sans impunité », in *Notes Africaines*, 1973, p. 12 ; cité par Charlotte Vaouve Bassène, idem, p. 105.

⁴⁴ Charlotte Vaouve Bassène, « De l'usage des pagnes chez les Diola : approche ethnographique et historique », mémoire de DEA, UCAD, Dakar, 2010, p-30.

⁴⁵ Alexandre Moret, *Le Nil et la civilisation égyptienne*, Saint-Michel, Paris, 1926, p. 236.

bosquets sacrés etc.⁴⁶ ; pour Serge Sauneron, celui-ci est plutôt une personne purifiée corporellement et à qui revient l'honneur d'approcher un lieu et de toucher l'un des objets sacrés consacrés au dieu⁴⁷. En ce qui concerne le rôle des femmes comme prêtresses, l'auteur précise qu'elles pouvaient officier pour les dieux comme ce fut le cas pour le dieu Amon ; aussi bien que pour les déesses à l'exemple d'Hathor, de nwt . Le clergé des divines adoratrices d'Amon sert d'exemple à cette implication active des femmes dans la vie sacerdotale. En effet, sous la 18^e dynastie, la fonction de prêtresse trouve un plein épanouissement avec cette catégorie bien particulière de prêtresse appelée « Divines adoratrices d'Amon ». Cette charge fut instaurée par le pharaon Ahmosis de la XVIII^e dynastie. Le titre de « divine adoratrice » est porté par la reine tandis que celui de « supérieure des recluses » par la responsable du clergé féminin. Cette place des femmes dans le service culturel nous est expliquée par l'auteur Christian-Georges Shwartz en ces termes : « *Les Egyptiens pensaient que pour exister, le monde avait besoin de féminité. Les dieux ne pouvaient se passer des déesses, pas plus que les pharaons des reines et les hommes de leurs épouses* ». Il continue en outre pour bien montrer l'importance du clergé féminin à côté de celui masculin en soulignant qu' « *il n'est donc pas étonnant que des femmes aient officié dans les temples à côté des prêtres.* » Ainsi en Egypte pharaonique, se retrouve le terme *hm-ntr*  désignant le serviteur du dieu ou prêtre, tandis que celui de *hmt-ntr*  désignait la servante du dieu ou prêtresse. Des déesses comme Hathor, déesse de la sexualité, de la fertilité, de la maternité ou Neith  dite la « grande de Saïs » bénéficiaient d'un culte qu'officiaient généralement des femmes⁴⁸. Leur rôle dans le sacerdoce ne se limitait pas seulement à chanter, jouer du sistre, du tambourin ou encore danser en l'honneur d'une telle divinité mais, elles pouvaient également être présentes lors de cérémonies funéraires. Elles prennent ainsi le titre de *Hmwt-Ka*⁴⁹. Par ailleurs, l'auteur révèle qu'autant une hiérarchisation se retrouvait dans clergé masculin autant, cette hiérarchisation était notée du côté féminin. Cette hiérarchisation d'après l'auteur était en fonction d'une certaine spécialisation qui s'accomplissait dans la répartition des tâches sacerdotales.

⁴⁶ John Mbiti, *Religion et philosophie africaine*, Ed. CLE, Yaoundé, 1992, p- 16 ; cité par Cheikh Faye, « Prêtres et prêtresses dans la religion égypto-africaine », mémoire de master, UCAD, Dakar, 2020, p. 8.

⁴⁷ Serge Sauneron, *Les prêtres de l'ancienne Egypte*, 1957, p. 60 ; cité par Cheikh Faye, idem, p. 2.

⁴⁸ Christiane Desroches Noblecourt, *La femme au temps des pharaons*, Stock, 1986, p. 195.

⁴⁹ Id, ibid.

Problématique

La question principale qui sous-tend le présent travail demeure la suivante :

Les rôles et statuts de la femme durant l’Égypte ancienne sont-ils les mêmes que ceux de la femme en milieu joóla kasa ou, observe-t-on une sensible différence entre ces derniers ?

Cette interrogation en amène d’autres à savoir : l’image de la femme égyptienne au temps des pharaons, représentée comme étant privilégiée est-elle foncièrement vraie ? Il apparaît également dans les travaux précédents certains préjugés qui la définissent comme étant de nature frivole et encline à toutes sortes de vices. Ces assertions sont-elles à considérer au pied de la lettre ? Par ailleurs, lorsqu’on oriente le cadrage vers le reste de l’Afrique noire, elle nous apparaît dans de rares documentations comme ayant pouvoir de commandement. Cette vertu lui est-elle encore accordée au vu du paysage socio-culturel actuel ? En outre, ce pouvoir s’étend-t-il à toutes les sphères ? Cette étude repose ainsi donc sur le fait de vérifier les éventuelles dissemblances et potentielles analogies entre le rôle et statut de la femme au temps des pharaons et celle dite moderne contemporaine de la zone casamançaise plus précisément le joóla du kasa. L’accent sera mis sur leurs rôles, dans plusieurs domaines allant de la politique à la religion. Pour enfin voir dans quelles mesures ces connaissances pourront influencer sur le statut de la femme dans le monde d’aujourd’hui, son rôle, sa participation dans le rayonnement de sa société.

Hypothèse principale

La femme en milieu joóla est-elle une mineure sous tutelle ou sa condition est-elle indépendante de l’homme ?

Les hypothèses sous-jacentes de cette étude sont les suivantes :

- La femme agit-elle activement dans la vie sociale, politique et religieuse ?
- La notion de « parité » serait-elle un néologisme ou aurait-elle existé du temps des pharaons ?
- Dans quelles mesures la femme autant égyptienne que joóla peut-elle être considérée comme plus nantie (dans le sens figuré) que celle de la méditerranée (grecque, mésopotamienne, romaine etc.), définie comme éternelle mineure durant les temps anciens ?

Objectif principal

Notre attente scientifique première concernant ce présent projet d'étude demeure la suivante : voir si la condition féminine à l'époque des pharaons est comparable à celle de la femme jóola. Si l'on peut les qualifier comme étant les deux faces d'une seule pièce.

Les résultats secondaires escomptés au terme de cette étude sont entre autres :

- ✓ De vérifier si le terme parité est un néologisme ou qu'elle a de tout temps existé
- ✓ De peindre une image moins déformante de la femme d'une manière fidèle à la science historique et loin de toute subjectivité du genre en reconsidérant son statut et son rôle durant l'Égypte ancienne et celui d'aujourd'hui à l'ère des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et d'un syncrétisme religieux des plus présents.
- ✓ De faire prendre conscience à notre sujet d'étude (la femme) de ses capacités tout à la fois psychologiques et morales à marquer de façon positive voire glorieuse l'histoire en général.

III. Méthodologie

Il nous faut maintenant définir le choix méthodologique. C'est l'approche méthodologique par laquelle nous avons procédé pour mener à bien notre recherche. L'approche qualitative a semblé le plus approprié pour ce thème de recherche. En effet il a permis de recueillir des informations auprès d'un tiers, avant de se lancer dans la recherche à proprement dite pour aboutir à une interprétation finale. Nous avons opté pour le modèle comparatif car, le présent thème de recherche est une étude comparative entre la femme égyptienne et celle jóola.

Une certaine documentation a été faite. Il s'agit là d'ouvrages généraux, d'articles scientifiques, de travaux académiques (thèses et mémoires). La bibliographie comprend également les instruments de recherches que constituent les dictionnaires, les encyclopédies entre autres.

Les bibliothèques à l'instar de celle de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) et centres de documentation tels que l'IFAN ont aussi été visités.

Des enquêtes orales ont également fait l'objet de la documentation. Ces enquêtes ont été effectuées en milieu diola car, nous étant le plus accessible. La collecte de données dans certains

villages du département d'Oussouye (Kalobone, Djivente, Oussouye, Edioungou, Kahindeu, Senghalène), nous a beaucoup aidé dans l'avancement et l'effectivité de notre travail.

Il s'agira dans cette partie du travail d'exposer le plan qui sera adopté. Il faut préciser que le présent travail se subdivise en trois grandes parties. Parties qui comportent en chacune d'elles des chapitres qui, seront également réparties en sous-parties. Ainsi, la première partie, va porter sur la femme égyptienne au temps des pharaons. Ceci revient à voir l'évolution de la femme égyptienne dans la société pyramidale et stratifiée de l'Égypte ancienne. Il nous faudra voir ce qu'ont pu être son statut et son rôle et ce, sur différents plans de cette fameuse civilisation de l'Égypte qui fascine encore bon nombre d'auteurs et chercheurs. Lesdits plans sont ceux qui ont été brossés un peu plus en haut du développement à savoir : le plan socio-économique, politique et juridique, sans oublier celui de la religion. Car passant pour être «les plus religieux des hommes ⁵⁰», il demeure intéressant et à plus d'un titre de voir si la femme était intégrée dans l'univers du religieux. L'intérêt de voir également son rôle et statut dans le domaine politique et juridique reste sans conteste nourri par le caractère pyramidal qui sous-tend l'organisation de la civilisation de l'Égypte des Pharaons. Quelle position fut celle de la femme dans le domaine politique ? Y était-elle intégrée ou écartée ? Pour ce qui relève de la sphère socio-économique, il s'agira de comprendre la participation de la femme dans la société et sur le monde économique.

La deuxième partie du travail consistera à évaluer également le rôle et statut de la femme joola à l'époque actuelle dite moderne contemporaine. Tout comme ce fut le cas pour l'Égypte ancienne, il s'agira de voir quels sont les occupations et privilèges de la femme joola du kasa dans la société d'aujourd'hui. Le caractère tant égalitaire de ce groupe sociolinguistique évoluant dans la région sud du Sénégal nourrit l'intérêt de voir si la femme est au même pied que l'homme et ce, dans les mêmes domaines susmentionnés pour ce qui relève de la société égyptienne. Le domaine du sacré, la sphère politique, et le cadre socio-économique seront ainsi visités. La première séquence s'intéressera à la femme sur le plan socioéconomique notamment ses occupations et son statut dans la cellule de base que forme la famille, dans la société de façon plus globale et voir si elle est actrice ou spectatrice dans le monde de l'économie. Le milieu politique sera également étudié pour mesurer le poids de la femme joola du kasa. En ce qui concerne le domaine religieux, il faudra voir son implication dans le clergé.

⁵⁰ Alexandre Moret, *Le Nil et la civilisation égyptienne*, Saint-Michel, Paris, 1926, p. 236.

Une étude comparative de la condition féminine en Egypte ancienne et en milieu jóola kasa fera l'objet de la dernière partie du travail. Car il ne faut pas perdre de vue que ce travail s'intéresse à deux époques et cadres géographiques offrant une certaine dualité : l'Egypte ancienne et l'Afrique noire contemporaine, la tradition et la modernité, passé et présent. Existe-t-il des éléments semblables quant au rôle et statut accordés à la femme égyptienne à l'époque pharaonique et celle du kasa ? Des dissemblances peuvent-t-elles être notées ?

**CHAPITRE II. LE ROLE ET STATUT DE LA FEMME EN EGYPTE
ANCIENNE**

L’Egypte ancienne n’a de cesse de susciter intérêt, interrogations, efforts chez de jeunes chercheurs autant que des penseurs aguerris ; effervescence que peut justifier la fascination incontestable qu’elle véhicule à travers des restes civilisationnels remarquables compris ici comme les pyramides, tombes, mastabas, fresques, bas-reliefs, les sources iconographiques, archéologiques, textuelles... Dans le champ universitaire, plusieurs auteurs⁵¹ ont déjà eu à travailler et leurs apports scientifiques à la question n’est point négligeable. Soulignons que le paysage politique, socio-économique, religieux d’alors ayant fortement changé, nous portons un intérêt sans nul doute nourri par les recherches scientifiques de nos prédécesseurs, sur la question de la femme égyptienne. Ainsi, la première partie se focalisera sur le rôle et le statut de la femme en Egypte ancienne dans tous les secteurs de la brillante civilisation qu’elle fut pendant près de 5000ans. Dans un univers patriarcal, la condition de la femme égyptienne contrastant néanmoins avec le statut d’éternelle mineure de la femme gréco-romaine dans l’antiquité « *toujours sous tutelle masculine sans droit civil ni politique, et aucune autonomie financière* ⁵²», est-elle aussi idyllique que le laisse croire les précédents travaux ? C’est dans ce cadre que s’oriente cette étude ; revisiter le rôle et statut de la femme dans les domaines de la politique, de l’économie, de la religion, de la société au temps des pharaons. L’accent sera mis sur la participation soit réelle ou fictive de la femme égyptienne dans la construction de cette remarquable civilisation pharaonique. D’abord, nous portons un regard sur le statut et le rôle de la femme dans la société.

⁵¹ Cheikh Anta Diop, *Nations nègres et cultures*, 1979 ; Christiane Desroches Noblecourt, *la femme au temps des pharaons*, Stock, 1986; Jacques Pirenne, *Histoire de la civilisation de l’Egypte ancienne*, vol. I, II,III, 1961-1963; Serge Sauneron, *Les prêtres de l’ancienne Egypte*, Paris, Ed. du Seuil, 1957; Bernadette Menu, *Droit économie, société de l’Egypte ancienne*, 1984; Pierre Montet, *La vie quotidienne en Egypte au temps des Ramsès*, Paris, Hachette, 1946; Alexandre Moret, *Le Nil et la civilisation égyptienne*, Paris, Saint-Michel, 1926; S. Allam, « Quelques aspects du mariage dans l’Egypte ancienne » in *The journal of egyptian Archeology*, vol. 67, 1981 ; Chafik Chekhata, « *Le testament dans l’Egypte pharaonique* » in *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 31, 1954.

⁵² Charlotte Vaouve Bassène, op. cit., p-9.

1. Sur le plan social et économique

Pour toute civilisation, il importe de revisiter son organisation sociale. En effet, la société, du latin *societas* ; de *socius*⁵³ signifiant compagnon, est le parfait miroir d'une civilisation brillante et bien organisée. En ce qui concerne notre champ d'étude, l'Égypte ancienne, nous essayerons de voir qu'elle a été la place réelle de la femme. Ses occupations quotidiennes au sein du foyer, le rôle qui était sien ainsi que son statut dans ce contrat social qu'est le mariage. Soulignons que la société égyptienne n'étant pas égalitaire mais plutôt pyramidale, il convient de voir d'abord les femmes de la classe inférieure pour finir par celles dites privilégiées à savoir les dames de la noblesse et de la royauté.

1.1. La femme du bas-peuple



On tient trop à croire que le rôle de la femme se limite à donner naissance et à éduquer ses enfants. Il est impensable que cette dernière puisse prendre part à d'autres occupations outre celles qui lui sont dévolues par nature à savoir : prendre soin de son époux, de ses enfants et se charger des tâches domestiques. Cependant, il s'avère que ce postulat du sens commun soit carrément en porte-à-faux avec l'idée que les anciens Egyptiens se faisaient de la femme. En effet, dans cette civilisation brillante et dont l'admiration ne semble point s'estomper malgré les millénaires traversés, la femme même celle qualifiée dans le langage courant de roturière, avait une place de choix. C'est ainsi que l'auteur de *The goddess Hathor and the women of ancient Egypt*, nous apprend qu'elle faisait d'autres choses en dehors de ses travaux ménagers. Outre le fait qu'elle soit *nbt pr* c'est-à-dire maîtresse de maison, elle pouvait pratiquer le métier de tissage⁵⁴, de nourrice, et même pouvait être danseuse ou pleureuse professionnelle⁵⁵. En ce qui concerne la dernière occupation extra-conjugale, la femme égyptienne de l'époque pharaonique pouvait soit être danseuse dans le cercle religieux et dans le culte d'une divinité, soit juste danseuse d'agrément c'est-à-dire actrice de divertissement dans les fêtes mondaines. Cette parenthèse sera développée plus généreusement lorsqu'on en arrivera au plan religieux. Si l'on revient donc au cadre du mariage, on note que la femme n'était point une subordonnée de son époux ni une acquisition pour le bon plaisir de ce dernier. Elle s'occupait de l'intérieur du foyer tandis que le mari se chargeait de l'extérieur, qui comprend toutes les charges champêtres, la pêche, ou encore l'économie. Son statut de *nbt pr* lui confère des droits et

⁵³ Idem, p. 3.

⁵⁴ Bernadette Menu, op. cit., p. 12 : dans le papyrus du Louvre, il y est fait mention d'une vente de fil à tisser effectuée par une certaine Benatenherimen, travail qui lui sera rémunéré et montrant ainsi que la production textile était un métier que pouvait pratiquer les femmes de l'Égypte ancienne.

⁵⁵ Simon Thuault et al., « Ecrire la femme en Égypte ancienne » in *Volumen Revue d'études antiques de l'asbl ROMA*, 2019, p. 13.

devoirs qu'elle détient et qu'elle remplit pour la bonne marche et la stabilité du foyer marital. A elle aussi, revient l'obligation de donner une progéniture à son époux. Il nous faut souligner que le rôle de mère qui lui est dévolu par nature n'est pas un moyen de l'avilir mais, ce rôle est en soi glorieux et source de stabilité car les enfants seront les bâtons de réconfort de leurs parents dans la blanche vieillesse comme le démontre si sagement les instructions d'*Ani*⁵⁶. La

maternité  dite *msi* en égyptien ancien, dans l'optique de la tradition noire africaine est vénérable de par le caractère mystérieux qui octroie à la femme de participer du divin et d'être ainsi source de connaissance et de co-naissance⁵⁷. C'est un rôle primordial et essentiel qui revient à la femme dans l'Égypte antique et par extension le reste du continent nègre. Le principe de naissance trouve dans l'Égypte ancienne une connotation religieuse (et politique) profonde. La cosmogonie égyptienne est la première à véhiculer cette essence vitale de la procréation. La divinité féminine d'Isis⁵⁸  : 3st est l'une des plus importantes dans le panthéon égyptien. Par son rôle d'épouse (femme d'Osiris) et de mère (elle est la mère d'Horus) elle reste l'une des plus vénérée avec bien entendu la Mâat qui est le principe d'équité, de justice et de paix. Le rôle de mère est ainsi la plus noble qui soit et vue sous le cadre politique, constitue une légitimation du pouvoir de pharaon. C'est ainsi qu'il est vu comme fils de Ra, dieu suprême. Les anciens Égyptiens croyant en la dualité du monde personnifiée par les couples divins Osiris/Isis, Seth/Nephtys, Horus/Hathor, nécessitent ainsi l'essence féminine dans toute leur organisation sociale d'abord avec la cellule de base formée par la famille, politique en les personnes de pharaon et de son épouse, religieuse avec un panthéon intégrant une dualité exceptionnelle. La maternité de *nwt* déesse du ciel achève de nous montrer l'importance de la femme et surtout son rôle de donner la vie dans la société des anciens égyptiens. En effet, *nwt* participe par sa maternité « répétitive » à l'œuvre de la création et c'est ainsi que chaque soir elle avale le soleil qu'elle enfantera dès le matin⁵⁹. Cette mythologie portant sur la maternité céleste, traduit également celle terrestre avec tout le cycle allant de la fécondation à l'accouchement. Les déesses Isis et Hathor sont aussi liées à la maternité. L'une a la réputation d'être une redoutable magicienne par conséquent, créatrice de vie ; et l'autre de par son nom se

⁵⁶ Dans les instructions d'*Ani*, ce sage en conseillant son fils sur le mariage, lui tient les propos suivants : « prends femme alors que tu es 0+encore jeune, pour en avoir des enfants (...). Il est en bonne situation un homme dont les gens sont nombreux(...), Danielle Basson, op. cit., p. 32.

⁵⁷ Colette Houeto, op. cit., p. 63.

⁵⁸ Le nom d'Isis « ast » signifie en égyptien ancien « trône, siège ou demeure » tel que nous le rapport Charles S. Finch cité par Fatou Kiné Camara, « Les femmes et le pouvoir politique dans la tradition noire africaine : Mâat et le matriarcat » in *ANKH, revue d'égyptologie et des civilisations africaines*, n.18, 19,20, 2009/10/11, p. 146.

⁵⁹ Amandine Marshall, *Maternité et petite enfance en Égypte ancienne*, Editions du Rocher, 2015, p. 24.

traduisant littéralement Hwt-hr « le temple d'Horus » faisant allusion à son rôle de génitrice⁶⁰ témoigne de cette maternité vénérée dans l'Égypte des pharaons. La maternité dans tout son cycle n'est pas chose facile c'est d'ailleurs ce qui explique que des précautions toutes particulières soient observées pour la femme enceinte. La dimension médicale et surtout religieuse est intégrée et scrupuleusement respectée. Des figurines de fécondité partagent le quotidien de la femme dans l'attente d'un enfant. Outre son rôle de procréer, la femme dans l'Égypte ancienne avait d'autres responsabilités ménagères. Les tâches quotidiennes qui étaient siennes sont entre autres : le brassage de la bière, la cuisson du pain, le tissage, confectionner des vêtements, vanner... Cependant, il n'était pas impensable, de voir des femmes aider aux travaux agricoles. En sus de tout cela, la femme égyptienne contrairement à d'autres de son époque, pouvait participer activement à l'économie et à des fins personnels et non comme on aurait pu aisément le supposer au compte de son mari ou époux. C'est ce qui peut justifier que des inscriptions telle celle de Metjen⁶¹ laisse voir que ces femmes pouvaient être des propriétaires fonciers et administrer des domaines qu'elles héritent autant de leur mari que de leur père et dont elles seules avaient la liberté de céder à qui de leur choix. Toujours avec la femme du bas-peuple, elle était également lingère, perruquière, chambrière à la solde des nobles dames ou des femmes attachées à la royauté (princesses, reines, reines-mères).

1.2. La femme de la royauté et de la noblesse

Elle bénéficiait certes de nombreux privilèges, encore plus que celles du bas-peuple ce qui, se comprend bien. Cependant autant jouissait-elle de droits que lui confèrent son titre et son statut social, autant lui incombait-il des devoirs parmi lesquels celui de concevoir figure en premier. En effet à elle plus qu'à quiconque incombe le devoir de donner à sa majesté des héritiers pour assurer la pérennité du pouvoir pharaonique et assurer ainsi la survie de la lignée royale. C'est d'ailleurs ce qui explique et légitime les mariages incestueux entre frères et sœurs consanguins. Le pouvoir temporel qui est celui du pharaon ne doit être mélangé à aucun sang considéré comme impur et alors, l'union d'un frère et d'une sœur consanguins est légitime. Ainsi donc, la femme appartenant à la royauté devait assurer une descendance à son époux en vue de la stabilité de la couronne. Elle pouvait nourrir son enfant ou bénéficier des soins d'une nourrice. Soit dit en passant, la charge de nourrice faisait partie des métiers privilégiés et était très prisée. Car la fonction de nourrice était assimilée à la déesse Hathor qui, rappelons-le, était la divinité

⁶⁰ Amandine Marshall, idem, p. 27. Hathor est tout d'abord la mère d'Horus avant de devenir son épouse. Cette caractéristique est typique de la philosophie africaine. L'épouse endosse aussi le rôle de mère vis-à-vis de son mari.

⁶¹ Bernadette menu, op. cit., p. 5.

représentant la sexualité, la fécondité, la maternité. D'ailleurs, la noblesse attachée à la fonction de nourrice est témoignée par ces propos : « l'allaitement se présente donc comme une modalité particulière d'une résurrection glorieuse. Allaité par une divinité, le roi est de plus en plus reconnu par-là même comme étant de caractère divin : l'allaitement n'est qu'une manifestation de la protection maternelle divine. »⁶². François Daumas en parle également dans son article⁶³ : « le rite de l'allaitement marque, chez les anciens Egyptiens, le passage d'une existence à une autre. Ainsi, au moment où le jeune prince est couronné roi, il passe du monde des mortels au monde des immortels et puise dans le lait divin la force et la sagesse d'assurer, sur cette terre, sa mission souveraine. ». Pour celle de la noblesse également, incombe ce rôle primaire d'enfanter et de donner une famille à son époux. Elle était également *nbt pr*, par conséquent se chargeait d'administrer les domestiques et d'autres charges qui relevaient du cadre domestique. L'indépendance économique et financière de la femme noble est avérée par les nombreuses sources iconographiques, textuelles et archéologiques. Celles-ci renforcent l'idée selon laquelle la femme égyptienne au temps des pharaons jouissait grandement d'une liberté qui, dans les autres surfaces ayant connu le développement de civilisations brillantes : la Grèce antique, la Mésopotamie, Rome antique, paraîtrait inconcevable à la limite injurieuse pour le patriarcat en place dans ces sociétés méditerranéennes antiques. Non seulement, la femme jouit de droits matrimoniaux considérables mais aussi d'une liberté financière de l'ordre de l'idyllique. D'ascendance noble, la femme égyptienne était habilitée à administrer des propriétés agricoles pour son propre compte ou pour son époux. Les inscriptions de Metjen témoignent de cela. L'intéressé souligne que les avoirs qu'il possède sont un héritage de sa maternelle. Par conséquent, il apparaît vraisemblablement que la femme détenait son propre héritage qu'elle était libre de disposer comme bon lui semble et en faire don à qui lui plaît. Tel n'était point le cas avec la femme grecque ou romaine qui aristocrate ou pas demeurait éternelle mineure sous tutelle successive du père, du frère et puis du mari. Au contraire la femme égyptienne avait le statut d'adulte « majeure et vaccinée ». Elle intervenait dans les affaires économiques du foyer marital. Un certain papyrus fait mention de la location d'un champ. Les modifications effectuées par le mari résultent des observations de l'épouse⁶⁴. Une fois de plus,

⁶² Jean Leclant, « Le rôle du lait et de l'allaitement d'après les Textes des Pyramides » in *Journal of Near Eastern Studies*, 1952, p. 124-126.

⁶³ François Daumas, « La légende d'Isis et d'Osiris », in *Le Courrier de l'Unesco* Février/Mars 1980, p. 50. Il illustre tout cela par deux représentations : l'une portant sur le jeune Ramsès II allaité par la déesse nubienne Anoukis ; et l'autre montre toujours ce jeune souverain allaité par l'incarnation même de la maternité, la déesse Isis.

⁶⁴ A.Théodorides, « *Propriété, gérance et mandat dans le papyrus Berlin 8523* », 1963, p. 91-113. Cité par Bernadette Menu, op. cit., p. 9.

l'ingérence de la femme dans le secteur économique de l'Égypte pharaonique est indiscutable. Les papyri de Turin font également mention des achats, legs, ventes et locations fonciers effectués par des femmes⁶⁵. L'une d'elle du nom d'Esenkhebe vend à un chanteur du domaine d'Amon ses champs. Tout compte fait, la femme de la noblesse et de la royauté, bénéficie de privilèges beaucoup plus abondants que celle du bas-peuple qui, du reste, possède une marge de manœuvre non moins importante.

2. Sur le plan politique et juridique

Dans l'histoire de la civilisation égyptienne, un aspect des plus importants qui retient toujours l'attention et les investigations est sans nul doute le domaine politique. La constitution du pouvoir pharaonique, ses tenants et aboutissants, comment se faisait la justice de pharaon « roi des deux terres », tout cela réveille la curiosité scientifique des chercheurs et universitaires. Voir donc comment la femme était intégrée à ce cadre politique, quelles ont pu être ses prérogatives, ses devoirs nous semble tout à fait normale car portant sur le rôle et statut de cette même femme égyptienne au temps des pharaons. La société stratifiée que fut l'Égypte ancienne semble accorder une place de choix à la femme, place de choix s'étendant même au domaine religieux, domaine qui constituera la suite du travail. Comme fait précédemment en parlant du cadre social, les regards s'orienteront sur les femmes de la classe inférieure, pour finir par celles de la noblesse et de la royauté.

2.1. La femme de la classe inférieure « la roturière »

Les nombreux travaux déjà menés sur la thématique en question nous ont permis à plus d'un titre de connaître quel a été sur le plan juridique et politique le rôle et statut de la femme égyptienne au temps des pharaons. C'est ainsi qu'elle apparaît non comme une subordonnée de l'homme mais plutôt son pair en ce sens qu'elle jouit d'une pleine capacité juridique d'exercer ses droits⁶⁶. Elle était libre juridiquement parlant et de nombreux ostraca, papyri, inscriptions funéraires en témoignent. Les travaux remarquables d'illustres auteurs notamment le professeur S. Allam, l'égyptologue Bernadette Menu, Christiane Desroches Noblecourt nous ont servi à plus d'un titre. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le mariage, la femme égyptienne en dépit de son rang social, jouit d'une liberté de choix que lui envient ses sœurs des autres civilisations de la même époque à savoir, grecque entre autres. Le mariage était un libre consentement entre les époux et la communauté des biens de même que la séparation n'était point imposée. La femme

⁶⁵ Bernadette Menu, *idem*, p. 18.

⁶⁶ *Idem*, p. 3.

possédait des biens qu'elle pouvait administrer seule ou avec son mari. Le régime monogamique qui était le plus courant dans la classe inférieure assurait une certaine sécurité à la fois financière et économique à la femme. En effet, l'époux devait subvenir aux besoins de sa partenaire de vie indépendamment des avoirs de cette dernière. Le divorce également vient renforcer cette stabilité financière de la femme pour ne point dire qu'il profite plus à cette dernière qu'à son époux. Les biens légués à la dissolution d'un mariage coulaient si durement à l'homme que les cas de divorce étaient quasi rares. En outre, la femme de la classe sociale inférieure héritait aussi bien de son père que de son mari. On note ainsi le legs du testament pouvait se traduire par le mot *'imt-pr'*⁶⁷. Ce dernier sous la 12^e dynastie est aussi traduit par donation. La femme pouvait bénéficier d'un legs paternel au même titre que l'homme. Par ailleurs, il nous est attesté que les femmes pouvaient avoir leurs propres biens qui n'avaient rien à voir avec ceux de leurs maris ; et pouvaient demander le divorce. Celui-ci ; en considérant les dédommagements de l'époux vis-à-vis de l'épouse était quasi rare⁶⁸. C'est aussi ce que l'auteur Jacques Pirenne défend en montrant que non seulement la femme est dotée et que même en étant pas encore mariée , elle pouvait bénéficier du patrimoine paternel comme maternel au même titre que ses frères ⁶⁹ . Soulignons que ce phénomène est visible en Afrique autant durant le temps des royaumes qu'à l'époque actuelle. En Egypte ancienne donc, juridiquement, la femme jouissait de droits non aliénables sur les biens domestiques, maritaux, paternels. Sur la scène politique, l'implication féminine la plus active et la plus visible reste celle des reines et femmes de la noblesse. Toutefois, l'option d'une ingérence sur les affaires politiques de la femme du bas-peuple n'est pas à écarter au premier abord.

2.2. Les reines et les femmes de la noblesse

Il n'est point étonnant que leurs privilèges soient de loin plus nombreux que ceux dont jouissent celles de la classe inférieure. Concernant le mariage, celles de la noblesse jouissaient également de la même liberté du choix de l'époux. Il en allait de même du divorce. Ici également, la femme de l'Egypte ancienne pouvait décider de la fin de son ménage et en sus, avait droit à en contracter un autre en toute légalité ; même s'il est vrai que le mariage et le divorce ne dépendent d'aucune loi, constitution ou encore pouvoir religieux⁷⁰. On relève toutefois, que le

⁶⁷ Chafik Chehata, op. cit., p. 19.

⁶⁸ S. Allam, op. cit., p. 123.

⁶⁹ Jacques Pirenne, « le statut de la femme dans l'ancienne Egypte » in *Ed. De la Librairie Encyclopédique*, Bruxelles, 1959, pp. 62-77. D'après cet auteur, les femmes ont une pleine capacité juridique. Et que la fille est donnée en mariage par son père qui reçoit la dot *spn shmt*.

⁷⁰ S. Allam, idem, p. 121-123.

divorce coute cher encore plus que le mariage⁷¹. Serait-ce pour pérenniser les ménages et assurer de facto une stabilité à une éventuelle progéniture ? Qu'à cela ne tienne ! Remarquons ainsi, que le divorce pesait lourd sur le patrimoine du mari que non seulement les cas de divorces étaient quasi rares mais en plus, la monogamie se généralise. Du reste, la femme d'ascendance noble au même titre que celle de condition inférieure, jouissait d'une liberté exceptionnelle pour ce qui relève du choix d'un conjoint et de la dissolution de leur ménage. D'ailleurs, on note parmi les probables motifs de divorce l'infidélité d'un conjoint, l'adultère, une antipathie grandissante, l'infertilité. Le plus grand motif reste l'infertilité d'un conjoint surtout la femme. Car il ne faut pas perdre de vue que le but de toute union reste celui de procréer. La maternité donc revêt une importance capitale surtout lorsqu'on se retrouve dans la gamme de la noblesse par extension de la royauté. Car ; un(e) héritier(e) reste capital(e) pour le maintien de la couronne. Pour ce qui relève donc des reines, le mariage était beaucoup plus complexe. En effet, la légitimité du trône dépendait de leur maternité. Chose intéressante, la femme était en quelque sorte sur le plan politique un moyen de légitimer le pouvoir pharaonique. Pour reprendre les mots de l'égyptologue C. D. Noblecourt, la femme : « véhiculait la divine substance à l'enfant royal⁷² ». Ceci justifie les mariages dits incestueux qui se faisaient dans la sphère royale. Parmi les nombreux exemples, nous pouvons donner celle-ci : Thoutmosis I épousa sa sœur Ahmose, fille d'Aménophis I et de la grande épouse royale Aahhotep légitimant ainsi son règne. Car le pharaon Thoutmosis était le fils d'une seconde épouse voire d'une concubine et pour qu'il accède au trône d'Horus, il lui fallait contracter cette union avec sa sœur qui, elle, était fille de la grande épouse royale. Le poids de la femme dans la sphère politique voit ainsi le jour dès l'époque thinite qui va de 3000 à 2778 avant Jésus-Christ. Elle porte les appellations suivantes : « celle qui unit les deux Seigneurs », « celle qui voit Horus et Seth » ou encore « la mère des enfants royaux »⁷³. Cette place de choix de la femme égyptienne se renforce et s'étend à l'Ancien empire qui peut être considéré comme la période la plus généreuse de l'histoire égyptienne. Il n'y avait pas de distinction de sexes mais plutôt une remarquable égalité entre hommes et femmes. Et c'est à la fin de cette période que la première pharaonne monte sur le trône du « royaume des deux terres » : la reine Nitocris. Toutefois celle-ci accède au pouvoir en période de trouble laissant penser qu'elle eut à jouer le rôle de bouche-trou pour stabiliser l'empire. Il faudra attendre jusqu'au Moyen empire pour qu'une femme

⁷¹ S. Allam, idem, ibidem.



⁷² Christiane Desroches Noblecourt, *La femme au temps des pharaons*, stock 1986, p. 43 ; cité par F. K. Camara, op. cit., p. 145.


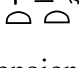
⁷³ Nicolas Grimal, *Histoire de l'Égypte ancienne*, Fayard, 1998, p. 57.

s'assoit à nouveau sur le « trône d'Horus » ; c'est la reine Néferousobek. Le Nouvel empire sera l'époque qui consacra l'implication totale des femmes dans bon nombre de domaines en commençant par la politique. Les noms comme Tiyi, Ahmès-Néfertari, Néfertiti, Hatshepsout entrèrent dès lors dans l'histoire de l'Égypte pharaonique. L'Égypte ancienne contrairement à d'autres grands empires tels la Grèce, la Syrie, la Mésopotamie, Rome... ; a su donner à la femme une place au pouvoir. C'est ce dont témoigne le règne de plusieurs reines dont les plus connues sont entre autres Hatchepsout, Néfertiti, Cléopâtre. Ajoutons-y la reine Tiyi, grande épouse royale d'Amenhotep III. L'ingérence de cette dernière dans la sphère politique est mieux saisie à travers ces propos de Christian Jacq : « *La reine Tiyi fut associée à tous les événements marquants du règne et 'présida à la Haute et à la Basse Égypte.'* » Nombre d'actes officiels portent une mention explicite : « *Sous la majesté du roi Amenhotep III et de la grande épouse royale Tiyi* ». Et un texte de la tombe de Khérouef donne cette précision essentielle : « *Elle est semblable à Mâat (la règle universelle) suivant Râ (la lumière divine), et se trouve ainsi dans la suite de Ta Majesté (le pharaon)* »⁷⁴. Cette ascension au pouvoir pour des femmes dans un système toutefois patriarcal est dans un but bien précis : celui de maintenir la stabilité politique en période de crise. Ceci explique que le règne de plusieurs reines a été ainsi conditionné soit pour une protection de la couronne pour un enfant-pharaon soit, pour la stabilité. Cette méthode fut employée dès la première dynastie à la mort du roi Ouadjet qui fut remplacé sur le trône par son épouse Merneith en vue de l'ascension au trône de son fils encore jeune. Le même procédé est noté durant la XII^e dynastie avec une autre reine régente du nom de Néferousobek. Sous la XVIII^e dynastie c'est l'ère de la reine ayant connu le règne le plus long pour une femme soit plus de 20ans sur le trône : Hatchepsout. Cette dernière se fit même représentée avec une tête de sphinx. Ailleurs, c'est avec la traditionnelle postiche des pharaons qu'elle apparaît sur les représentations iconographiques. Cette reine illustre est fille du roi Thoutmosis I et de la reine Ahmès. Elle dirigea l'Égypte pendant 22 ans qui, figurent parmi les années les plus prospères de l'Ancienne Égypte⁷⁵. Sa figure en tant que pharaonne d'Égypte et son aura à ladite époque reste incontestable au vu des statues gigantesques à son honneur ou encore son temple funéraire à Deir el-Bakhari achève de confirmer son poids sur la scène politique. Toujours durant la XVIII^e dynastie, la figure inoubliable de la reine Néfertiti réputée pour sa beauté retient l'attention. Son nom qui se traduit littéralement par « la belle est venue », porte à confusion

⁷⁴ Christian Jacq, *Les Égyptiennes*, Perrin, 1996, p. 99 ; cité par Fatou Kiné Camara op. cit., p. 148.

⁷⁵ Yannick Resch, *200 femmes de l'histoire : Des origines à nos jours*, Eyrolles, 2009, p. 35. L'auteur avance en ces termes la prospérité de l'Égypte sous Hatchepsout : « *son règne est une période de grande prospérité pour l'Égypte. Le royaume s'étend jusqu'au fleuve Euphrate en Irak, en Nubie(Soudan) et en Lybie* ».

quant à ses origines réelles⁷⁶. Cette dernière régna au côté de son époux Akhenaton, et selon une certaine version qui n'est pas encore certifiée, elle serait le pharaon qui lui succéda. Une autre reine qui restera dans les mémoires est bien évidemment celle appartenant à la dynastie lagide qui dirigea l'Égypte de 305 à 285 avant notre ère : Cléopâtre. Le plus souvent assimilée à une beauté dévastatrice, elle demeure cependant une souveraine incontournable dans l'histoire de l'Égypte hellénistique. Elle est aussi célèbre dans l'histoire du fait de sa liaison avec le fameux conquérant romain Jules César. Sa mort reste jusque-là un des grands mystères irrésolus de l'histoire ; même si la majorité s'accorde pour dire qu'elle s'est donné la mort en se faisant mordre par un aspic. La fin de son règne marque également la fin de la période hellénistique et le début de celle de l'occupation romaine en Égypte. Autant de reines illustres qui ont fait parler d'elles durant leur époque et encore maintenant continuent de susciter admiration, fascination, questionnements divers. Que dire donc des candaces ? Elles étaient des impératrices qui étaient au même titre que le pharaon la représentation du pouvoir temporel et religieux dans toute sa plénitude. Les titres royaux qui étaient siens sont entre autre : sa ra , Nb-tawy ,

N-swt-bit  ⁷⁷ et montre cette double filiation (terrestre et céleste) de l'autorité royale. Ces dames détenaient un pouvoir politique non subsidiaire mais de façon active. D'ailleurs une représentation iconographique de la candace Amanishakhete⁷⁸ achève de nous éclairer sur le pouvoir suprême de ces illustres reines dénommées les Candaces d'Éthiopie. Les propos de l'auteur A. M. Ali Hakem montrent le poids politique et diplomatique de ces reines : « la reine mère continua de jouer un rôle si important dans la cérémonie de couronnement de son fils, comme le disent Taharqa et Antamani, que l'on ne peut douter de son influence décisive et de son rôle spécifique. Elle jouait également un rôle important par l'entremise d'un système

⁷⁶ Voir Christian Jacq., *Néfertiti y Akhénaton*, Ed. Martínez Rocas, Barcelona, 1997/ Perrin, Paris, 2005, 280 p. Pour cet auteur, le nom de Néfertiti qui veut dire « la belle est venue » ne renvoie pas à une origine étrangère comme semble le croire certains égyptologues. En outre le père de Néfertiti serait le mystérieux AY qui fut un intime du pharaon Aménophis III et plus tard de son fils Aménophis IV plus connu sous le nom d'Akhenaton. D'autres formulent l'idée selon laquelle Néfertiti serait la fille de Aménophis III. Cependant ; il n'apparaît nulle part dans les nombreuses inscriptions que le titre de « fille du pharaon » qui est naturellement donné à la descendance féminine d'un pharaon lui soit attribué.

⁷⁷ Babacar Sall, « *L'avènement des candaces* » in ANKH Revue d'égyptologie et des civilisations africaines, n.3, 1994, p. 71.

⁷⁸ Babacar Sall, idem, p. 79. L'auteur analyse les caractères semblables relatifs à l'exercice du pouvoir politique représentée sur la palette de Narmer et sur une représentation de la candace Amanishakhete. Tous deux sont figurés levant une main détenant une arme et de l'autre main, la tête de l'ennemi.

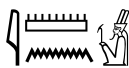

compliqué d'adoption dans lequel, portant le titre de « maitresse de Kouch », elle adoptait l'épouse de son fils. »⁷⁹.

3. Sur le plan religieux

Dans cette dernière rubrique, nous allons nous intéresser bien évidemment à la femme égyptienne évoluant dans la sphère religieuse. Il s'agira de voir la place qu'elle a pu occuper dans la religion. En nous arrêtant sur le caractère tant religieux de la société de l'Égypte ancienne, il est intéressant et à plus d'un titre de voir quels ont pu être le rôle et le statut de la femme dans ce collège sacerdotal. La même démarche sera adoptée à savoir, d'abord les femmes de condition sociale inférieure et ensuite celles d'ascendance noble et pour finir les reines et princesses.


3.1. La religion égyptienne et la femme du bas-peuple

Nonobstant cette affirmation du père de l'histoire, Hérodote : « aucune femme n'exerce la prêtrise d'un dieu ni d'une déesse »⁸⁰, la femme égyptienne au temps des pharaons était aussi comptée dans le collège sacerdotal. De nombreux documents en témoignent et concerne l'Égypte pharaonique dans toute sa longévité car, allant de l'époque des pyramides à la période gréco-romaine. Cette particularité égyptienne est la même pour le reste du continent nègre. Ainsi, la femme qu'elle soit noble ou pas pouvait participer au culte des divinités. Ce fait est avéré par les fonctions de danseuses, musiciennes ou encore de prêtresses d'une déesse ou d'un dieu qu'occupaient certaines femmes dans l'Égypte ancienne. Ceci laisse voir qu'elle ne subissait pas la religion mais qu'elle la vivait et ce, pleinement et librement. En sus, les multiples collèges sacerdotaux d'une divinité masculine ou féminine prouvent à suffisance que les femmes de l'Égypte pharaonique étaient à la fois réceptrices et actrices de la religion. C'est

l'exemple du culte d'Amon :  : Imn ou encore de la déesse Hathor :  : i.t i.r dans leur temple respectif de Karnak et de Dendera. Ajoutons-y le culte rendu au dieu Min, dieu de Coplos et de Panopolis. Pour la seconde divinité susmentionnée, les adhérentes étaient massivement des femmes. Ceci s'explique par le fait qu'Hathor est représentée le plus souvent comme la déesse de la fécondité. Elle était ainsi de par sa nature de déesse de la sexualité, de la fécondité et de la maternité très vénérée par la gent féminine. Des figurines de fertilité étaient

⁷⁹ « La civilisation de Napata et de Méroé » in *Histoire générale de l'Afrique*, tome II, édition abrégée, Présence africaine/ Edicef/ Unesco, Paris, 1987, p. 234 ; cité par Fatou Kiné Camara, op. cit., p. 145.

⁸⁰ Jean Yoyotte, « Les vierges consacrées d'Amon thébain » in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 105^e année, n. 1, 1961, p. 43.

présentes dans presque chaque demeure⁸¹. Des portraits de femmes associées à cette divinité pouvaient aussi se rencontrer. Il convient de relever une légère différence dans ces portraits faits aussi bien par les femmes de condition noble que par les dames de la royauté. Pour ces dernières, à l'instar de la reine Néfertari, c'était fait dans le but de montrer son pouvoir royal et son statut de consœur du pharaon. Car Hathor étant la femme d'Horus et son homologue féminin dans la déité, il paraît logique que la reine qui est l'épouse du Pharaon-Horus remplisse également la nature de cette déesse. Cependant, pour celles de la classe inférieure, l'identification à la déesse Hathor relevait plus de ses capacités magiques que sont entre autres la procréation, la fécondité que de son statut d'épouse du dieu faucon Horus  : jr. Ainsi, la femme pouvait implorer telle ou telle autre divinité, lui faire des offrandes ou encore être son desservant : elle vivait pleinement sa croyance. En effet, le milieu de la prêtrise, n'était nullement le seul apanage des hommes encore moins des nobles dames, des princesses ou reines. La femme du bas-peuple s'y retrouvait aussi. Elle jouait le plus souvent les rôles de danseuse, de joueuse de sistre, ou aidait le plus souvent à l'entretien des temples. Gosline, parle du fait que les prêtres et prêtresses étaient dans la classification pyramidale de l'Égypte antique au-dessus de la population générale ; aussi considère-t-il que ces femmes de condition pauvre briguaient la prêtrise pour obtenir un certain rang dans la société⁸². L'implication de la femme du bas-peuple reste foncièrement liée à son désir de maternité. Et c'est en cela que les figurines de fertilités tantôt abordées partagent leur quotidien et aussi sont localisées dans les tombes, les temples. A. Marshall distingue même une évolution chronologique dans leur constitution et morphologie. Les plus anciennes répertoriées datent de l'époque prédynastique et les plus récentes de la période gréco-romaine⁸³. Ces figurines sont dans les premiers temps modelées dans une posture assis ou debout. Plus tard, elles empruntent la forme allongée. Un développement de la médecine est-il à chercher dans ces différences de position ? Ou serait-ce uniquement un perfectionnement esthétique ? Ou seulement comme le fait remarquer Marshall, une perpétuation des rituels de fécondité donc une survivance des croyances égyptiennes à l'ère gréco-romaine.

3.2. Les femmes royales, nobles et la religion égyptienne

Pour ce qui concerne les femmes d'ascendance noble et celle du pouvoir, nous remarquons également leur implication soit réelle soit fictive dans le quotidien religieux. Rappelons ici les

⁸¹ Amandine Marshall, op.cit, p. 32.

⁸² Gosline (1996 :27) ; cité par Danielle Basson, op. cit., p. 46.

⁸³ Amandine Marshall, idem, ibidem.

fonctions sacerdotales de « divine épouse » ou « divine adoratrice », fonctions dévolues principalement à la reine et/ ou à des princesses, des jeunes filles nobles. La reine donc avait des charges sacerdotales et pouvait même, à certaines occasions, officier seule en l'absence du pharaon. Les inscriptions témoignant de reines impliquées dans le service religieux d'un dieu ou d'une déesse sont nombreuses. Ainsi certaines représentations montrent la reine Néfertiti officiant pour le dieu Aton au côté de son époux Akhenaton, le pharaon hérétique et parfois, nous la voyons accomplir seule les rituels⁸⁴. Que dirons-nous donc de la reine Néfertari dont l'époux Ramsès II a fait ériger des temples à son honneur. Le temple d'Abu Simbel achève d'éclairer là-dessus. Quant au culte rendu au dieu de Karnak, Amon, nous retrouvons au sein du corps sacerdotal « la divine épouse », les « divines adoratrices », les « chanteuses de l'intérieur », sans oublier les joueuses de sistres. Une particularité est à relever en ce qui concerne ces femmes : elles devaient impérativement rester vierges et ce, toute leur vie. Cependant, on s'interroge sur le titre de « divine adoratrice » porté par des épouses royales et mères. C'est ainsi que pour Jean Yoyotte, ce titre ne serait en quelque sorte qu'un honorariat pour ces épouses de pharaons car, étant dans l'obligation de donner la vie et assurer la pérennité du pouvoir pharaonique. Il suppose donc qu'en réalité, le titre était certes porté par une épouse royale mais était rempli pleinement par une jeune fille vierge qui, elle, restait dans l'anonymat. Cette fonction était héréditaire en ce sens qu'elle se transmettait de mère à fille. Cette dernière était enfant adoptive Sryt n Hnt « sheryt ent khent »⁸⁵ en raison de la règle de la virginité. C'est le cas avec la reine *Karomama*, épouse du roi Osorkon II. Elle fut également une « divine adoratrice d'Amon ».

⁸⁴ Danielle Basson, *idem*, p. 56-57.

⁸⁵ Jean Yoyotte, *op. cit.*, p. 48.

Conclusion

Il faut donc retenir que l'ingérence de la femme dans les rubriques développées ci-dessus, apparait clairement. Pour une civilisation antique aussi fameuse que le fut celle de l'Egypte pharaonique, ceci pourrait réveiller des incompréhensions quant à la marge de manœuvre laissée à la femme qui, dans d'autres civilisations de la même époque, portait l'étiquette d'éternelle mineure. Le poids quasi inviolable de la femme au niveau politique conduit à un ébahissement total si ce n'est à un ahurissement des plus comiques pour toute civilisation étrangère au berceau de l'humanité, l'Afrique nègre. Un justificatif parmi tant d'autres de l'inviolable parenté génétique de l'Egypte ancienne au reste du continent noir, qui a d'ailleurs valu un ouvrage⁸⁶ remarquable et dont l'auteur n'en reste pas moins aussi, remarquable. Somme toute, la femme égyptienne jouissait du temps des pharaons d'une place qui, même si, elle n'égale pas celle des hommes, n'en demeure pas extrêmement privilégiée surtout en ce qui concerne les femmes de l'élite.

La deuxième partie du travail s'oriente cette fois-ci vers la partie soudanaise du continent nègre et plus particulièrement la partie méridionale du Sénégal : la Basse-Casamance.

⁸⁶ Cheikh Anta Diop, *Parenté génétique de l'égyptien pharaonique et des langues négro-africaines*, Les Nouvelles Editions Africaine, 1977, 2^e édition, IFAN, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2008, 402 p. Cet ouvrage traite de la ressemblance phonétique entre les langues négro-africaines et celle de l'Egypte pharaonique ; le valaf figure comme principal moteur de comparaison même si d'autres idiomes font aussi partie de ce rendez-vous scientifique.

DEUXIEME PARTIE : LA FEMME DANS LA SOCIETE DIOLA

Un peuple, c'est un espace géographique, une langue, une histoire et une culture⁸⁷. Nous mettons donc le focus sur un peuple dont la niche écologique est la Casamance. Contrée verdoyante située au sud du Sénégal, la Casamance abrite plusieurs peuples parmi lesquels les jóola, les Mandingues, les Peuls, les Balantes, les Baïnouk, les Manjacques, les Bassari... La communauté culturelle qui fait l'objet de la deuxième partie est celle des jóola. L'étymologie même du mot « jóola » porte à confusion. Il est vrai que bon nombre d'auteurs ont eu à débattre de la question, toutefois, les différences d'analyses ne sont pas fait pour nous diriger sur une étymologie universelle du mot « jóola » et par ailleurs des origines même de ce peuple sylvestre et agricole⁸⁸. Aussi, cette étude n'étant point d'essence sociologique, et aussi par mesure de ne point nous perdre dans les dédales multiples de la grammaire française, nous emprunterons, et la description géographique, et l'étymologie, qu'en a fait Louis-Vincent Thomas. Même s'il est vrai qu'il n'est pas le seul qui a produit des travaux d'une scientificité louable sur la question⁸⁹. Pour cet auteur donc, le terme même de jóola a un sens très vague et signifierait 'tous les vivants visibles'.

Néanmoins, il explore la définition du terme qu'en ont fait d'autres auteurs à l'instar de Valentin Fernandes ou encore de Mariame Bodian Diata. Retenons que pour l'un comme pour l'autre, la définition s'apparente plus à une division des sous-groupes catalogués de jóola. Ainsi, Fernandes considère trois groupes : les Balangas, les Falupos et les Banhums.

Pour M. B. Diata, qui analyse la question sous un angle sociologique, ce groupe identitaire et par conséquent le terme « jóola » demeure une création coloniale. Elle considère par ailleurs que « *les histoires, les cultures et les cultes qui participent de la construction d'un peuple n'ont pas tous été déterminants dans la délimitation ethnique. C'est le cas chez les diolas.* »⁹⁰. Bref, toutes ces thèses contradictoires font ressortir la difficulté quant à la définition du terme « jóola ». Une autre thèse qui semble la plus plausible, du fait que les jóola se désignent eux-

⁸⁷ Mariame Bodian Diata, « Enjeux de pouvoir et rapports au pays d'origine dans les associations d'immigrés diola en France », thèse en sociologie, Université Grenoble Alpes, 2018, p. 20.

⁸⁸ Philippe Méguelle, « La politique indigène du colonisateur français dans les pays diola de Basse Casamance (1828-1923) », thèse de doctorat de 3^e cycle, 2008, p. 28.

⁸⁹ Louis-Vincent Thomas, *Les diola : essai d'analyse fonctionnelle sur une population de Basse-Casamance*, tome I et II, IFAN, 1959, 371p; Maclaud, « *La Basse-Casamance et ses habitants* » in *Bulletin la société de géographie commerciale*, n. 3, Paris, 1907, pp 176-202; Bérenger-Féraud (L. -J.-B.), « *Etude sur les populations de la Casamance* » in *Revue d'anthropologie*, tome III, Paris, 1874; Christian Roche, *Histoire de la Casamance : conquête et résistance (1850-1920)*, Paris, Karthala, 1985 ; Jean Girard, *Genèse du pouvoir charismatique en Basse Casamance(Sénégal)*, Dakar, IFAN, 1966 ; Emmanuel Bertrand Bocande, « Notes sur la Guinée portugaise ou Sénégambie méridionale », in *Bulletin de la société de géographie*, tome XI, 1849; Paul Pélissier, *Les paysans du Sénégal les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Dakar, 2008.

⁹⁰ Mariame Bodian Diata, *ibid.*, p. 28.

mêmes par le vocable « *ajaamat*⁹¹ », octroi la genèse du mot « jóola » au colonisateur mandingue, premier à avoir imposé une hégémonie dans la partie septentrionale du Sénégal ; avec notamment le royaume du Gaabu ou Kaabu. Cette appellation des peuples du sud va pour ainsi dire s'étendre au colonisateur européen. Toutefois il importe de le différencier d'avec le terme malinké « *dioula* », signifiant le commerçant. Une division géographique et linguistique a aussi été faite en ce qui concerne les jóola. Nous emprunterons celle faite par Louis-Vincent Thomas.

Sur la rive gauche de la Casamance : les floups, les Jaamat, les Her ou Haer, les Djiwat, ceux de la Pointe –Saint-georges, ceux de Brin-Séleki, les Bayot, les Bainouk ;

Sur la rive droite on retrouve : les Karone, les Blis, les Djougout, les Kadjamoutay, les Kalunaye, les Narang, les Fogni, les Djiragone, les jóola Kombo.

La particularité de la société jóola est qu'elle passe pour être égalitaire. Elle échappe donc au style de pouvoir pyramidal et donc à caractère vertical connu dans les royaumes wolof, l'Égypte antique entre autres. Car selon Cheikh Anta Diop, le travail serait à la base de toute stratification sociale⁹². Cependant, le pouvoir revêt une structure horizontale chez les peuples jóola qui justifie que le pouvoir temporel, même s'il existe dans certains sous-groupes jóola, n'est pas en soi une autorité répressive mais le roi, le premier est au service de la communauté. Quel peut donc être le statut de la femme dans la société jóola ? Y trouve-t-elle sa place ? Autant que le laissent penser les différentes productions académiques sur le peuple jóola, la femme semble y être honorée à la limite craint⁹³. Autant qu'un enfant male, celui de sexe féminin compte pour la société jóola : le principe du « *ariman* » éclaire là-dessus⁹⁴. L'importance du « *ariman*⁹⁵ » ou « *alimán*⁹⁶ » se vérifie avec les rites d'intégrations de l'enfant au sein d'une famille. Le nouveau-né est porté par la cousine du patrilignage du père pendant la cérémonie d'imposition du nom. En outre la notion de filiation « *hil*⁹⁷ » est mise en avant et diffère de celle de

⁹¹ Le vocable « *ajaamat* » signifie l'être vivant. Cette définition s'apparente à celle de Louis-Vincent Thomas qui, pour sa part définit le terme « *diola* » comme l'ensemble des êtres vivants visibles.

⁹² Cheikh Anta Diop, *L'Afrique noire précoloniale*, Présence Africaine, Paris, 1960, p. 11 ; cité par M. B. Diata, idem p. 338. Pour l'égyptologue sénégalais, « *le système est né d'une division du travail, mais sous un régime politique avancé, monarchique, car on ne trouve jamais de castes sans noblesse(...)* ».

⁹³ Ici la notion de crainte peut se justifier par le fait que la femme, de par son rôle de mère participe du divin. D'ailleurs l'égyptologue sénégalais Cheikh Anta Diop souligne un peu ce caractère mystérieux de la femme. Il dit en ces termes que : « *l'enfant est ce qu'est la mère et à moitié ce qu'est le père* ». *L'exemple qu'il fournit est la suivante ; dans la tradition valaf, l'enfant est considéré comme un vrai sorcier « deum » que lorsqu'il en a hérité de sa mère mais ; il sera appelé « nohor » s'il en a hérité du côté paternel.* ». voir la page 14.

⁹⁴ Lire Françoise Ki-Zerbo, *Les sources du droit chez les diolas du Sénégal*, Paris, Karthala, 1997, 217 p.

⁹⁵ « *Ariman* » en diola fogny.

⁹⁶ « *Aliman* » en diola Kasa.

⁹⁷ Littéralement le sein maternel, au sens figuré la filiation matrilineaire.

« hank »⁹⁸, laissant voir que « *nous sommes en face d'une société qui, bien que reconnue comme patriarcale et virilocale, repose sur la lignée maternelle.*⁹⁹ ». Loin d'être écartée de la vie de la société, elle y est au contraire intimement investie¹⁰⁰. Son statut, son rôle, ses prérogatives et privilèges apparaissent sans aucun ambages dans cette société toutefois patrilinéaire. C'est ce que laisse voir d'ailleurs l'implication qui est sienne dans les domaines du religieux, de l'économie et vraisemblablement de la royauté. Bon nombre d'auteurs en donne les preuves suites à leurs investigations qui se valent toutes de par leur pertinence et scientificité remarquables. Défiant ainsi les exigences de la modernisation et de la globalisation qui, dans une certaine mesure tendent à nier les disparités culturelles des peuples, l'organisation socio-politique et culturelle en milieu joola s'accroche tant bien que mal à ses racines profondes. Nous allons donc essayer d'exposer au fil du travail, les connaissances glanées sur une société voguant à contre-courant pour garder intactes les bases de son organisation et la place de la femme joola dans un milieu de domination masculine. Nous porterons ainsi les regards sur les sphères du pouvoir temporel, de la religion ainsi que de l'économie, en passant par la cellule de base qu'est la famille.

⁹⁸ C'est la demeure paternel et au sens plus large le patrilignage.

⁹⁹ Mariame B. Diatta, idem, p. 138.

¹⁰⁰ C'est un des aspects dont traite l'égyptologue sénégalais Cheikh Anta Diop, op. cit., 1982, 219 p.

**CHAPITRE I. ROLE ET STATUT DE LA FEMME EN AFRIQUE
NOIRE MODERNE : LE CAS DES DIOLAS KASA DU SENEGAL**

La société jóola même si elle se targue d'être une société égalitaire, n'en demeure pas moins patrilinéaire. La prééminence des hommes n'est nullement contestée à la lecture des précédentes travaux sur cette communauté « ajaamat ¹⁰¹ ». Nonobstant cet état de fait, nous avons également lu des travaux portant sur la femme jóola ¹⁰², et une marge de manœuvre leur est aussi accordée. Tel que le prouve ce proverbe : « *alîni to jifimboole* » et qui signifie « *ta sœur et toi, vous vous êtes rencontrés là* » ¹⁰³, la femme n'est pas spectatrice mais actrice dans sa société. Ce travail se focalise essentiellement sur trois sphères pour le moins incontournable dans l'étude et la compréhension de tout regroupement humain. Par conséquent, cette étude se fera par séquence et s'intéressera aux domaines de la politique, de la religion et de l'économie, donc à toutes les instances qui régissent la vie en société en milieu jóola. Nous essayerons de mettre en lumière l'implication de la femme dans lesdits domaines. Celle-ci, c'est-à-dire son implication, est-elle factice ou réelle ? Dispose-t-elle d'une liberté telle que nous l'avons vu avec la femme égyptienne au temps des Pharaons ? Ou au contraire, partage-t-elle le statut d'éternelle mineure des femmes gréco-romaines ? Voici autant d'interrogations auxquelles nous apporterons des réponses au fil des pages.

1. Dans le domaine socio-économique

Il faut d'emblée cantonner le débat sur le fait que la société jóola ancienne n'était point mercantile. Son économie était plus une économie vivrière que commerçante. Le principal secteur demeure la riziculture. Le jóola ne pensera jamais à vendre son riz ¹⁰⁴. Nous pouvons maintenir cette affirmation pour le jóola « moderne ¹⁰⁵ » qui certes, oscille entre religion révélée et croyances des aïeux, mais n'en reste pas moins scrupuleusement attaché aux us et coutumes de jadis. La femme jóola telle que vu par les prédécesseurs sur la question demeure partie intégrante de la vie en société. Elle est actrice et non spectatrice. Ceci est avéré par la division par sexe dans le secteur du travail. D'ailleurs, cette division s'étend à toutes les autres sphères.

¹⁰¹ Retenons que le terme « ajaamat » traduit l'être vivant. Il entre dans la linguistique diola et n'est pas une création de l'étranger mais demeure une appellation par laquelle les diola eux-mêmes se désignaient. Voir l'ouvrage de Paul Diédhiou, op. cit., 2011.

¹⁰² A titre d'exemple nous avons les mémoires de maîtrise et de DEA de Charlotte Vaouve Bassène, op. cit., 2009/2010; Cheikh Faye, op. cit., 2020 ; Youssouf Badji, op. cit., 2017 ; Odile Reveyrand, op. cit., 1980 ; Odile Journet, op. cit., 1976.

¹⁰³ Nazaire Diatta, op. cit., p. 283. L'auteur explique de par ce proverbe qu'il n'y a pas de priorité de l'homme sur la femme, du frère sur la sœur. Les deux sont à égalité dans la concession, dans la famille, dans la vie.

¹⁰⁴ Il préférera même acheter et conserver celui cultivé pour d'éventuelles cérémonies religieuses ou encore des festivités villageoises.

¹⁰⁵ Ce qualificatif est à utiliser avec précaution car le diola plus que quiconque, demeure foncièrement attaché à sa terre « esúk », ou encore « etam ». Il est vrai que les deux notions comportent une nuance qu'il nous faut relever. Le premier terme se rapporte ainsi au pays, au peuple tandis que le second ; fait beaucoup plus référence à la terre dans son essence première : la terre dans sa réalité mystique et vitale.

Ainsi, l'homme et la femme en milieu jóola travaillent de façon équilibrée pour ne point dire en synchronisation, à la bonne marche de la société¹⁰⁶. La femme jóola dans la cellule de base qu'est la famille peut également être appelée nbt-pr au même titre que celle de l'ancienne Egypte. Et Nazaire Diatta de dire que « *Anaale akile eluuf* », « c'est à la femme qu'appartient la maison »¹⁰⁷. Aussi, la remarque de Friedrich Engels ne saurait trouver raison dans la société égyptienne et jóola et par extension au reste de continent noir¹⁰⁸. En effet, l'homme demeure le chef de famille ; cependant la femme a droit de regard sur tout ce qui relève de la vie domestique. Rien n'entre ni ne sort sans son accord. Elle est détentrice de la clé¹⁰⁹ du grenier, principale élément de subsistance du foyer. Elle ne cultive certes pas au moyen de l'instrument agraire typiquement jóola le « Kajendú » qui reste un apanage masculin, mais participe au repiquage, à la récolte et au nettoyage du riz en vue de sa conservation. Elle a le rôle de gestion de la récolte emmagasinée au grenier jusqu'à la prochaine saison des semailles. A elle aussi revient la charge de bien éduquer ses enfants¹¹⁰. Elle a le devoir d'être un modèle pour ses enfants et surtout ceux de sexe féminin. Nous soulignons un trait propre à toute l'Afrique noire (l'Egypte ancienne entre effectivement dans ce lot), à savoir une ingérence de la femme à presque tous les secteurs de la vie sociale, politique, économique et religieux. Par conséquent, et d'après des travaux d'auteurs remarquables sur cette société égalitaire jóola à l'instar de Pélissier, Louis-Vincent Thomas, en sus de nos propres investigations, il apparaît ainsi, qu'en milieu jóola la femme agissait de façon active dans le secteur économique. En témoignent les industries de la poterie, de la vannerie, du tissage¹¹¹ pour ne citer que ces exemples. Et d'ailleurs la poterie reste foncièrement un travail féminin. Les instruments de poterie que l'on peut citer entre autres sont le kalúlúm¹¹², le kabala¹¹³, katañe¹¹⁴, ejúnge¹¹⁵, elúmbá¹¹⁶, kayijúm¹¹⁷... L'art

¹⁰⁶ Comprise ici comme l'entité villageoise qui fait que le diola pose l'habituelle question « aw bay », tu es d'où ?

¹⁰⁷ Nazaire Diatta, idem, p. 175.

¹⁰⁸ Friedrich Engels, op. cit., 1954 « *Dans la famille, l'homme est le bourgeois ; la femme joue le rôle du prolétariat* ».

¹⁰⁹ La notion est ici utilisée dans un sens figuré.

¹¹⁰ Un célèbre adage valaf éclaire sur le rôle d'éducatrice de la femme africaine en ces termes : « bu boné ndey dji leu, bu baxé bay bi leu » sous-entendu ainsi, si l'enfant devient un adulte responsable et utile à la société c'est le mérite du père. Par malheur s'il emprunte un chemin marginal, c'est l'œuvre de la mère qui n'a pas su inculqué à sa progéniture de bonnes valeurs morales.

¹¹¹ Pour ce qui relève des pagnes se référer aux travaux de Charlotte Vaouve Bassène, op. cit., 2010.

¹¹² Kalúlúm: élément ressemblant à une gourde mais de taille plus proportionnelle servant à la conservation de l'eau dans les concessions.

¹¹³ Kabala: c'est l'équivalent de la marmite. Elle peut revêtir différentes formes et sert à la cuisson des repas.

¹¹⁴ Le katañe est une casserole en terre cuite servant à la confection des repas.

¹¹⁵ C'est une outre à vin, pouvant avoir une anse ou pas.

¹¹⁶ Le « elúmbá » est une gourde à eau. A ne pas confondre avec le « kalúlúm » qui fait office de canari dans les concessions.

¹¹⁷ Le « káyijúm » est une bassine. Elle est utilisée pour puiser de l'eau.

et la technique de la poterie se transmettent par les femmes¹¹⁸. Les villages d'Ediougou et de Djivente se révèlent ainsi des plus actifs dans cette industrie de la poterie. Ces femmes laissent voir de par leur travail une extraordinaire créativité. Il apparaît dans certains travaux que même le secteur de la pêche reçoit l'empreinte féminine. En effet, elles ne pêchent point à la manière de la gent masculine c'est-à-dire au moyen du filet mais avec une sorte de panier. Ce dernier était utilisé comme un moyen de tamiser. Bien évidemment ledit panier qui est en rosier, est rempli de pièges à poissons. Une fois remonté à la surface, il pouvait selon le sort prendre des poissons (petits et moyens). Quant aux éléments relatifs à la vannerie nous avons le káyim¹¹⁹, katekel¹²⁰, kasao¹²¹... tous ces articles précités sont le produit de l'habileté féminine. Même si, il convient de le souligner les hommes peuvent également en fabriquer. Tout ceci relève du patrimoine féminin. En outre, l'implication de la femme dans le secteur économique est avérée. Dans le climat actuel de mondialisation et de commercialisation, la femme jóola s'avère être un acteur actif au sein du pôle économique. Elle s'active dans les activités de transformations halieutiques. Les articles d'ailleurs très prisés¹²², sont l'œuvre d'un savoir-faire hors norme et de l'habileté féminine. Elle sait tirer profit des avoirs de l' « etam ».

2. Dans le domaine politique et juridique

Dans ce secteur, la zone kasa ancienne comme actuelle n'associe pas la femme aux instances du pouvoir temporel. Pour ce qui concerne la zone kasa, il n'est attesté nulle part dans nos investigations que la femme soit intégrée dans l'univers politique. C'est-à-dire qu'elle n'y joue point le rôle joué par la femme de l'Égypte ancienne. Pour celle jóola du kasa, le genre féminin que l'on peut retrouver dans le cercle du pouvoir reste incontestablement l'épouse(s) royale(s)¹²³. Et contrairement à ce que l'on pourrait penser, elles n'ont aucun poids politique comme ce fut le cas pour les reines d'Égypte pharaonique ou encore les candaces. Car la royauté jóola est dans son essence primaire indissociable du domaine spirituel. D'où l'appellation de rois-prêtres. En outre, ces femmes sont qualifiées de « ñiey » littéralement « interdites ». Elles ne pourront être accessibles à aucun autre homme même après la mort du roi. Toutefois, une

¹¹⁸ Pour ce qui est de la poterie, une des zones qui se démarque du reste du pays diola est sans nul doute l'espace d'Ediougou. Ces femmes sont d'ailleurs réputées pour leur art de la poterie.

¹¹⁹ Káyim: à la forme ovale, il sert au nettoyage du riz

¹²⁰ Katekel: élément relatif également à la riziculture, le katekel est utilisé pour transporter des tiges de riz en direction des rizières. Il peut aussi servir à garder certaines denrées comme le manioc, la patate, l'arachide.

¹²¹ C'est l'équivalent d'une armoire. En effet pour la zone kasa, le kasao est un panier à effets. Il sert à garder ses vêtements, parures, et autres effets de la toilette féminine.

¹²² Nous en donnerons des illustrations un peu plus en bas de notre exposé.

¹²³ Notons que la polygamie est ici chose éventuelle. Le roi en effet peut avoir plusieurs femmes. Celles-ci sont mariées de façon légitime suivant la tradition jóola et ne sont en aucun cas des concubines.

certainne différence d'avec la zone *mof ëwi* est notoire, zone étudiée par Charlotte Vaouve Bassène. Ici, la femme est intégrée au sein de la scène politique et joue plus le rôle de conseillère que de bouche-trou¹²⁴ en cas d'instabilité comme ce fut le cas à maintes reprises dans l'Égypte des pharaons. Retenons que pour ce qui est du jóola kasa, la femme est exclue de la royauté ou du moins, elle ne détient pas les prérogatives de diriger, d'assumer le pouvoir temporel qui, au demeurant, reste l'apanage des hommes. Le principe de l'interdit traduit par la phrase culte « ñiey-ñiey », maintient le respect de la prééminence masculine dans la royauté qui revêt par ailleurs un caractère mystique. Le roi en effet est en premier lieu choisi par les « esprits »¹²⁵ avant d'obtenir l'approbation du collège des anciens. Si l'on considère le cas du village d'Oussouye, avec le roi Sibiloumbaye¹²⁶ Diédhiou, nous remarquons sans détour que la royauté, dite en jóola « jëyi », est et reste en milieu kasa affaire d'hommes. Toutefois, on remarque une certaine mobilité de la reine, qui est dans le sens de la bonne marche de la communauté. C'est ainsi que peuvent être justifiés les déplacements de la reine d'Oussouye Alissoumoï.

3. Dans le domaine religieux

C'est vraisemblablement le domaine le plus exhaustif : « (...) *tout est imprégné de religiosité, de supranaturel, d'obligations et d'interdits vis-à-vis de quelque fétiche.* »¹²⁷. En effet, les croyances ancestrales font beaucoup parler quant à leur sens réel. S'agit-il d'une religion ou plutôt d'un fétichisme ? Louis-Vincent Thomas nous éclaire là-dessus en avançant que le jóola ne vénère qu'un dieu unique, être suprême et omnipotent. « Aussi le fétichisme jóola n'a-t-il rien d'une idolâtrie et l'expression de paganisme que lui appliquent certains missionnaires chrétiens est entachée de la plus grossière erreur. »¹²⁸. Il continue pour dire que ce fétichisme est « un monothéisme ontologique et polythéisme liturgique ; cette différence explique pourquoi seul les *ukin* possèdent des sanctuaires. ». Nous en arrivons ainsi aux *ukin*¹²⁹. Le domaine donc de la prêtrise reçoit deux empreintes ; celui des hommes et spectaculairement celui des femmes. La division du travail selon le sexe refait ici surface car, on relève des *ukin* qui sont uniquement desservis par les femmes et d'autres qui appartiennent au monde des hommes. Les rôles de ces *ukin* sont nombreux et variés si l'on en croit le phénoménal travail de

¹²⁴ Kara Cooney, loc. cit., 2018.

¹²⁵ Ces esprits sont communément appelés *ukin*. Ils jouent le rôle d'esprits intermédiaires entre la toute-puissance céleste matérialisée par le dieu de la pluie « Ata Emit » et le monde des hommes.

¹²⁶ Son nom se traduit littéralement par « il vient d'où ».

¹²⁷ Palméri, 1995, p. 59 ; cité par Charlotte Vaouve Bassène, op. cit., p. 78.

¹²⁸ Louis-Vincent Thomas, op. cit., p. 764.

¹²⁹ Esprits intermédiaires jouant le rôle de secrétaire auprès d'Ata-Emit. Et possèdent aussi bien des desservants masculins que féminins.

celui que l'on peut compter parmi les spécialistes des études sur le milieu jóola, Jean Girard¹³⁰. Il en dénombre plusieurs parmi lesquels les *ukin* claniques, ceux de la forge, de l'habitat, de la divination les *ukin* médicaux... la femme trouve par conséquent une place dans l'univers du religieux en milieu jóola. On les voit ainsi avec les *ukin* de l'Ehúña, du Kalahaye. On peut rapprocher ce culte à celui offert à la déesse Hathor dans l'ancienne Egypte. Car pour le premier culte dont l'*ukin* est l'Ehúña, c'est une exaltation de la maternité. Et seules y sont autorisées les femmes qui ont connu les douleurs et la joie de l'enfantement. Il est desservi par une femme et intervient dans la maternité et ne peut agir que pour les femmes ayant déjà conçu.

Ici encore, le principe du «ñiey» est au rendez-vous. Aucun homme pas même le roi qui représente l'autorité terrestre suprême n'y est autorisé. Et gare au téméraire qui pourfendra cet interdit. Quant au «Kalahaye», c'est également en rapport avec la maternité, la fertilité, la fécondité. Au travers du rite de Kañalen, les femmes stériles ou en difficulté d'enfanter, se voient offrir la possibilité de mettre au monde et participer in-facto aux réunions et cérémonies qui leur été interdites. La maternité en milieu jóola étant ainsi un ticket de passage au stade de femme adulte et d'accès à certaines cérémonies, la femme qui n'a pas d'enfant ne peut prendre part à certaines manifestations et réunions qui restent l'apanage des seules initiées c'est-à-dire celles qui ont enfanté. Car «*Anaale amane ajamut huhaane. Anaale aman lajamjam huhaane.*»¹³¹. Ce proverbe signifiant littéralement «une telle femme ne sait pas ce que c'est d'être femme. Une telle sait ce que c'est d'être femme.», traduit la glorification de la maternité en milieu jóola. La femme stérile en quête de rejeton dite «*Añalena*», bénéficie ainsi d'un rite de fécondité : le «*kañalen*», rite qui est supposé lui donner la capacité d'enfanter. En somme, toutes ces divinités intermédiaires et leurs desservants promeuvent à la paix, à la vie. Ces prêtresses accomplissent ainsi les cultes pour un maintien de l'équilibre vital entre monde spirituel et monde temporel. Il n'est pas non plus exclu de voir d'autres *ukin* desservis par des femmes. Elles peuvent tout autant que le prêtre, faire le «*Kawassen*¹³²» pour conjurer le mauvais sort, implorer le pardon d'un *ukin* mécontent, favoriser une protection autant physique que spirituelle.

¹³⁰ Avec notamment son ouvrage intitulé *Genèse du pouvoir charismatique en Basse-Casamance(Sénégal)*, Dakar, IFAN, 1969, vol I, 369 p.

¹³¹ Nazaire Diatta, op.cit, p. 110.

¹³² C'est une libation faite sur un *ukin* selon la faveur de celui qui vient y trouver refuge. On peut soit amener du vin de palme, soit faire saigner un animal.

**CHAPITRE II : LA FEMME DIOLA DANS LA ROYAUTE ET LE
FONCIER, ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE KASA ET LES
AUTRES PEUPLES DIOLAS : L'EXEMPLE DU MOF-EWÏ**

Nous avons tenu à parler de cette zone pour essayer de mettre en lumière la sensible différence d'avec la partie Kasa. En effet, après lecture des travaux de Charlotte Vaouve Bassène, la pratique dans le Mof-ewi¹³³ semble particulière au plus haut point. Aussi ; voir que la femme dans le Mof-ewi, a large accès à la royauté exception faite d'en devenir la tête, contraste fortement avec le milieu Kasa, milieu dans lequel la seule femme que l'on voit côtoyer ce sphère reste la reine dite « asseken ». Et encore, les prérogatives de cette dernière sont limités et doivent toujours être en concordance avec la volonté du roi. Ce qui revient à dire qu'elle n'est pas totalement indépendante. Etant considérée comme « ñiey », la reine est par ailleurs tenue à ne point commettre une transgression quelconque des interdits (le ñiey-ñiey). Le foncier également retient l'attention du fait que les procédés diffèrent avec ceux du milieu kasa.

¹³³ Charlotte Vaouve Bassène, op. cit., 2009, p. 16. L'auteur précise que le terme se traduit littéralement par « (...) la terre du roi ou le territoire du roi (et) correspond aujourd'hui à l'ensemble des villages de la communauté rurale d'Enampore en plus du village d'Eloubalire qui appartient au département d'Oussouye du point de vue des divisions administratives. ».

1. L'expression du pouvoir par les femmes

Dans le Mof-ewi, une femme différente de la reine et qui s'apparente plus à une conseillère royale détient certaines prérogatives qui la distinguent par conséquent du reste du peuple. Considérons-en quelques-unes. Si l'on considère que la riziculture est un trait foncièrement jóola pour ne point dire qu'elle forme une caractéristique de l'identité jóola ; on appréhende mieux l'étendue de la liberté dont jouit le personnage féminin de l' « agubor ». En effet, une fois investie de « *la sacralité royale, elle ne s'adonnait pas aux travaux communs exercés par les gens ordinaires, elle ne devait ni repiquer, ni récolter du riz.* »¹³⁴. En cela elle partage donc les prérogatives de la reine qui, est elle aussi exempte de tous travaux aratoires, trait commun à l'ensemble des pays jóola avec une organisation politique établie. Ce personnage féminin dans le cercle du pouvoir est baptisé du titre de « agubor ». Que peut donc bien signifier ce titre qui lui est affecté ? L'auteur ne semble pas disposer des informations sur la question. Toutefois il apparaît vraisemblablement que cette femme rassemble à la fois un pouvoir politique mais également religieux. Un autre fait des plus extraordinaire est qu'elle est investie non par le roi mais, par les princesses royales. Ceci dénote une ingérence de la femme dans ce milieu. Contrairement à la zone Kasa où la reine est investie par le roi et son collègue de conseillers, dans le Mof-ewi, cette charge est abandonnée aux princesses royales. Par princesses royales, entendons ici les sœurs du roi et non les filles de ce dernier. L' « agubor », est toujours choisie dans un « fiil¹³⁵ particulier, celui des Bassen »¹³⁶. Il nous faut également souligner que l' « agubor » n'est pas l'unique femme qui gravite dans le milieu royal. On remarque la présence et la préséance des sœurs du roi. Ces dernières sont non seulement habilitées à choisir le personnage de l' « agubor » mais aussi, à elles reviennent le droit de choisir l'épouse ou les épouses du souverain. L'auteur précise plus loin qu'elles étaient également détentrices de certains fétiches en rapport cela dit, avec la royauté. Ceci dénote d'avec le Kasa où, le choix de la reine ne dépend d'aucune femme serait-ce même la mère du roi. Par ailleurs, nous avons connaissance que l' « asseken » n'est point autorisée contrairement au roi, à avoir un quelconque fétiche car représentant elle-même un interdit et par extension la sacralité. Cependant, dans le Mof-ewi, la détention de fétiches royaux n'est pas seulement l'apanage du roi. En effet, les princesses royales sont aussi des prêtresses dans une certaine mesure. C'est par

¹³⁴ Charlotte Vaouve Bassène, « Femme, société et pouvoir en pays diola », mémoire de maîtrise, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 2009, p. 108.

¹³⁵ Idem, p. 60. « Le fiil constitue le groupe de parenté le plus étendue à base de patri filiation et se définit, et ses membres en reconnaissant leur parenté commune par l'existence dans le passé d'un ancêtre commun mais inconnu et non nommé. ».

¹³⁶ Idem, p. 108. Le patronyme « Bassen » est francisé Bassène.

l'intervention de ces fétiches dont elles sont les desservants qu'elles peuvent faire le choix de l' « agubor » ainsi que de la reine. Pour ce qui relève du choix de la reine et du comment ces princesses procèdent, il y'a comme une zone d'ombre en ce sens que l'auteur ne donne pas les informations nécessaires. Par contre, elle livre le procédé par lequel, elles en viennent à investir celle qui est considérée comme étant la conseillère et la surveillante du roi, en principe l' « agubor ». C'est ainsi qu'elle explique que cela se faisait soit par « *l'aspersion d'un liquide sacré (soit), par le toucher d'un quelconque objet provenant de la royauté* »¹³⁷.

On remarque que dans le Mof-ewi, la reine semble s'effacer sur la scène politique au profit des princesses royales et de l' « agubor ». L'ingérence féminine est ici assurée par ces deux dernières entités. Alors qu'avec la royauté à Oussouye, la mère, les sœurs et filles du roi sont tenues à l'écart de toute exercice du pouvoir. Cette prérogative est octroyée à la reine-épouse uniquement.

Au sein donc de la scène politique, la femme jóola trouve sa place autant que l'homme. Le personnage de l' « agubor »¹³⁸ éclaire là-dessus ; une femme plus ou moins associée aux fonctions royales, précisons, pour les sociétés jóola avec une entité politique visible. Elle jouait ainsi le rôle d'adjoint à l'autorité suprême qu'est le roi.

2. Le domaine foncier : héritage et gestion

Il est de bon ton de rappeler, qu'en milieu jóola, la femme peut au même titre que l'homme bénéficier d'un avoir foncier. C'est vraisemblablement le cas avec la zone du Mof-ewi. Néanmoins, ce n'est point une uniformité dans les procédés et les terres concédées. En effet, pour le jóola du kasa, la femme peut certes hériter mais ce sera uniquement des terres non-cultivables. Les terres cultivables dont elle pourrait avoir l'usufruit ne lui sont point concédées à jamais. Ce qui revient à dire que dans le kasa, « les rizières sont la propriété des hommes uniquement qui se les transmettent »¹³⁹. Elles lui permettent la survivance si, elle n'a pas d'aide masculin (comprendons ici, un père, un (des) frère(s), un mari). Cependant, si l'on considère le Mof-ewi, on remarque que la femme y est détentrice de lopins de terres cultivables et/ou non-cultivables ; « Le régime foncier (...) garantit à la femme au même titre qu'à l'homme l'accès

¹³⁷ Idem, ibidem.

¹³⁸ Auteur du mémoire « Femme, société et pouvoir en pays diola » Charlotte Vaouve Bassène s'est intéressée aux diolas du Mof-ewi et dans sa production scientifique, nous parle de la royauté et de l'implication des femmes en ce milieu. C'est ainsi qu'elle nous apprend que l' « agubor » qui, de par ses fonctions et statut se rapproche plus du conseiller royal, est au demeurant une femme.

¹³⁹ Reveyrand Odile, 1980, p. 55 ; cité par C. V. Bassène, idem, p. 96.

à la terre rizicole et/ou la possibilité de se constituer une épargne de riz avant le mariage. »¹⁴⁰. Ceci diffère de la pratique en milieu kasa, milieu dans lequel le seul riz que peut amener la nouvelle fiancée est celui du patrilignage et plus précisément du père. Ainsi donc ; la femme du Mof-ewi peut hériter avant et après le mariage. Néanmoins, il faut préciser que cette attribution n'est pas équitable selon le sexe. Ceci peut s'expliquer du fait que la femme pourra trouver d'autres avoirs fonciers une fois mariée alors que, l'homme est tenu quant à lui d'en procurer à son éventuelle descendance.

Une autre explication est donnée par l'auteur sur le fait de concéder des rizières à la femme. C'est ainsi que l'homme et la femme mariés sont tous deux dans l'obligation de nourrir leurs enfants et aussi de leur assurer une sorte de grenier dès son plus jeune âge de façon individuelle et / ou collective. Ces deux impératifs à savoir, assurer un grenier à son enfant individuellement et/ ou collectivement, sont respectivement : le « *bufutor* » traduit littéralement par « se couvrir les uns les autres »¹⁴¹ et le « *basiforo* » signifiant « se suffire soi-même ». Pour le second procédé, il consiste en « *une épargne qui se fait en prélevant au moment des récoltes une certaine quantité de riz que l'on donne à l'enfant qui se chargera de le stocker lui-même ou indirectement en lui attribuant une rizière qu'il exploitera lui-même.* »¹⁴². Et un trait remarquable qui peut être comparée à la pratique faite dans l'Egypte ancienne est que, les enfants héritent du père et de la mère. Les « garçons recevaient leurs rizières du *basiforo* de leur père et les filles de leur mère »¹⁴³. On remarque donc que les femmes ont une pleine capacité d'héritage.

¹⁴⁰ Idem, p. 94.

¹⁴¹ Charlotte Vaouve Bassène, « Femme, société et pouvoir en pays diola », mémoire de maîtrise, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 2009, p. 94.

¹⁴² Idem, p. 95.

¹⁴³ Idem, ibidem.

Conclusion

Ce qu'il faut donc retenir, en ce qui concerne cette deuxième partie ; c'est l'implication de la femme jóola dans certains domaines plus que d'autres. En effet, il apparaît ainsi que dans la zone Kasa, la femme demeure spectatrice et non actrice au niveau de la sphère politique. Elle n'est ni un ticket de validité du règne d'un quelconque roi, encore moins avoir pouvoir de décision sur telle ou telle autre question relative à la royauté. Contrairement aux autres royautes du soudan médiéval¹⁴⁴, ou même des autres entités politiques gravitant dans la même zone, à savoir, la Casamance¹⁴⁵. Ce qui n'est pas envisageable en milieu jóola kasa où, la femme conditionnée par le principe du « ñiey-ñiey », c'est-à-dire de l'interdit fondamental, ne peut ni briguer la royauté ni être choisie pour ce poste en ce sens que la royauté reste l'apanage des hommes. La donne change quand on en arrive aux autres domaines, notamment la religion, l'économie, ou encore la famille au sens strict et élargi. On remarque une forte ingérence dans ces domaines précités. Avec le principe du « áliman » ou « áriman », la femme est pour ainsi dire un élément clé de toute construction et /ou intégration chez les jóola dans leur généralité. Le monde de l'économie même s'il tend de plus en plus vers la commercialisation, reçoit fortement l'empreinte des femmes avec notamment un patrimoine bien à elle : poterie, tissage, vannerie. On remarque donc que la civilisation de la femme noire est une civilisation intégriste et non d'expulsion ou de domination d'un groupe sexué sur l'autre.

¹⁴⁴ Les empires du Tekkur, du Djolof, les royaumes du Gaabu, du Cayor, du Sine-Saloum entre autres, dans toutes ces entités politiques, la femme joue un rôle considérable sur la scène politique. Ce sont les Linguères du Cayor, Baol, Djolof, sœur ou mère du roi. Voir l'article de Fatou Kiné Camara, op. cit., 2009/10/11.

¹⁴⁵ Nous avons donné un peu plus haut le cas typique de l'agubor, dans le Mof-ewi.

**TROISIEME PARTIE : ETUDE COMPARATIVE ENTRE LA FEMME
DE L'EGYPTE ANCIENNE ET LA FEMME DU JÓOLA KASA**

Dans cette dernière partie du travail, on portera un regard circulaire sur la condition féminine dans le passé et à l'époque actuelle. Il s'agit de comparer le rôle et le statut des femmes de l'Égypte ancienne à celles du kasa. L'évolution de la condition de la femme dans l'Égypte ancienne sera analysée sous un angle chronologique. Les périodes d'instabilités qu'a connues le pouvoir pharaonique, ont-elles influées sur le statut de la femme égyptienne ? L'intérêt des lors sera de voir si la situation de jadis est la même à l'ère des nouvelles technologies et des télécommunications. Ou si au contraire, les choses ont connu un certain assouplissement qui, ne traduit pas forcément un affaiblissement. L'importance de cette étude se focalise ainsi à vérifier si les propos du président poète Léopold Sédar Senghor¹⁴⁶ trouve encore leur quintessence dans une Afrique qui semble se débattre sur du sable mouvant.

¹⁴⁶ Premier président du Sénégal, ce dernier fut également un poète remarquable qui prônait « l'enracinement puis l'ouverture ».

CHAPITRE I : ETUDE CHRONOLOGIQUE DE LA SITUATION FEMININE DANS L'EGYPTE DES PHARAONS

D'après des travaux d'un auteur¹⁴⁷, la condition féminine au temps des pharaons évoluait au grès des circonstances. Quelles sont-elles ? Ceci revient à dire que lorsque l'Egypte était dans

¹⁴⁷ Menu Bernadette, op.cit, p. 4.

une phase trouble, la condition de la femme était la première à ressentir cette instabilité. Cependant, lorsque le pays traverse une période stable et prospère de tous les côtés, une amélioration de la condition féminine se laisse observer ; avec notamment une liberté exceptionnelle en tout point. Elle avance ainsi que : « *L'évolution du statut juridique de la femme en Egypte ancienne a suivi celle du contexte économique et social, aussi ne doit-on point s'étonner de constater une progression non pas linéaire mais en dents de scie de la condition féminine au temps des pharaons.* »¹⁴⁸. Il faut ainsi comprendre que la condition féminine dans l'Égypte des pharaons a connu vraisemblablement une évolution qui allait de pair avec celle de l'empire. En considérant par ailleurs les périodes de troubles qu'a connus l'Égypte antique, périodes communément qualifiées de périodes intermédiaires, il est nécessaire ipso facto d'étudier cette évolution sous cet angle. Voyons de prime abord, la place de la femme égyptienne de l'Ancien-empire au Nouvel-empire. Dans quels domaines s'étend sa liberté et dans quelles mesures ?

1. En Égypte pharaonique : ancien, moyen et nouvel empire

1.1. Mariage et famille

L'époque du Nouvel-empire dans l'Égypte pharaonique nous a laissé assez de documents iconographiques qui peuvent aider à la connaissance et à la compréhension des modes de vie mais aussi des libertés octroyées à la femme nonobstant son statut social. Il apparaît ainsi, que dans le domaine du mariage, la femme égyptienne jouissait d'une liberté dans non seulement le choix du conjoint mais aussi dans la séparation d'avec ce dernier. Les plus nantis de par leur héritage laissé¹⁴⁹, nous permettent de voir que la femme égyptienne en comparaison de ses homologues féminins des civilisations gréco-romaines, se révèle être une égale de son époux. Les statues de Rahotep et Nofret montrent un couple aimant et complice. Celui du groupe Kaemhesit également laisse voir un couple aimant représenté et une certaine protection de la femme envers l'homme car l'entourant affectueusement au niveau des épaules. Une certaine division du travail en fonction du sexe peut être observée dans les représentations iconographiques. C'est vraisemblablement la nuance de la couleur de peau entre les hommes et les femmes qui témoignent de cette spécialisation du travail. Couleur bronzé pour l'homme et couleur pâle pour la femme. On peut en conclure que le travail des champs revient à l'époux et les tâches domestiques ainsi que la confection du pain, de la bière ou des tissus, sont échus à l'épouse. Pour ceux que l'on qualifie de nobles, il apparaît bien entendu que les occupations

¹⁴⁸ Idem, ibidem.

¹⁴⁹ Par héritage, il faut comprendre les stèles, les statues, les fresques sur les tombes, mastabas.

sont différentes de la classe ouvrière. On les représente dans des moments de loisirs et non de dur labeur. Une chose leur est commune : l'enfantement. En effet, que ce soit la femme de la noblesse ou du bas-peuple, elles sont toutes appelées à donner une progéniture à leur conjoint. Les raisons peuvent cependant être nuancées. Pour celle de la royauté, c'est assurément pour la sécurité de la couronne ; pour celle de la noblesse, on peut supposer que c'est pour l'hérédité d'une quelconque fonction ou titre paternel cela dit et enfin ; pour celle de condition modeste, la main-d'œuvre est la plus grande préoccupation. En somme, c'est à la femme peut importe son statut social que revient la stabilité du foyer. Elle demeure non une soubrette de son époux, mais sa compagne dans tout le sens du terme. Elle dispose en sa faveur d'une liberté que lui garantit le milieu juridique mais aussi et surtout, on peut soutenir que la religion y est pour beaucoup. En effet, les anciens Egyptiens sont imprégnés du principe que le monde a besoin de dualité, tel que le montre l'univers des dieux. Ces derniers sont dans bien des cas accompagnés d'une divinité féminine qui joue le rôle de protectrice et d'homologue¹⁵⁰. C'est donc à notre avis ce qui fait que les propos de Christian-Georges Shwartzel s'avèrent on ne peut plus exactes lorsqu'il dit que : « *Les Egyptiens pensaient que pour exister, le monde avait besoin de féminité. Les dieux ne pouvaient se passer des déesses, pas plus que les pharaons des reines et les hommes de leurs épouses* ».

1.2. Economie et religion

Dans ce domaine, les sources qui nous sont parvenues montrent également la liberté de la femme égyptienne. Elle figure ainsi dans les cultes aux divinités et dans de nombreux cas, a la prérogative d'en diriger certains. On fait ici allusion au clergé féminin d'Amon avec notamment la Divine Adoratrice d'Amon¹⁵¹ (la reine ou la fille de pharaon¹⁵²), les chanteuses de l'intérieur, les joueuses de sistres entre autres. Une autre divinité avec un collègue majoritairement féminin est la déesse Hathor, « la maîtresse d'Imaou, la souveraine de la somptueuse pierre précieuse de (nb.t a3.wt Sps.t ?) »¹⁵³. Cette dernière représentée dans la déité égyptienne comme déesse de la sexualité, de la fécondité, de la maternité ; compte naturellement plus de desservants féminins que masculins. La femme égyptienne de l'époque pharaonique ne subissait ainsi pas



¹⁵⁰ Il n'y a qu'à considérer les couples Isis/Osiris ; Hathor/Horus ; Nephtys/Seth ; Nout/Geb etc.



¹⁵¹ Pour l'auteur Jean Yoyotte, il utilisera l'expression « les vierges consacrées d'Amon » faisant allusion à ce clergé.

¹⁵² Jean Yoyotte, idem, p. 43. L'auteur précise en ces termes que « *les personnes qu'on sait avoir porté ce titre furent soient des filles de roi, soit de grandes épouses du roi* ».

¹⁵³ Leitz Christian, (éd.), *lexicon der ägyptischen Götter und Götterbezeichnungen*. 4, Orientalia Lovaniensia Analecta, 113, Louvain Peeters, 2002, p. 26 ; cité par Guermeur Ivan, « A propos de la procession des dieux de Basse Egypte du temple d'Arensouphis à Philae » article tiré du Colloque « Au-delà du toponyme : une approche territoriale Egypte et Méditerranée antiques » in *Texte et Documents de l'ENIM (TDENiM)*, 2019, p. 90.

la religion mais la vivait et cela pleinement et librement. Certains auteurs égyptologues avancent même que le poids de la femme dans le domaine culturel, avec notamment le collègue féminin d'Amon, est conséquent et réussit à substituer le grand prestige du prêtre d'Amon à Karnak. On peut comprendre leur allégation si l'on considère la fonction de Divine Adoratrice, le prestige et le pouvoir qui y sont rattachés. On verra que cette fonction subsista même sous les pharaons koushites, avec certaines plus fameuses que d'autres : Karomama, Mâatkarê, Aménirdis, Nitocris etc. Leur poids politique est visible à Thèbes, à Karnak, à Louxor. Leur prêtrise accuse une longévité remarquable car s'étendant entre 30 et 40 ans en moyenne. Ainsi durant près de deux siècles, ces femmes vont détenir un pouvoir à la fois politique et religieux certain et inviolable. Le flambeau se transmettait par voie d'adoption en raison de la règle de virginité. L'auteur Jean Yoyotte retient parmi les femmes qui aident la Divine Adoratrice « la main du dieu », « *shemâyt, chanteuse, qui apparaît dès la XVIIIème dynastie ; hezyt, autre catégorie de chanteuses-musiciennes, qui est attestée vers le milieu de cette dynastie ; sekhemyt, joueuses de sistres qui sont connues en petit nombre ; enfin ihyt, terme signifiant également joueuse de sistre qui apparaît à l'époque libyenne et deviendra le plus courant*

durant la Basse époque. »¹⁵⁴. Retenons donc qu'il y avait Hsytyt  et Smaytyt  deux catégories de chanteuses aussi bien que deux autres catégories de joueuses de sistres

sxmytyt  et ihyt .

Du côté de l'économie, on voit que la femme de l'Égypte ancienne a également été une actrice et non une spectatrice. Certes, il est de bon ton de souligner que les activités à retombées économiques dans lesquelles ont pu œuvrer des femmes, diffèrent selon le statut social de la concernée. Ainsi, les femmes d'ascendance nobles sont détentrices de biens fonciers qu'elles peuvent léguer, louer et acheter. Elle avait ce pouvoir d'hériter de son pater comme de son époux, et avait la liberté d'en faire don à sa progéniture ou à toute autre personne de son choix¹⁵⁵. Un autre exemple est fourni par les Papyrus araméens qui nous parlent d'une certaine Mibtahyah (sa naissance est datée vers -475). « *Mariée à quinze ans avec un juif d'Eléphantine, son père la dote d'une maison et d'un terrain. Veuve sans enfant treize ans plus tard, propriétaire d'une seconde maison que lui donne son père, mariée à un Égyptien, cette fois, divorcée en -440. Elle garde les maisons, selon le contrat de mariage, et intente un procès*

¹⁵⁴ Jean Yoyotte, op. cit., p. 45.

¹⁵⁵ Bernadette Menu, op. cit., p. 5. Elle fournit l'exemple d'une prêtresse nommée Pépi qui hérite du titre de son père. Elle administre « *un domaine funéraire affecté à l'entretien du tombeau de la mère royale Hetephérès* ».

qu'elle gagne pour récupérer les autres biens du ménage. Elle épouse un autre Egyptien, qui la laisse veuve avec deux fils vers -420 et meurt dix ans plus tard. ¹⁵⁶». D'autres corps de métiers en Egypte pharaonique comptaient aussi des femmes en leur sein notamment, la médecine avec celle qui a le titre de « chef des docteurs », Pésèshét. Elle vécut sous la IV^{ème} dynastie et aurait d'après les sources, dirigé un corps professionnel¹⁵⁷ de femmes médecins. On retient aussi le nom de Mery-Ptah comme médecin ayant exercé durant la III^{ème} dynastie égyptienne, tel que l'atteste l'inscription faite par son fils dans sa nécropole à Memphis. Sur la tombe, il y est mentionné le titre de « médecin en chef ». D'autres professions et activités sont aussi répertoriées et exercées par des femmes. C'est ce dont témoigne Bernadette Menu lorsqu'elle affirme que « *les femmes ont leur place dans la sphère domestique quel que soit leur rang : éducation des enfants, occupations à caractère économique (boulangerie, brasserie, tissage, habillement, perruquerie, etc.) mais aussi activités artistiques (danse, musique, chant, notamment).* »¹⁵⁸.

1.3. Politique

Ce domaine est assurément le plus exceptionnel de l'organisation de l'Egypte pharaonique, témoignant d'une ingérence de la femme qui relève presque du conte comparé à sa parente grecque. Ticket de validation ; tel peut être défini son rôle dans le cercle du pouvoir. La transmission de la couronne vue de l'extérieur semble portée sur la branche patrilinéaire cependant, il en est tout autre lorsqu'on regarde bon nombre d'accessions au pouvoir de pharaons égyptiens mais aussi de ceux de la XXV^{ème} dynastie, les rois koushites. Il faut nécessairement que le souverain des deux terres soit de sang royal et l'assurance ne peut être fiable qu'à travers la mère. Il ne faudrait surtout pas mal interpréter nos propos. Certes, le roi a pour successeur son fils mais, ce dernier doit être nécessairement celui de la Grande Epouse royale. C'est donc cet aspect qui marque l'importance de la filiation maternelle des souverains d'Egypte. L'exemple le plus éloquent est celui de l'accession au trône du pharaon Thoutmosis I qui épousa sa sœur Ahmose, fille d'Aménophis I et de la grande épouse royale Aahhotep légitimant ainsi son règne. Par ailleurs, à la lecture des travaux d'auteurs remarquables qui ont épluché la question, on constate que leur ingérence est à leur summum lorsque l'empire est stable. La situation change au grès de celle de la couronne, comprenons ici les périodes intermédiaires. Durant ces périodes d'instabilités, qui traduisent le plus souvent l'occupation

¹⁵⁶ Voir : https://fr.wikipedia.org/wiki/Papyrus_d%27%C3%89I%C3%A9phantine

¹⁵⁷ Ce corps professionnel aurait duré entre -3000 à -2263 av. J-C.

¹⁵⁸ Menu Bernadette, op. cit., 2015, p. 64.

du trône par des étrangers, la condition féminine s'en trouve elle aussi profondément bouleversée.

2. Durant les périodes intermédiaires

Dans l'histoire de l'Égypte pharaonique, on relève trois périodes de troubles politiques communément baptisées : périodes intermédiaires. Il est attesté que durant ces moments de profondes instabilités socio-politiques, la condition de la femme égyptienne s'en ressent. Bernadette Menu de nous dire que « *la situation semble se dégrader avec l'apparition des crises qui ont affecté la fin de l'Ancien Empire, crises à la fois économiques et politiques, reléguant la monarchie au rang d'un pouvoir non plus transcendant mais disputé (...). Les représentations féminines (...) traduisent (...) une régression possible de la condition féminine (...).* »¹⁵⁹. Il apparaît ainsi que ces périodes troubles ressuscitent la toute-puissance masculine sur tous les domaines. L'homme apparaît sur les bas-reliefs, les tombes et mastabas, les représentations iconographiques comme souverain. Primitivement représenté de taille égale avec la femme, les sources iconographiques de la première période intermédiaire dévoilent la suprématie de l'homme par rapport à la femme. D'ailleurs, une explication logique de ce renversement de situation est que le pays égyptien est dominé par la famine et par une guerre civile qui va crescendo. Un nombre incroyable de pharaons se succèdent sur le trône à un rythme effréné, le pouvoir centralisé disparaît et les nomarques deviennent des mini-pharaons de leurs provinces. Naissent alors trois grands sortes d'empires, preuve du morcellement de l'Égypte : dans le Delta, les nomades y font la loi ; au sud donc en Haute-Égypte, les princes de Thèbes y sont omnipotents et enfin ; la Moyenne-Égypte est aux mains des princes d'Hérakléopolis. Sur la scène politique donc, c'est l'instabilité qui règne. Dans pareil climat, la condition féminine régresse et la femme ne joue plus aucun rôle administratif. Elles sont occupées aux tâches domestiques (dont certaines à des fins économiques) : confection du pain, de la bière, des étoffes... la seconde période intermédiaire est encore plus trouble que la première et reste marquée par des invasions notamment celle des Hyksos. La condition féminine est la même que celle d'avant le Moyen-Empire. Toutefois, lorsqu'on lit les écrits de Menu, il apparaît une certaine constance. La femme égyptienne ne se transforme pas en une mineure sous tutelle, mais seulement ; elle ne détient pas les prérogatives et libertés dont elle jouissait à l'Ancien et au Moyen empire. Quant à la troisième période intermédiaire, on relève une sensible différence

¹⁵⁹ Bernadette Menu, *ibidem*.

d'avec les deux périodes troubles précédentes¹⁶⁰. Si l'on se réfère aux travaux de Menu, on voit que la femme égyptienne de cette époque semble jouir de droits juridiques comme durant les Ancien, Moyen et Nouvel-Empire.

¹⁶⁰ Bernadette Menu, idem, p. 21 « *une amélioration très sensible de la condition féminine, à travers les actes juridiques, se produit à la Basse-Epoque, notamment à partir de la 24^e dynastie, et peut-être devons-nous attribuer à Bocchoris, pharaon considéré par les Grecs comme un grand législateur, cet accroissement de l'indépendance juridique des femmes (...).* ».

**CHAPITRE II : EN AFRIQUE NOIRE : LA ZONE KASA DANS LE
SENEGAL SEPTENTRIONAL**

On verra dans cette ultime séquence, la place de la femme dans la zone kasa. Pour rappel, la zone kasa regroupe plusieurs villages communément appelés « *búbajúm ëyi* »¹⁶¹ et qui sont entre autres ; Siganar Niambalang, Karouate, Oussouye, Edioungou, Emaï, Senghalène, Kahindeu, Kalobone, Diakène, Diantène etc. Dans ces dits villages donc, il ressort à la suite de nos enquêtes de terrain, une certaine organisation particulière qui dénote de celle de l'autre espace socio-culturel tel dans le *mof-ëwi*¹⁶². Les femmes du kasa à l'époque dite moderne contemporaine, conserve encore des assemblées qui leur sont propres et ce, dans les domaines du culte, de l'économie et aussi de la royauté¹⁶³. Certes, un phénomène reste visible avec ce que l'on peut qualifier de syncrétisme religieux, ou encore avec les exigences de la modernisation (compris ici comme les nouvelles technologies et télécommunications), un affaiblissement, non de la liberté de la femme mais ; de son rôle socioreligieux. Nous procéderons par le même schéma opérationnel : la famille, le domaine de la royauté, celui du religieux et pour finir le cadre économique.

1. Mariage et famille

D'emblée, la liberté de choix du conjoint est accordée à la femme dans la zone du kasa. Il en est de même pour le divorce, même si en principe, cette option n'est pas chose récurrente. Un parallélisme s'observe avec l'Égypte pharaonique. Chez le jóola également, et jusqu'à présent, la femme détient au même titre que l'homme le droit d'hériter. Toutefois, nos sources précisent que même si elle peut prétendre à l'avoir foncier, les terres qui lui sont concédées sont uniquement celles non-cultivables¹⁶⁴. Les rizières, principales moyen de subsistance du jóola, sont réservées à l'homme. Ce dernier en effet ; au contraire de la femme qui peut à cause du mariage, rejoindre une autre communauté, un autre peuple, est établi pour toujours si l'on peut l'exprimer de cette façon. La femme comme jadis, se révèle être une aide précieuse pour son époux. Du côté de l'éducationnel, c'est à elle que revient la charge d'accompagner sa progéniture de l'enfance jusqu'à la maturité en lui inculquant les valeurs et l'éthique qui lui permettront d'évoluer dans sa société. La riziculture toujours présente malgré les tendances nouvelles d'eupéanisation des modes de vie, avec notamment la consommation du riz

¹⁶¹ L'expression désigne toutes les entités villageoises qui appartiennent au commandement du roi d'Oussouye. Traduite littéralement, elle signifie le « domaine du roi ».

¹⁶² Voir les travaux de Charlotte Vaouve Bassène, op. cit., 2009.

¹⁶³ Il nous faut préciser que leur pouvoir de décision dans ce dernier domaine reste très limité. Et cela s'explique par le fait que le trône en milieu diola kasa demeure un interdit pour la gent féminine exception faite de(s) l'épouse(s) du roi.

¹⁶⁴ Entretien du 16-02-2023 au quartier soulek à Oussouye. Notre informateur, délégué de quartier, Koukobibo Diatta prend soin de nous dire que la femme diola de l'époque moderne au même titre que l'homme peut construire une maison. Ce qui dans le passé était inconcevable.

importé, nécessite la participation féminine. Son travail est divisé en deux périodes : celle du repiquage et celle des récoltes. Le repiquage dit « *esúwen* » est un travail foncièrement féminin néanmoins, l'homme peut y participer. Quant à la récolte appelée en jóola kasa « échache », c'est à la femme qu'il revient de la faire et puis de rentrer le riz produit dans son grenier. Avec le phénomène de la modernisation, on tient à croire que les prérogatives du foyer sont accordées à l'homme plutôt qu'à la femme. Toutefois, le jóola kasa peut en parlant de son épouse la qualifier du terme égyptien ancien « *nbt pr* » car, à elle revient les décisions concernant le foyer. L'homme est certes le chef de famille et demeure la figure principale ayant autorité mais, cette autorité n'est point une politique de subordination sur la femme mais plutôt d'accompagnement. Autre aspect qu'il faut souligner est que la femme mariée en pays jóola kasa si, elle est étrangère au village de son époux, a toujours une famille d'accueil qui est en quelque sorte une famille adoptive pour elle. C'est dans cette famille qu'elle demeure dans un premier temps avant de rejoindre définitivement la concession maritale. Pour ce qui est de la maternité, la femme est de facto une adulte, toutefois il lui faut se conformer à certains rites qui sont encore bien ancrés dans la mentalité jóola. C'est l'exemple du « *kaneebo* ». En quoi cela consiste-t-il ? Après l'enfantement, la jeune maman doit impérativement, dans l'optique de connaître tout ce qui concerne la femme, « *faire en quantité de la farine de riz et la porte à la prêtresse de l'autel karahaii comme celle de l'autel ehuunia. Après avoir consommé cette farine, ces vieilles femmes révèlent à la jeune mère tout ce qui touche à la femme, à la maternité et le rôle des autels attachés à cette maternité.* »¹⁶⁵. C'est donc pour une meilleure protection de sa progéniture qu'elle est tenue d'accomplir ce rite.

2. La femme diola et la royauté

Assurément, ce domaine est le plus restreint et ne livre pas d'informations exhaustives. La royauté en milieu kasa, nous l'avons noté plus haut, reste foncièrement un apanage masculin. Les seules femmes que l'on peut voir graviter dans le milieu de la royauté sont (les) l'épouse(s) du roi. En effet, cette dernière représente une figure féminine de la royauté et en ce sens, reste la porte-parole de la communauté des femmes qui appartiennent au département d'Oussouye. Elle peut sans la tutelle du roi organiser des rencontres avec les femmes de toute la zone kasa et prendre des décisions qui visent la bonne marche de la cité. Elle est aussi appelée à assister à d'autres rencontres en dehors de la circonscription d'Oussouye. Elle détient ainsi une mobilité personnelle que ne vient contraindre aucun interdit royal. Elle est tout autant sollicitée que la

¹⁶⁵ Nazaire Diatta, op. cit., p. 179.

figure du souverain. Les démarches qu'elle peut entreprendre ont pour finalité la paix de l'ensemble du département. En somme, autant dans le passé qu'à l'époque moderne, le milieu de la royauté en pays jóola (kasa) n'accorde pas tant de privilèges à la femme. Elle n'est certes pas absente de la scène du pouvoir mais ; ses prérogatives et privilèges sont limités. Contrairement au roi qui, lui, est assisté de plusieurs conseillers qui forment plus une assemblée d'adjoints ayant également une marge de manœuvre dans les décisions probables du roi, la reine est plus une représentante de la gent féminine qu'une égale du roi. Et un autre aspect important de la royauté en milieu kasa est que la veuve du roi ne peut convoler à nouveau qu'avec le nouveau roi succédant au premier. Elle reste ainsi dans le cercle du pouvoir jusqu'à sa mort. La reine appelée en diola « asseken » et le roi dit « ëyi » le sont par conséquent à vie.

3. Femme et univers culturel dans le kasa

Quoique l'on puisse dire, ce domaine restera le plus exhaustif en milieu jóola. On peut faire un parallélisme avec l'ancienne Egypte et convoquer les propos d'Hérodote qui témoigne à propos des anciens Egyptiens qu'ils « *sont les plus religieux des hommes* ¹⁶⁶ ». Le peuple jóola demeure un peuple profondément religieux également, avec un culte ancestral toujours omniprésent à défaut d'un syncrétisme religieux des plus tenaces. Nous devons notre connaissance de la division dans le culte au spécialiste des peuples jóola en l'occurrence Jean Girard¹⁶⁷. C'est à lui en effet que revient le mérite d'avoir distingué un nombre important de *bakin* allant du milieu clanique à celui de la forge. Dans la zone kasa, les femmes possèdent leur propre *ukin* dont certains sont interdits même à la reine. « *Elle n'a pas le droit d'assister à certains cultes comme par exemple celui du bakin ajamo* », nous rapporte une prêtresse dénommée Banna¹⁶⁸. Ce *bakin* n'est pas le seul répertorié dans le département d'Oussouye et qui reste inaccessible à la reine¹⁶⁹. La presque totalité des prêtresses rencontrées dans les villages environnants d'Oussouye, témoignent que la prêtrise n'est point élective et reste rattachée à seulement quelques familles. Citons-en quelques-unes : les Badianes et les Diédhiou à Oussouye pour l' « *ajamo* ». Un fait des plus étonnants dans la prêtrise en milieu jóola est que, la majorité des prêtresses sont des femmes mariées. Elles reçoivent leur fonction au culte une fois mariée car, la plupart des *ukin* appartiennent à la famille de l'époux. Est-ce une tentative d'intégration de la nouvelle arrivée dans le cercle familial ? C'est d'ailleurs ce que bon nombre ont témoigné. Elles ne seront

¹⁶⁶ Moret Alexandre, *Le Nil et la civilisation égyptienne*, Saint-Michel, Paris, 1926, p. 236 ; cité par Cheikh Faye, op. cit., p. 1.

¹⁶⁷ Voir son ouvrage : *Genèse du pouvoir charismatique en Basse-Casamance (Sénégal)*, Dakar, op. cit., 1969.

¹⁶⁸ Entretien du 15-02-2023 à Oussouye dans le quartier de *kalelam*. Elle seconde en réalité la grande prêtresse de l'adjamo Alingouyan. Son nom traduit littéralement « la propriétaire des vaches ».

¹⁶⁹ Ajoutons-y le bakin « *amendeje* » à Oussouye desservi par une femme prénommée Niantiba.

choisies par le *bakin* qu'à la condition d'appartenir à la famille par le lien du mariage. Elles précisent en outre que cette fonction de prêtrise exclut d'emblée la sœur ou fille qui appartienne à la concession par le lien du sang donc par la naissance. Peut-on ici faire une comparaison d'avec la fonction de Divine Adoratrice d'Amon qui se faisait de mère en fille (adoptive) dans l'Égypte ancienne ? Il semblerait que la différence survient dans le caractère héréditaire qui est attaché à la fonction de Divine Adoratrice d'Amon. En effet ; la prêtrise est transmise en Égypte ancienne tandis qu'en pays jóola, elle n'est le socle de personne encore moins d'une Élite toute faite. Ici, c'est à la divinité intermédiaire de jeter son dévolu sur la personne la plus à même de la servir. Le rôle de toutes ces divinités sont entre autres : la protection et de la famille et du village¹⁷⁰, la procréation¹⁷¹, l'enfantement¹⁷², la conjuration de mauvais sorts, le règlement d'un quelconque conflit entre membres d'une même entité villageoise¹⁷³, l'expiation ou plutôt la compensation pour un éventuel crime... En outre une fois investie de la fonction, les prêtresses reçoivent un nouveau nom qui marque la différenciation d'avec leur ancien nom et qui renvoie au rôle qui leur est désormais dévolu¹⁷⁴. Pourquoi cette propension à toutes les nommer en faisant allusion aux vaches ? Ce serait une étude des plus intéressante de voir le pourquoi d'un tel choix.

4. Economie

Les activités d'alors ont, soit sensiblement évolué, changé ou ont été totalement reconverties. Portons un regard tout d'abord aux activités halieutiques comme la pêche, la cueillette des huîtres (l'ostréiculture) et autres produits de la mangrove. En milieu diola, la femme tout autant que l'homme est habilité à pêcher. Cependant, ce n'est point le même *modus operandi*. En effet, là où, les hommes utilisent les filets, les femmes ont le choix entre la nasse et une corbeille. Cette pêche est nommée « *jákëk* » et les petits poissons qui sont pris « *bakáhëy* ». Quant à la récolte des huîtres qui est aussi une activité pour la femme jóola, elle est dite « *jawúlet* ». Les poissons tout comme les huîtres peuvent être séchés et constituent ainsi une source de revenus non moins considérables. Nous en venons désormais à la poterie, à la vannerie ainsi que le tissage. Une prééminence toutefois de l'occupation potière avec notamment les villages de

¹⁷⁰ *Húben* et *Ajamó* à Oussouye.

¹⁷¹ *Ehúña* regroupant les six villages que sont Oussouye, Edioungou, Senghalène, Djivente, Kalobone, Kahindeu. La grande prêtresse se nomme Alouga Lambal.

¹⁷² Le rite de fécondité du Kagnalen.

¹⁷³ *Ajamó* auquel sont conviées l'ensemble des femmes de « *Boubájúm ëyi* ».

¹⁷⁴ Quelques exemples concrets de nom de prêtresses : *Kúyúnolút* à Kalobone : ils n'y croient pas encore ; *Alingúyan* à Oussouye : la propriétaire des vaches ; *Amendúyan* à Senghalène : barrer les vaches.

Djivent et Ediougou¹⁷⁵, sur les deux dernières peut être notée. Des G.I.E qui ont pour fin la commercialisation de tous ces produits, pullulent un peu partout dans le département d'Oussouye. La vannerie et le tissage n'ont pas de niche écologique spécifique. Il nous a été précisé que l'on peut retrouver cette activité dans plusieurs villages du Kasa et qu'il n'est pas inaccoutumé de voir certains hommes s'y prêter. La tendance économique actuelle est le maraîchage. Plusieurs femmes pour ne point dire toutes, s'activent dans ce milieu qui constitue une autre source de revenus pour le foyer. Le maraîchage est pratiqué après bien entendu la période de la riziculture (culture, repiquage, récolte). Que ce soit à Oussouye ou dans les quelques villages environnants, on note la présence de ces G.I.E à forte obédience maraîchère, cela dit. D'ailleurs, on peut citer à titre d'exemple celle du village de Djivente¹⁷⁶.

L'élevage figure également parmi les secteurs d'activités embrasés par les femmes en milieu Kasa. C'est ainsi qu'on note l'élevage des porcs, des volailles à deux fins : financière et culturel. Cet élevage en effet est fortement influencé par une potentielle nécessité d'accomplir un rituel. Le caractère financier imprègne tout autant cette activité. Pour finir, on note que le commerce est pratiqué par bon nombres de femmes qui ne sont pas employées dans la fonction publique¹⁷⁷. Les marchés sont ipso facto leur principal lieu de mobilité.

¹⁷⁵ « C'est par ailleurs, la nature de l'argile qui explique pourquoi les habitants de Djouwent, d'ediougou- près d'Oussouye – sont les plus grands potiers de la région », nous précise Louis Vincent Thomas, op. cit., p. 3.

¹⁷⁶ C'est une grande surface qui est allouée aux femmes du village pour des activités maraîchères et que surplombe un panneau sur lequel figure en gros caractères : périmètre maraîcher féminin de Djivente. Voir annexe.

¹⁷⁷ Par fonction publique, entendons ici les institutrices, les professeurs, les sages-femmes d'Etat, les infirmières, etc.

Conclusion

Il ressort ainsi que le continent nègre autant dans sa partie occidentale¹⁷⁸ que dans sa partie Nord-est¹⁷⁹ a, depuis toujours accordé une place de choix au genre féminin¹⁸⁰. Il est par ailleurs notoire que les périodes de troubles dans l'ancienne Egypte ont fortement influé sur le statut de la femme égyptienne, allant parfois jusqu'à un semblant d'annihilation de ses prérogatives et une accentuation de ses devoirs. Il faut en outre souligner que cet état de fait n'est point observable dans la Casamance. Cette nuance observable entre l'Egypte pharaonique et la région kasa s'explique sans nul doute par l'existence d'un pouvoir étatique prééminent dans l'une et son absence dans l'autre. Le seul phénomène observable pour ce qui est de la région casamançaise et des plus prégnants cela dit, est celui du syncrétisme religieux qui, dans une certaine mesure tend à faire de l'ombre aux cultes ancestraux. On assiste par conséquent à un assouplissement des pratiques cultuelles. La femme africaine fut dans l'Egypte des pharaons une sorte de déesse terrienne qui se voyait échoir à chaque période trouble qu'a connue l'empire pour ensuite, retrouver son ascendance à la stabilité de ce dernier. Pour ce qui concerne la femme du kasa actuelle, elle laisse voir un reflet aux allures fanées qui cache en réalité un autre des plus miroitants. Miroitant en ce sens là-même où son poids dans l'univers culturel et culturel, socio-économique n'est point à négliger. Il n'y a qu'à voir son implication active dans le secteur économique au travers des activités maraîchères, halieutiques et artisanales qui sont le quotidien de plusieurs d'entre elles.

¹⁷⁸ Cette partie occidentale de l'Afrique dans laquelle est localisée le Sénégal qui, dans sa partie septentrionale comprend la Casamance.

¹⁷⁹ La cartographie localise l'Egypte pharaonique et nouvelle (musulmane et chrétienne) dans la partie nord-est du continent africain.

¹⁸⁰ Nous avons tenu à faire cette distinction par souci de précision et pour ne point verser dans la globalité ou dans une généralité qui serait malvenue.

CONCLUSION GENERALE

Dans la première partie du travail, on retient que la femme égyptienne jouissait sans l'ombre d'aucun doute de privilèges assez consistants surtout celle d'ascendance noble, privilèges qui la définissaient comme plus libre que ses sœurs méditerranéennes. Elle avait accès à presque toutes les instances de décision et du pouvoir. Le domaine politique, était fortement imprégné de sa présence car jouant tantôt les rôles de bouche-trou de la couronne tantôt, étant une figure politique avec un réel pouvoir de décisions et d'actions¹⁸¹. D'autres ont laissé même des réalisations gigantesques en héritage à l'Égypte pharaonique comme actuelle. Durant l'époque pharaonique donc, ce ne fut point les exemples de femmes au trône qui manquaient. La figure remarquable de la reine Néfertiti n'en est pas tant à cause de sa beauté que de son influence et son aura certains sur la gérance politique et religieuse avec le culte nouveau instauré par son époux Akhenaton ; ébauche d'un monothéisme religieux contrastant fortement avec le panthéon des dieux égyptiens de l'époque.

Par ailleurs, le fait que la légitimité même de la reine-mère fut un critère d'éligibilité pour le futur souverain, montre à suffisance le poids politique que détenait la femme dans l'ancienne Égypte. Si l'on revisite le domaine religieux, son ascendance n'en reste pas moins considérable avec le collège des Divines Adoratrices d'Amon ou encore celui de la déesse Hathor. Ces collèges religieux épuisèrent d'ailleurs beaucoup d'encre d'auteurs remarquables, d'universitaires¹⁸²... Les prêtresses égyptiennes constituèrent pour ainsi dire un collège sacerdotal qui n'enviait en rien celui des prêtres et même que, le prestige du collège des Divines Epouses d'Amon vint à suppléer celui du Grand Prêtre de Karnak. Les femmes du bas-peuple gravitaient également autour de ce cercle religieux au travers des fonctions de joueuses de sistres... les privilèges certains octroyés par la prêtrise, justifient la thèse formulée par certains auteurs avançant que cette sphère fut brigüée à des fins d'amélioration du statut social. Le milieu socio-économique a également laissé voir une liberté de mouvement et de gestion de la femme qu'elle soit noble ou pas. Elle avait le droit d'hériter au même titre que l'homme, de son père, de sa mère, de son mari ; et cela dit, accorder à qui de droit son acquis. Ce ne sont en effet pas les nombreux documents de legs, de ventes ou d'acquisitions de propriétés, de terrains qui manquent¹⁸³. Les activités à des fins de commercialisation ou de consommation à l'instar de la

¹⁸¹ Les reines Tiyyi, Neferousobek, Hatchepsout demeurent les figures féminines les plus à même de témoigner de cette ingérence féminine dans le milieu de la royauté.

¹⁸² Voir les travaux de Gitton Michel, « Les Divines Epouses de la 18^e dynastie » in *Annales littéraires de l'Université de Besançon*, 306, 1984, pp. 5-142 ; Chaïmaa Mossaad Abdel Khalek, « L'importance de la déesse Hathor et ses prêtresses pendant l'Ancien et le Moyen Empire » in https://bcps.journals.ekb.eg/article_15678_db308171eddda1d1077df71ed885b5a7.pdf entre autres.

¹⁸³ Voir l'article de Bernadette Menu, op. cit.,

confection de la bière, du pain etc. sont également pratiquées par la gent féminine. Le mariage n'apparaît pas comme une contrainte ni une obligation car la femme dispose d'une large marge de manœuvre dans la consolidation du mariage et dans sa dissolution. Il n'apparaît nullement que le mariage relève d'une quelconque norme juridique. C'est plus un consentement libre entre les futurs conjoints qui, même s'il ne dépend d'aucune loi ou norme juridique, n'en respecte pas moins des normes sociales apparentées plus à la coutume qu'à autre chose. Il est vrai que le chef de famille, le seigneur du domaine familial demeure l'homme. Cependant, les Egyptiens eux-mêmes affectent le titre de *nbt pr* à leurs épouses témoignant à la fois du respect qu'ils leur vouent et du statut de ces dernières.

Quand on en vient à la deuxième séquence qui porte sur la femme jóola du kasa, il n'apparaît pas une très grande différence d'avec les femmes de l'Égypte ancienne ; exception faite du domaine de la royauté. Ledit domaine est d'ailleurs largement différent selon qu'on étudie l'Égypte pharaonique ou la zone kasa. Le pouvoir est vertical dans la royauté égyptienne alors qu'il demeure horizontal chez le jóola¹⁸⁴. Dans ce milieu pour autant égalitaire qu'il soit, l'ingérence de la femme dans le cercle du pouvoir politique y est limitée. On note uniquement la figure de la reine qui par ailleurs dépend de celle du souverain. Cet état des choses n'est notoire que pour le kasa¹⁸⁵. Le principe du *ñiey-ñiey* limite fortement les prérogatives de la reine. Celle-ci, nous l'avons vu dans les précédentes pages est contrainte par ce même principe de l'interdit, à s'abstenir de certaines réunions cultuelles des femmes du bas-peuple. Elle constitue en soi-même un interdit car imprégnée de la sacralité royale, sacralité l'interdisant de convoler à nouveau à la disparition du roi ; ou du moins de ne convoler qu'avec le successeur de ce dernier¹⁸⁶. Pour celle du bas-peuple, elle dispose également de la liberté de choix d'un époux. Elle n'est contrainte sous aucun motif que ce soit ou par aucun *bakin* à se marier avec une personne qui ne serait pas son propre choix. Elle est maîtresse de maison avec tout ce que cela inclut. Sa prééminence sur les décisions qui ont trait à la bonne marche du foyer demeure incontestable. Elle apparaît dans une certaine mesure comme étant à la fois la gardienne et la gérante de la concession familiale. Chose remarquable et que l'on ne doit point aux règlementations étatiques, la femme peut hériter du foncier en milieu jóola. Toutefois cet avoir foncier ne concerne que les parties non-cultivables. Nullement elle peut prétendre hériter de

¹⁸⁴ Voir un plus haut les références sur les travaux de Mariam Bodian Diatta.

¹⁸⁵ Le mémoire de Charlotte Vaouve Bassène déjà cité dans nos précédentes pages achève de nous éclairer là-dessus.

¹⁸⁶ Il nous faut préciser qu'en milieu diola le mode de succession du pouvoir n'est pas transmissible de père en fils comme ce fut le cas dans l'Égypte pharaonique. Elle relève du choix du *bakin* royale et du collège des anciens. Ainsi, la royauté n'est point statique mais mobile car pouvant échoir à qui de droit et dans n'importe quelle famille.

rizières car celles-ci échoient aux hommes. La sphère religieuse reçoit en outre son empreinte. Nonobstant la pratique des religions révélées, le culte des ancêtres est toujours présent avec des desservants autant masculins que féminins. Les quelques prêtresses rencontrées dans certains villages du kasa, ne s'offusquent en rien de ce syncrétisme religieux des plus prégnants. D'ailleurs, elles font remarquer que dans la plupart des cas, rien n'est imposé. Qu'on soit musulmane ou chrétienne, le choix de prendre part aux rencontres et célébrations féminines en rapport avec un *bakin* spécifique dépend de la concernée. Cependant, certaines demeurent un impératif que ne peut ignorer aucune femme de quelconque confession qu'elle soit sans risque d'attirer des répercussions négatives sur sa progéniture. Le domaine économique ayant aussi été visité, laisse voir une forte implication des femmes dans ce milieu. Les activités les plus pratiquées sont l'artisanat, le commerce, le maraîchage si l'on exclut les débouchés qu'offre la fonction publique. Car il ne faut surtout pas faire l'erreur d'oublier les revenus obtenus au travers d'autres travaux tels l'enseignement, la médecine, l'armée, la jurisprudence etc. ; au vu du contexte actuel de scolarisation et de mondialisation. D'autres sources de revenus demeurent la poterie avec une prééminence des villages d'Ediougou et de Djivente, le maraîchage qui regroupe de plus en plus de femmes au travers des G.I.E, l'exploitation et la commercialisation des produits halieutiques, fruitiers nourrissant par ailleurs le phénomène de « *banna-banna* »¹⁸⁷. Ceci témoigne de l'indépendance financière de la femme et sa capacité d'entrepreneuriat. Aussi, il est à noter que les G.I.E qui, dans la plupart des cas sont une initiative féminine, contribuent pour beaucoup à renforcer sinon consolider une autonomie financière de la femme.

Ce qui ressort donc à la fin de cette étude comparative entre la femme de l'Égypte ancienne et celle jóola de la zone kasa est la liberté octroyée à la femme nègre. La philosophie africaine de la famille laisse au premier abord considérer l'homme comme le seigneur incontesté du foyer toutefois, il apparaît après lecture du statut et du rôle de la femme aussi bien en Egypte pharaonique qu'en milieu jóola kasa que la force réelle demeure la femme en tant qu'être. Elle n'est exclue d'aucun domaine (politique, religieux, économique, familial) et détient une autorité qui n'égale certes pas celle de l'homme mais qui n'est cependant pas négligeable. La rupture du poids de la femme noire dans ces deux espaces géographiques étudiés s'opère au niveau de la sphère politique. En effet au temps des pharaons, la femme égyptienne était le ticket de validation même du pouvoir en ce sens là même qu'elle seule pouvait assurer la fiabilité du sang

¹⁸⁷ On note le déplacement de femmes-commerçantes d'une région vers une autre à plus à même de répondre aux attentes financières. Ainsi le pôle de convergence le plus usité reste la région dakaroise. Les produits tels l'huile de palme, les huitres, les poissons séchés, les mangues et d'autres espèces fruitières très prisés dans la capitale et ses environnants constituent les principales denrées.

royal du souverain à régner. La donne est variable lorsqu'on considère la femme jóola et le peu d'implication qu'elle a dans la royauté. En milieu kasa la royauté est, et reste affaire d'hommes. La reine ne détient nullement des prérogatives qui lui feront apparaître comme l'égale du roi même si elle en a certains qui la différencie de celle du reste de la population.

Il est vrai que le climat actuel semble engloutir ou plutôt obscurcir la place de choix qu'a toujours occupée la femme africaine. Ceci pourrait être le justificatif des notions nouvelles qui ont tendance à envahir l'opinion internationale à savoir : parité, égalité, genre etc. Néanmoins, il apparaît au terme de nos investigations que ces notions qui semblent pour le moins inédits, ont longtemps côtoyés le quotidien des femmes africaines. Tel fut le cas dans l'Égypte ancienne qui considère que « pour exister le monde a besoin de féminité (...) »¹⁸⁸. Il n'y a qu'à voir la légende d'Osiris¹⁸⁹, et donc le fait que la femme égyptienne de l'époque pharaonique jouissait d'autant de privilèges ne doit pas être un étonnement, un ébahissement quelconque. C'est toute l'Afrique qui partage cette valorisation de la femme pour ne point dire vénération. Ceci contraste avec le milieu occidental qui la considère comme le sexe faible. Serait-ce une manière de généraliser le destin de la gent féminine ? Il apparaît par ailleurs que les néologismes tantôt énumérer ne le sont point pour le continent nègre car la femme est « *la mère que l'on respecte avant tout, la femme sujette à une stricte loi morale, mais dotée d'une grande liberté d'expression (...) capacité juridique entière (...) indépendance financière (...)* » pour reprendre les termes de l'Égyptologue française Bernadette Menu.

Il est également notoire que la liberté de la femme actuelle à l'ère des télécommunications et de la mondialisation semble s'effriter. Une image globalisante et une politique de globalisation tend de plus à plus à obscurcir les réalités intrinsèques du continent et par extension le destin de la femme noire, présentée comme une personne sans défense dont le sort dépend entièrement de la toute-puissance de l'homme. On ne peut nier les difficultés multiples que rencontrent la plupart des femmes toutefois ; ces difficultés ne devraient en aucun cas orienter les discussions vers une seule et unique direction. Il est cependant nécessaire de préserver et renforcer la place de choix qui a été celle de la femme africaine dans l'Égypte ancienne et dans le reste de l'Afrique traditionnelle, l'Afrique des royaumes, l'Afrique des empires, l'Afrique des ancêtres.

¹⁸⁸ Christian Shwentzel, op. cit., disponible sur : <https://theconversation.com/les-pretresses-de-legypte-ancienne-entre-erotisme-et-religion-91511>.

¹⁸⁹ Elle retrace l'histoire rocambolique de la mort et de la résurrection du dieu Osiris. Cette légende offre à la fois de voir non seulement le courage et l'abnégation de la femme (la déesse Isis) mais aussi, l'ingéniosité dont elle a fait montre pour sauver son époux victime de la maladroite jalousie de son frère, le dieu Seth.

Cette place qui ; à l'époque moderne et contemporaine, semble menacée par des bourrasques idéologiques qui fusent de partout et se radicalisent.

Promouvoir et encourager l'entrepreneuriat féminin, lui assurer un climat d'épanouissement, serait plus que jamais nécessaire. Leurs réalisations dans ledit domaine loin d'être négligeables, devraient être mieux suivies et par conséquent l'entrepreneuriat féminin devrait être mieux appuyé. Il n'y a qu'à considérer le secteur artisanal dans la zone casamançaise. La poterie, la vannerie faites avec un art et une adresse remarquables, rencontrent néanmoins des difficultés quant à l'écoulement des produits. Ce serait un investissement des plus rentables autant pour l'Etat que pour le secteur privé, que de promouvoir un peu partout sur le territoire national et ailleurs, les PME¹⁹⁰ et dont les gérantes laisseraient libre cours à leur créativité et leur combativité, assurées bien évidemment par le soutien de l'Etat. Visions un autre domaine différent de l'économie, à savoir la société. Des inquiétudes ne manquent pas de s'élever et de s'amplifier quant à l'insécurité à laquelle les femmes sont exposées¹⁹¹. Les efforts pour mettre fin tant soit peu à ces violences sont fournies autant par les autorités étatiques que par les ONG de femmes. Il importe également de revoir la base c'est-à-dire les familles. Revoir l'éducation véhiculée et administrée dès le bas-âge, afin de nourrir l'estime et le respect qui ont toujours été accordés à la femme dans l'Afrique traditionnelle et qui semblent vaciller à l'époque moderne et contemporaine ne pourrait être que bénéfique.

¹⁹⁰ PME : Petites et Moyennes Entreprises. Voir le glossaire.

¹⁹¹ Comprendons par-là les nombreux cas de violences enregistrés un peu partout dans nos pays. Violences notées autant dans le cercle familial que celui étranger. D'ailleurs, une orientation de la recherche vers ces questions certes sensibles est de mise.

ANNEXES

Annexe 1 : la femme jóola et la riziculture



Source : <https://www.peaceinsight.org/fr/articles/casamance-neither-war-nor-peace/?location=senegal&theme=>

Annexe 2 : le nettoyage du riz au moyen du « *káyim* »



Source : <https://www.alamyimages.fr/photos-images/la-casamance-le-riz.html?sortBy=relevant>

De par ces images, nous voyons l'implication féminine dans le travail du riz qui détient encore une signification à la fois culturelle et cultuelle dans la croyance et les pratiques du peuple jóola.

Annexe 3 : Quelques articles très prisés dans le système « banna-banna »



Source : <https://www.magasin-stalingrad.com/Files/112063/Img/21/20191006-091513-zoom.jpg>

Les huitres et l'huile de palme, quelques-uns des produits commercialisés et qui sont très prisés dans la capitale notamment pour la confection de certains mets.

Annexe 4 : Séance de danse jóola



Source : <http://www.untouracinq.com/2022/05/immersion-chez-les-diolas.html>

Un groupement de femmes diolas participant à une danse. Leur accoutrement typiquement traditionnel montre à suffisance l'omniprésence des rites et traditions malgré les religions révélées nourrissant de facto le phénomène du syncrétisme religieux.

Annexe 5 : Type d'autel cultuel



Source : <https://journals.openedition.org/ethnoecologie/2900>
Survivance des rites et pratiques culturelles dans le milieu jóola.

Annexe 6 : Village de Djivente



Source: Photo prise le 17/02/2023 lors de nos enquêtes de terrain au village de Djivente. Ce périmètre est allouée aux femmes dudit village à des fins de maraîchage.

Annexe 7: Buste de la reine Néfertiti



Source : <https://www.nationalgeographic.fr/histoire/et-si-comme-dans-legypte-antique-les-femmes-regnaient-sur-le-monde>

Une image de la reine Néfertiti qui a, elle aussi eu une influence certaine dans la royauté égyptienne non pas seulement à cause de sa beauté mais aussi du culte instauré par son époux Akhenaton.

Annexe 8: La déesse Isis représentée avec le pharaon Ramsès



Source: François Daumas, « La légende d'Isis et d'Osiris » in *Le Courrier de l'Unesco*, Février/Mars 1980, p. 51. L'auteur met en évidence la place de la déesse Isis dans le panthéon égyptien.

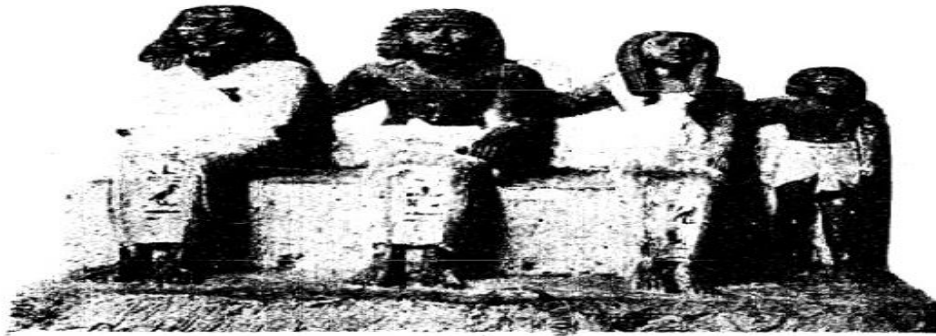
Annexe 9 : l'importance du lait et de l'allaitement



FIG. 2. — La déesse Hathor allaitant le pharaon Amenhotep II, sanctuaire d'Hathor à Deir el-Bahari ; photo prise par Marguerite Naville au moment de la découverte de la statue (17.02.1906) © Musée d'art et d'histoire, Ville de Genève, inv. n° A 2006-0030-053-050.

Source : Youri Volokhine, « Le lait et l'allaitement dans le discours égyptien sur la constitution du corps » in *Anthropozoologica* 52 (1), 2017, p. 87 ; disponible sur : <https://bioone.org/journals/anthropozoologica/volume-52/issue-1/az2017n1a7/Le-lait-et-lallaitement-dans-le-discours-%c3%a9gyptien-sur-la/10.5252/az2017n1a7.short>

Annexe 10 : Représentation d'une famille égyptienne de l'Ancien Empire



4. Une famille de l'Ancien Empire.
Calcaire. (Musée Guimet.)

Source : Alexandre Moret, *Le Nil et la civilisation égyptienne*, Paris, Saint-Michel, p. V. Cette image laisse voir une famille égyptienne unie (un bras posé sur l'épaule des uns et des autres). Il transparaît également un respect des parents dû au fait qu'ils sont les seuls à occuper le siège alors que les enfants sont représentés debout.

Annexe 11 : Une famille de l'époque thébaine



2. Famille de l'époque thébaine. Peinture sur pierre stucquée.
(Inédit : Musée Calvet, Avignon.)

Idem, ibidem. Sur l'image ci-contre, prise également dans le même ouvrage que la précédente, on voit une famille de l'époque thébaine, qui semble partager un moment privilégié. On observe par ailleurs, un service accordé aux parents représentés assis comme pour rappeler un des préceptes du sage Ani qui incite au respect des parents encore plus à la mère.

Annexe 12: Statuette d'une Divine Adoratrice d'Amon



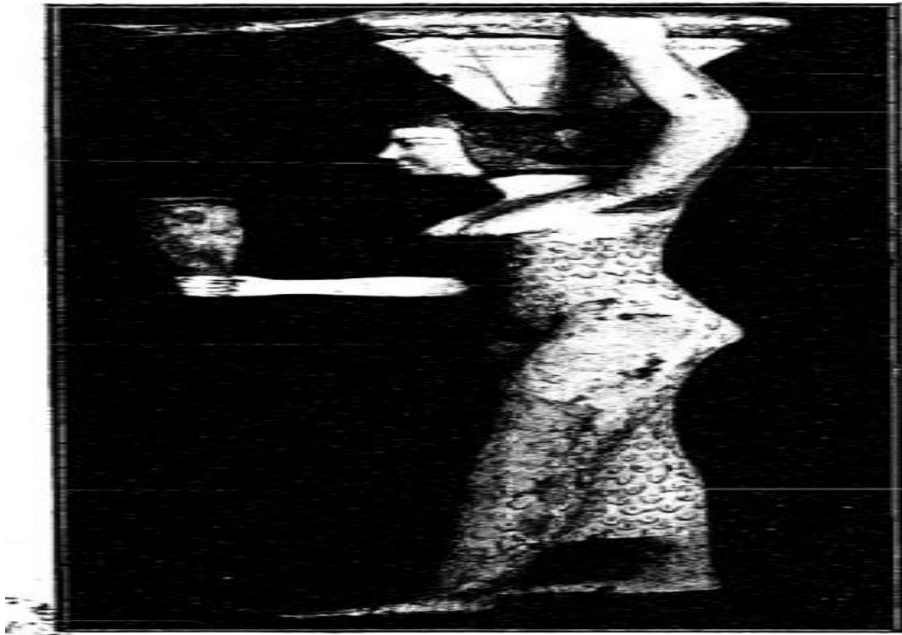
1. Amenardis sur les genoux d'Amon.
Statuette en terre émaillée (Caire).



2. Amenardis, femme du dieu,
divine adoratrice.
Albâtre (Caire).

Idem, p. XXIII. L'annexe 12 vient renforcer l'influence certaine qu'ont occupé les prêtresses dans le sacerdoce. Les Divines Adoratrices figurent au sommet de cette hiérarchie culturelle féminine en témoigne cette statue d'une certaine Aménardis qui fut également divine adoratrice.

Annexe 13 : Une porteuse d'offrande

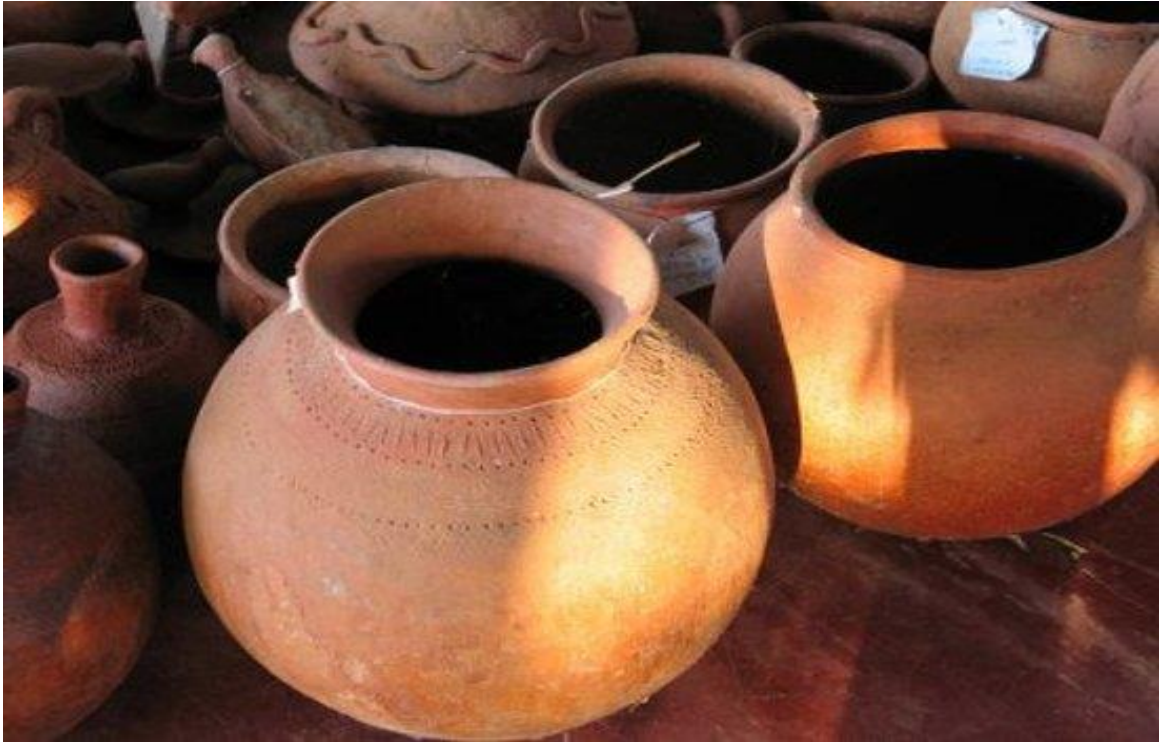


2. Porteuse d'offrandes. Bois stucqué et peint. XII^e dyn. (Louvre).

Idem, p. XI. L'image ci-dessus qui traduit une jeune femme portant des offrandes, témoigne de l'implication d'autres femmes dans le culte et qui n'ont pas vraisemblablement un statut aussi enviable que celui de la Divine Adoratrice.



Source : <https://www.nirvatravel.com/circuit/senegal-sejour-en-casamance/>



Source : [https://www.tripadvisor.fr/LocationPhotoDirectLink-g2407217-i437005585-Oussouye Ziguinchor Region Casamance.html](https://www.tripadvisor.fr/LocationPhotoDirectLink-g2407217-i437005585-Oussouye-Ziguinchor-Region-Casamance.html)

BIBLIOGRAPHIE

- **Instruments de travail**

BRUGSCH Henri. 1872, *Grammaire Hiéroglyphique*. Leipzig : J. C. Hinrichs, 135 p.

ERMAN, Adolf und GRAPOW, Hermann. 1982, *Wörterbuch der aegyptischen Sprache*. Berlin : Académie –Verlag, 5 volumes.

GARDINER, Alan. 1957, *Egyptian Grammar. Being an introduction to the study of hieroglyphs*. Oxford : Griffith Institute, Ashmolean Museum, 3^e édition révisée, 646 p.

HANNIG, Rainer. 1995, *Die Sprache der Pharaonen. Grosses Handwörterbuch Ägyptisch-Deutsch (2800-950 v. Chr.)*. Mainz : Verlag Philipp Von Zabern, 1412 p. 20 cartes.

HANNIG, Rainer. 2014, *Grosses Handwörterbuch Deutsch –Ägyptisch*. Mainz : Verlag Philipp Von Zabern, 1753 p.

HELCK, Wolfgang und OTTO Eberhard. 1975-1992, *Lexikon der ägyptologie (LÄ)*. Wiesbaden : Otto Harrassowitz, 7 volumes.

LAMBERT, Roger. 1925, *Lexique Hiéroglyphique*. Version électronique, disponible sur Gallica Bibliothèque Numérique, 445 p.

MEEKS, Dimitri. 1977-1979, *Année Lexicographique : Egypte ancienne*, 3 tomes. Paris : Cybele.

POSENER, Georges, ET alii. 1988, *Dictionnaire de la civilisation égyptienne*. Paris : Fernand Hazan, 323 p.

RACHET, Guy. 1998, *Dictionnaire de la civilisation égyptienne*, Paris, Larousse-Bordas.

SETHE, Kurt. 1933, *Urkunden des Alten Reichs, Erster Band*. Leipzig : J. C. Hinrichs'sche Buchhandlung.

WESTENDORF, Wolfhart. 1977, *Koptisches Handwörterbuch*. Heidelberg : Carl Winter Universitätsverlag.

- **Les ouvrages généraux**

BARRELET, James, and All, 1998, *Dictionnaire de l'Égypte ancienne*. Paris : Albin Michel Encyclopaedia Universalis, Vol. 1, 469 p.

DIATTA Nazaire, 1988, *Les joola. Proverbes et expressions. Contribution à l'élaboration de la charte sénégalaise*, Paris, Karthala, 416 p.

DAUMAS François, 1990, *La civilisation de l'Égypte pharaonique*, Paris, Arthaud, 546 p.

DIEDHIOU Paul, *L'identité joola en question : la bataille idéologique du MFDC pour l'indépendance*, Paris, Karthala, 2011, 404 p.

DIOP Cheikh Anta, 1977, *Parenté génétique de l'égyptien pharaonique et des langues négro-africaines*, Dakar, Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN), Les Nouvelles Editions Africaines, 402 p.

GIRARD Jean, 1969, *Genèse du pouvoir charismatique en Basse-Casamance(Sénégal)*. Dakar, Institut Fondamental d'Afrique Noire(IFAN), Vol. 1, 369 p.

JACQ Christian, « Nefertiti y Akenatón », Ediciones Martinez Roca, Barcelona, 1997 ; Perrin, Paris, 2005, 280 p.

KI-ZERBO Françoise, 1997, *Les sources du droit chez les diolas du Sénégal*, Paris, Karthala, 217 p.

LEFEBVRE, Gustave, 1929, *Histoire des grands prêtres de Karnak jusqu'à la XXIe dynastie*. Paris : Gauthner, 303 p.

MBITI, John, 1972, *Religion et philosophie africaine*. Yaoundé : Ed. CLE, 299 p.

MORET, Alexandre, 1926, *Le Nil et la civilisation égyptienne*. Paris : Saint-Michel, 557 p.

MONTET, Pierre, 1925, *Les scènes de la vie privée dans les tombeaux égyptiens de l'ancien empire*. Paris : Librairie ISTRA, 429 p.

MONTET, Pierre, 1946, *La vie quotidienne en Égypte au temps des Ramsès*. Paris : Hachette, 346 p.

NOBLECOURT, Christiane Desroches, 1986, *La femme au temps des pharaons*. Paris : Ed. Stock, 369 p.

PIRENNE, Jacques, ET MEKHITARIAN, Arpag, 1961, *Histoire de la civilisation de l'Égypte ancienne*. Paris : Editions Albin Michel, 366 p.

SAUNERON, Serge, 1988, *Les prêtres de l'ancienne Égypte*. Paris : Ed. du Seuil, 219 p.

SILVERMAN, David, P. ET REGLER, Juliane ET BAUDOUX, Marc, 2001, *Au cœur de l'Égypte ancienne*. Paris : Larousse, 256 p.

SOCIETE AFRICAINE DE CULTURE, 1975, *La civilisation de la femme dans la tradition africaine : The civilization of the woman in the african tradition*. Paris : Présence africaine, Vol. 1, 606 p.

SOCIETE Jean Bodin ET Fondation Universitaire de Belgique, 1959, *La femme*. Bruxelles : Editions de la Librairie Encyclopédique, Vol. XI, 1ere partie, 347 p.

VANDIER, J., 1969, *Bas-reliefs et peintures : scènes de la vie quotidienne*. Paris : Manuel d'archéologie égyptienne, Vol. 5, 1037 p.

- **Travaux académiques**

- **Thèses**

BASSON Danielle, 2012, *The goddess Hathor and the women of ancient egypt*, thèse, Stellenbosch University, march, 142 p.

DIATA Mariame Bodian, 2018, *Enjeux de pouvoirs et rapports au pays d'origine dans les associations d'immigrés diola en France*, thèse en sociologie, Université Grenoble Alpes, 382p.

JOURNET, Odile. Juin 1976, *Rôles et statuts des femmes dans la société diola, Basse-Casamance* », thèse de 3^e cycle, Université de Lyon II.

MEGUELLE Philippe, 2007-2008, *La politique indigène du colonisateur français dans les pays diola de Basse Casamance (1828-1923)*, thèse de doctorat de 3eme cycle, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 646p.

PELISSIER Paul, Juin 1966, *Les paysans du Sénégal les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, thèse, Université de Bordeaux, version électronique 537 p.

REVEYRAND Odile, 1980, *Tradition, modernité et tendances culturelles des femmes de Casamance(Sénégal)*, thèse de 3^e cycle, Lyon, 515 p.

SANE Tidiane, 2017, *Vulnérabilité et adaptabilité des systèmes agraires à la variabilité climatique et aux changements sociaux en Basse-Casamance (Sud-Ouest du Sénégal)*, thèse de doctorat unique, Université Sorbonne Paris Cité, 376 p.

THOMAS Louis-Vincent, *Les Diolas, essai d'analyse fonctionnelle sur une population de Basse-Casamance*, thèse pour le Doctorat ES Lettres, Université de Paris, Tome 1, 1959, 371p.

TRINCAZ Pierre-Xavier, 1979, *Colonisation et régionalisme Ziguinchor en Casamance*, thèse de troisième cycle, Université Paris V, 270 p.

➤ **Mémoires**

BA Thérèse Ndong, 2001, *La femme dans la politique égypto-koushite*, Mémoire de maîtrise, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 93 p.

BADJI Youssouf, 2017, *Le Mariage en Egypte ancienne et chez les diolas du Sénégal*, Mémoire de master, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 79 p.

BAO Fatou Dieng, 1979, *Quelques aspects de l'organisation socio-économique en milieu diola*, Mémoire de stage, Dakar, ENAM, 67 p.

BASSENE Charlotte Vaouve, 2009, *Femme, société et pouvoir en pays diola*, Mémoire de Maîtrise, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 135 p.

BASSENE Charlotte Vaouve, 2010, *De l'usage des pagnes chez les diolas : approche ethnographique et historique*, Mémoire de DEA, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 48 p.

FALL Amadou, 1993, *Etude comparative de la religion pharaonique et de la religion diola*, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 82 p.

FAYE Cheikh, 2020, *Prêtres et prêtresses dans la religion égypto-africaine* », *Mémoire de Master en Histoire*, Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD), 79 p.

MBALLO Michel Bokar, 1981, *Le personnage du prêtre dans la société traditionnelle diola Casa et la société traditionnelle romaine dans ses différentes attributs*, Mémoire de maîtrise, Université Cheikh Anta de Dakar (UCAD), 97 p.

• **Articles**

ALLAM Schafik, 1981, « Quelques aspects du mariage dans l'Égypte ancienne ». In : *The Journal of Egyptian Archaeology*, Vol. 67, p. 116-135.

CAMARA, Fatou Kine. 2009/2010/2011, « Les femmes et le pouvoir politique dans la tradition noire africaine : Mâat et le Matriarcat ». In : *Revue d'Égyptologie et des civilisations africaines ANKH*, n. 18/19/20, p. 142-155.

CHEHATA Chafik, 1954, « Le testament dans l'Égypte pharaonique ». In : *Revue historique de droit français et étranger*, série 4, Vol. 31, p.1-22.

COONEY Kara. nov 2018, « *Et si comme dans l’Égypte antique les femmes régnaient sur le monde* ». Article paru sur www.nationalgeographic.fr/histoire.

DAUMAS François, Février/Mars 1980, « La légende d’Isis et d’Osiris ». In : *Le Courrier de l’Unesco*, p 48-52.

LECLANT Jean, Avril 1951, « Le rôle du lait et de l’allaitement d’après les Textes des Pyramides ». In : *Journal of Near Eastern Studies* (JNES), Vol. 10, No. 2, p. 123-127.

MENU Bernadette, 1989, « la condition de la femme dans l’Égypte pharaonique ». In : *Revue historique de droit français et étranger*, Vol. 67, p. 3-25.

MENU Bernadette, 2015, « Maât, ordre social et inégalités dans l’Égypte ancienne ». In : *Droit et cultures*, 69, p. 51-73.

PIRENNE Jacques, 1959, « *Le statut de la femme dans l’ancienne Égypte* ». In : *Bruxelles, Ed. De la Librairie Encyclopédique*, p. 62-77.

SALL Babacar, « *L’avènement des candaces* » in ANKH Revue d’égyptologie et des civilisations africaines, n.3, 1994, p. 68-81.

SARR Mouhamadou Nissire, « Réflexions sur le statut de la femme dans l’Afrique ancienne : Égypte, Nubie et l’Afrique noire moderne », p. 1-21. A paraître.

THAULT Simon ET AUDOUIT Clémentine, 2019, « écrire la femme en Égypte ancienne ». In : *Volumen*, n. 19/ 20/ 21, p. 1-32.

YOYOTTE Jean, 1961, « *Les vierges consacrées d’Amon thébain* ». In : *Comptes rendus des séances de l’Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 105^{ème} année, n. 1, p. 43-52.

WILDUNG Dietrich, 1985, « Nouveaux aspects de la femme en Égypte pharaonique. Résultats scientifiques d’une exposition ». In : *Bulletin de la Société Française d’Égyptologie*, n. 102, p.11-12.

- **Webographie**

Chaïmaa Mossaad Abdel Khalek, « L’importance de la déesse Hathor et ses prêtresses pendant l’Ancien et le Moyen Empire ; disponible sur : https://bcps.journals.ekb.eg/article_15678_db308171eddda1d1077df71ed885b5a7.pdf

Gitton Michel, « Les divines épouses de la 18^e dynastie », Besançon : Université de Franche-Comté, 1984, p. 5-142 ; disponible sur : https://www.persee.fr/doc/ista_0000-0000_1984_mon_306_1

Preys René, « Isis et Hathor nbtwt rhyt », Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale BIFAO 102, 2002, pp. 327-351 ; disponible sur : <https://www.ifao.egnet.net/bifao/102/17/>

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	i
DEDICACE.....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
GLOSSAIRE.....	iv
.....	8
INTRODUCTION GENERALE.....	8
.....	4
PREMIERE PARTIE : LA FEMME EGYPTIENNE AU TEMPS DES PHARAONS	4
.....	6
CHAPITRE I : PROCEDE METHODOLOGIQUE	6
I. Cadre conceptuel	7
II. Revue critique de la littérature	8
• Ouvrages généraux	8
• Articles	17
• Thèses et Mémoires	20
Problématique	31
Hypothèse principale	31
Objectif principal	32
III. Méthodologie	32
.....	35
CHAPITRE II. LE ROLE ET STATUT DE LA FEMME EN EGYPTE ANCIENNE	35
1. Sur le plan social et économique	37
1.1. La femme du bas-peuple	37
1.2. La femme de la royauté et de la noblesse	39
2. Sur le plan politique et juridique	41
2.1. La femme de la classe inférieure « la roturière »	41
2.2. Les reines et les femmes de la noblesse	42
3. Sur le plan religieux	46
3.1. La religion égyptienne et la femme du bas-peuple	46
3.2. Les femmes royales, nobles et la religion égyptienne	47
Conclusion	49
DEUXIEME PARTIE : LA FEMME DANS LA SOCIETE DIOLA	50
CHAPITRE I. ROLE ET STATUT DE LA FEMME EN AFRIQUE NOIRE MODERNE : LE CAS DES DIOLAS KASA DU SENEGAL	54

1. Dans le domaine socio-économique.....	55
2. Dans le domaine politique et juridique.....	57
3. Dans le domaine religieux.....	58
CHAPITRE II : LA FEMME DIOLA DANS LA ROYAUTE ET LE FONCIER, ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE KASA ET LES AUTRES PEUPLES DIOLAS : L'EXEMPLE DU MOF-EWĪ.....	61
Conclusion.....	66
TROISIEME PARTIE : ETUDE COMPARATIVE ENTRE LA FEMME DE L'EGYPTE ANCIENNE ET LA FEMME DU JÓOLA KASA.....	67
CHAPITRE I : ETUDE CHRONOLOGIQUE DE LA SITUATION FEMININE DANS L'EGYPTE DES PHARAONS	69
1. En Egypte pharaonique : ancien, moyen et nouvel empire	70
1.1. Mariage et famille.....	70
1.2. Economie et religion.....	71
1.3. Politique.....	73
2. Durant les périodes intermédiaires	74
.....	76
CHAPITRE II : EN AFRIQUE NOIRE : LA ZONE KASA DANS LE SENEGAL SEPTENTRIONAL.....	76
1. Mariage et famille.....	77
2. La femme diola et la royauté	78
3. Femme et univers cultuel dans le kasa	79
4. Economie	80
Conclusion.....	82
.....	83
CONCLUSION GENERALE.....	83
.....	89
ANNEXES.....	89
BIBLIOGRAPHIE	102
TABLE DES MATIERES	108